

# M I S E E N G A R D E

## Résultats de recherches

**Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.**

**Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.**



NUMÉRO 13  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MAI 1989

VILLE DE HULL

À une assemblée spéciale du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle de la Terrasse 25, rue Laurier, Hull, Québec, le jeudi 11 mai 1989, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Michel Légeré, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence temporaire de monsieur le greffier André J. Burns.

Messieurs les conseillers Pierre Chénier, Yvon A. Grégoire et madame la conseillère Ghislaine Chénier ont donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

89--333-1                    NOMMER M. CLAUDE LEMAY PRÉSIDENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme Claude Lemay président de la présente assemblée.

Adoptée

89--334                    AJOURNEMENT TEMPORAIRE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée temporairement afin de permettre aux membres de ce Conseil de se réunir en assemblée de Comité général.

Adoptée.

89--335                    LE CONSEIL PROCÈDE AUX AFFAIRES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

89--336

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant la conversion d'immeuble locatif en copropriété divise sur le territoire de la ville de Hull.

MICHEL LÉGERE  
Président  
Comité exécutif

89--337

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA CONVERSION D'IMMEUBLES LOCATIFS EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

ATTENDU QUE par la Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et le Code Civil, sanctionnée et entrée en vigueur le 17 décembre 1987, le Gouvernement du Québec a effectué la levée du moratoire existant depuis plusieurs années concernant la transformation des logements locatifs en copropriété divise;

ATTENDU QUE cette Loi décrit les responsabilités municipales en matière de conversion des immeubles locatifs en copropriété divise et, ce faisant, reconnaît aux municipalités la responsabilité d'assurer la protection du parc immobilier locatif existant sur leur territoire;

ATTENDU QUE le Conseil d'une municipalité peut déterminer des secteurs ou des catégories d'immeubles où la conversion en copropriété divise est interdite;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement en annexe définissant les conditions de conversion d'immeubles locatifs en copropriété divise et autorise le Greffier à procéder à la démarche d'entrée en vigueur du règlement conformément à la Loi.

De plus, ce Conseil demande à la Régie du logement de surseoir à toute nouvelle demande de conversion d'immeuble locatif en copropriété divise à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'à l'adoption du règlement par ce Conseil.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY  
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.  
Greffier



VILLE DE HULL

NUMÉRO 14

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 1989

À une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 16 mai 1989, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

89--338                   ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 mai 1989.

Adoptée.

89--339                   APPROBATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704 - PERMIS DE STATIONNEMENT, LE JOUR, POUR LES RÉSIDENTS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2085 modifiant le règlement numéro 704 concernant la circulation afin d'émettre des permis de stationnement pour les résidents le jour sur certaines voies publiques de la ville de Hull.

Adoptée.

89--340

TARIF DES FRAIS DANS TOUTES LES CAUSES DE LA JURIDICTION ET DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE - RÈGLEMENT 2086

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-680 en date du 17 avril 1989, ce Conseil approuve le règlement numéro 2086 concernant le tarif des frais dans toutes les causes de la juridiction et de la compétence de la Cour municipale.

Adoptée.

89--341

AVIS DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Yves Ducharme, conseiller du district numéro 07/Mont-Bleu, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à l'autorisation de la vente de véhicules automobiles dans les zones 831, 834 et 835, soit le secteur délimité par le chemin Freeman, la rue Audet, la limite municipale Nord et le boulevard St-Joseph.

YVES DUCHARME  
Conseiller  
District no 7  
Mont-Bleu

89--342

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591: AUTORISER LA VENTE DE VÉHICULES AUTOMOBILES DANS LES ZONES 831, 834 ET 835 (SECTEUR NORD DU CHEMIN FREEMAN COMPRIS ENTRE LE BOULEVARD ST-JOSEPH, LA RUE AUDET ET LA LIMITÉ MUNICIPALE)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement numéro 1591 portant sur le zonage et le contrôle des usages sur le territoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'effet d'autoriser la vente de véhicules automobiles (commerce classe 8, type B) au Nord du chemin Freeman, entre le boulevard St-Joseph, la rue Audet et la limite municipale Nord;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 14 septembre 1988 a recommandé au Conseil d'autoriser l'amendement au zonage tel que précédemment décrit;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARMER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 septembre 1983 (CCU-88-16), approuve le projet de règlement en annexe modifiant le règlement numéro 1591 à l'effet d'autoriser la vente de véhicules automobiles dans les zones 831, 834 et 835, soit le secteur délimité par le chemin Freeman, la rue Audet, la limite municipale Nord et le boulevard St-Joseph, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

89--343

AVIS DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, André Careau, conseiller du district numéro 12/Montcalm, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à l'application des dispositions portant sur les exemptions de stationnement et l'augmentation du pourcentage de places requises en sous-sol ou en structure aux zones 111, 112, 130, 131, 135, 140, 141 et 144.

ANDRÉ CAREAU  
Conseiller  
District no 12  
Montcalm

89--344

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591 A L'EFFET D'ÉTENDRE AUX ZONES 111, 112, 130, 131, 135, 140, 141 ET 144 LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXEMPTIONS DE STATIONNEMENT ET A L'AUGMENTATION DU % DE PLACES REQUISES EN SOUS-SOL OU EN STRUCTURE.

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement numéro 1591 portant sur le zonage et le contrôle des usages du sol sur le territoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté une politique globale de stationnement;

ATTENDU QUE ce Conseil est d'avis d'étendre aux zones 111, 112, 130, 131, 135, 140, 141 et 144 les dispositions relatives aux exemptions de stationnement et à l'augmentation du pourcentage de places requises en sous-sol ou en structure;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement en annexe amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'effet d'étendre aux zones 111, 112, 130, 131, 135, 140, 141 et 144 les dispositions relatives aux exemptions de stationnement et à l'augmentation du pourcentage de places requises en sous-sol ou en structure, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

89--345

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant la division de la municipalité en districts électoraux en vue des élections municipales 1990.

MICHEL LÉGERE  
Président  
Comité exécutif

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet prend son siège

89--346

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 1990

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement concernant la division de la municipalité en districts électoraux conformément à la "Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités".

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics conformément à la Loi.

Monsieur le conseiller Claude Lemay demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-346

POUR:

Cartier Mignault  
Yvon A. Grégoire  
Fernand Nadon  
Pierre Chénier  
Manon Guitard  
Yves Ducharme  
Denise Gagné  
Ghislaine Chénier  
Raymond Ouimet  
Michel Légère (Maire)

TOTAL: 10

CONTRE:

Claude Bonhomme  
Claude Lemay  
André Careau

TOTAL: 3

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

89--347

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légère, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant divers travaux pour l'amélioration de la circulation dans les rues de la Ville et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LÉGÈRE  
Président  
Comité exécutif

89--348

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légère, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement numéro 704 concernant la vitesse sur le chemin de la Montagne.

MICHEL LÉGÈRE  
Président  
Comité exécutif

89--349

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant des travaux de correction d'égouts sur une partie du boulevard St-Joseph et travaux connexes ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LÉGERE  
Président  
Comité exécutif

89--350

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant l'achat et la mise en opération d'un système d'information graphique par ordinateur (référence spatiale) et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LÉGERE  
Président  
Comité exécutif

89--351

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de reconstruction du pont Montcalm et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LÉGERE  
Président  
Comité exécutif

89--352

VIREMENT INTERFONDS DE 8 000 \$ - PISTES CYCLABLES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-782 en date du 1er mai 1989, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant concernant les pistes cyclables:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Dépenses en immobilisation à même les revenus (imprévus)	8 000 \$	
2114-649	Police prévention - pièces et accessoires		8 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 avril 1989.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme enregistre sa dissidence.

Adoptée.

89--353                    VIREMENT INTERFONDS DE 29 230 \$ - ÉTUDE CNRC SUR VIBRATIONS DUES À LA CIRCULATION

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-776 en date du 1er mai 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant l'étude CNRC sur les vibrations dues à la circulation:

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>DÉSIGNATION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38241	Étude sur la circulation	20 000 \$	
02-9610-999	Imprévus	9 230 \$	
02-3124-411	Services scientifiques, génie		29 230 \$

Ce Conseil autorise le Trésorier à payer à l'ordre du Receveur Général du Canada, a/s du Conseil national de recherches du Canada, Services financiers, Ottawa, K1A 0R6, la somme de 3 423 \$ représentant le paiement numéro 1 pour la mise à exécution de l'étude, le tout selon les détails de la facture numéro 671301 du Conseil national de recherches du Canada datée du 3 avril 1989.

De plus, le Trésorier est autorisé à facturer le ministère des Transports du Québec pour un montant de 20 000 \$ selon les directives à être soumises par le Service du génie.

Les fonds à cette fin, au montant de 3 423 \$, seront pris à même les engagements du poste budgétaire 0513190, projet 44213 "C.N.R.C.- ÉTUDE VIBRATION DU SOL".

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er mai 1989.

Adoptée.

89--354 POUR AUTORISER LE TRÉSORIER À EFFECTUER UN VIREMENT INTERFONDS DE  
47 516 \$ - FENESTRATION, CHALET DU PARC LAROCQUE ET CENTRE EDGAR  
CHÉNIER

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-785 en date du 1er mai 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant accordant le contrat à la firme Aluminium J. Clément Inc. pour les travaux de fenestration du chalet du parc Larocque et du centre Edgar-Chénier.

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Dépenses en immobilisation à même les revenus	47 516,00 \$	
7522-712	Parcs - travaux annuels d'entretien		47 516,00 \$

Ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull le contrat pour ces travaux.

Le Greffier est autorisé à retourner aux autres soumissionnaires leur cautionnement de soumission.

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er mai 1989.

Adoptée.

89--355 POUR AUTORISER LE TRÉSORIER À EFFECTUER UN VIREMENT INTERFONDS DE  
1,750 \$ - TRAVAUX DE FENESTRATION, CHALET DU PARC LAROCQUE ET CENTRE  
EDGAR-CHÉNIER

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-786 en date du 1er mai 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant le mandat de surveillance sans résidence des travaux de fenestration au chalet du parc Larocque et au centre Edgar-Chénier.

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Dépenses en immobilisation à même les revenus	1 750,00 \$	
7522-411	Parcs - travaux annuels d'entretien		1 750,00 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er mai 1989.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme quitte son siège

89--356            EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT 20 000 \$ - FABRICATION D'ENSEIGNES  
                  (SA-89-082)

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-771 en date du 1er mai 1989, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 20 000,00 \$ pour payer la préparation, la fabrication et l'installation de trois (3) enseignes dans le cadre du programme d'identification visuelle de la Ville (SA-89-082).

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1990 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Service des finances devra créer un poste budgétaire à cette fin et prévoir les sommes nécessaires pour le remboursement des avances au fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 avril 1989.

Adoptée.

87--357            EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA SOMME DE 9 885,00 \$ -  
                  BIBLIOTHÈQUE

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-841 en date du 8 mai 1989, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 9 885,00 \$ pour payer l'aménagement pour la succursale Aurélien Doucet de la bibliothèque municipale.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1990 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service de la bibliothèque devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances au fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 8 mai 1989.

Adoptée.

89--358

ENTENTE HORS COUR - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC CONTESTATION  
D'ÉVALUATION - 15, 20 ET 30 BOULEVARD DES ÉTUDIANTS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a déposé auprès du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec, une plainte contestant l'évaluation foncière portée au rôle numéro 6235-24-4673 pour les années 1987 et 1988 (15, 20 et 30 boulevard Des étudiants);

ATTENDU QUE des négociations ont été tenues avec la Société d'habitation du Québec aux fins d'en arriver à une entente à l'amiable et satisfaisante pour chacune des parties impliquées;

ATTENDU QUE l'évaluateur de la Communauté régionale de l'Outaouais a présenté ses recommandations;

ATTENDU QUE les recommandations de la Communauté régionale de l'Outaouais tiennent compte des problèmes chroniques de location, de design et d'architecture en regard de cet immeuble;

ATTENDU QUE le conseiller juridique de la ville a été mandaté pour représenter la ville devant le Bureau de révision et que ce dernier a recommandé dans son rapport intérimaire du 26 février 1988, qu'un règlement intervienne selon les recommandations proposées par la Communauté régionale de l'Outaouais suite aux négociations intervenues entre les parties.

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-781 en date du 1er mai 1989, ce Conseil accepte les propositions négociées entre la Société d'habitation du Québec, la Communauté régionale de l'Outaouais et la Ville de Hull concernant la contestation d'évaluation foncière pour la propriété des 15, 20 et 30, boulevard Des étudiants, ayant le numéro de rôle 6235-24-4673 telle que présentée au tableau faisant partie intégrante de la présente résolution.

Suite à l'acceptation de la présente résolution par le Conseil municipal, la Communauté régionale de l'Outaouais est autorisée à modifier le rôle d'évaluation foncière de cette propriété pour les années 1987 et 1988 et le conseiller juridique de la ville est autorisé à faire parvenir à la Société d'habitation du Québec l'acceptation des propositions négociées entre les parties.

Le Trésorier est autorisé à rembourser à la Société d'habitation du Québec la somme de 16 531 \$, représentant le remboursement du capital et des intérêts en date du 29 avril 1989.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 1971-999 "REMBOURSEMENT - DIMINUTION D'ÉVALUATION FONCIÈRE".

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 avril 1989.

Adoptée.

89--359

RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL - LOI 90

ATTENDU QUE la Loi 90 sanctionnée le 23 décembre 1988 par l'Assemblée nationale du Québec introduit l'instauration du régime des rôles triennaux d'évaluation assorti de la possibilité d'étaler les variations de valeur imposable constatées lors de l'entrée en vigueur de chaque rôle triennal;

ATTENDU QUE toutes les municipalités du Québec à l'exception des municipalités membres de la Communauté urbaine de Montréal (C.U.M.), ont le choix de fixer pour 1989, 1990 ou 1991 le premier exercice d'application du premier rôle triennal. A défaut de choisir l'un de ces exercices, l'exercice financier 1992 constituera le premier exercice où doit s'appliquer le premier rôle triennal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité général le 16 mars 1989 ont pris connaissance du rapport préparé par le Service des finances;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-826 en date du 8 mai 1989, ce Conseil accepte de fixer l'exercice financier 1990 comme premier exercice d'application du rôle triennal, et ce, conformément à l'article 96 de la Loi 90, sanctionnée le 23 décembre 1988 par l'Assemblée nationale du Québec.

Le Greffier est par la présente autorisé à transmettre copie de cette résolution au Ministre des Affaires municipales, ainsi qu'à la Communauté régionale de l'Outaouais.

Adoptée.

89--360

**SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT - MONSIEUR AFIF ABOU RAPHAEL -  
274-276, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE le 7 février 1989, le notaire Jacques Marcel Ste-Marie a fait parvenir à la Ville une demande de servitude de tolérance d'empiètement pour maintenir dans leur état actuel le perron et le balcon situés sur le mur Ouest et l'entrée située sur le mur Sud-Ouest de la propriété située au 274-276, rue Champlain, soit le lot 305 ptie, quartier 5;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Claude Durocher a soumis un plan de localisation portant le numéro 28122-2956D en date du 27 juin 1983 pour ladite propriété;

ATTENDU QUE monsieur Afif Abou Raphael a payé à la ville de Hull un montant de 150,00 \$ pour l'étude des présentes, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues des Services d'urbanisme et du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-828 en date du 8 mai 1989, ce Conseil accorde à monsieur Afif Abou Raphael, propriétaire du 274-276, rue Champlain, lot 305 ptie, quartier 5, cadastre de la Cité de Hull, la servitude de tolérance d'empiètement pour maintenir dans leur état actuel le perron et le balcon situés sur le mur Ouest et l'entrée située sur le mur Sud-Ouest de ladite propriété, telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

L'empiètement est montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Claude Durocher en date du 27 juin 1983 sous le numéro 28122-2956D.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de monsieur Afif Abou Raphael.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

89--361

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT - MAISON FUNÉRAIRE SERGE LEGAULT INC. - 81-83, RUE ST-LAURENT

ATTENDU QUE le 6 mars 1989, le notaire Jacques Marcel Ste-Marie a fait parvenir à la Ville une demande de servitude de tolérance d'empiétement pour maintenir dans son état actuel le coin Nord-Ouest de la propriété située au 81-83, rue St-Laurent, soit les lots 484 ptie et 485 ptie, quartier 5;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne a soumis un plan de localisation portant le numéro 2226 en date du 10 mars 1978 pour ladite propriété;

ATTENDU QUE la Maison funéraire Serge Legault Inc. a payé à la ville de Hull un montant de 150,00 \$ pour l'étude des présentes, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues des Services d'urbanisme et du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-808 en date du 1er mai 1989, ce Conseil accorde à la Maison funéraire Serge Legault Inc., propriétaire du 81-83, rue St-Laurent, lots 484 ptie et 485 ptie, quartier 5, cadastre de la Cité de Hull, la servitude de tolérance d'empiétement pour maintenir dans son état actuel le coin Nord-Ouest de ladite propriété, telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

L'empiétement est montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 10 mars 1978 sous le numéro 2226.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de la Maison funéraire Serge Legault Inc.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

89--362

POUR ACCEPTER LES CONDITIONS D'UNE SERVITUDE ACCORDÉE À LA C.C.N.  
PAR LA RÉSOLUTION CE-85-1908

ATTENDU QUE par sa résolution numéro CE-85-1908 du 1er octobre 1985, la Ville approuvait les conditions de la Commission de la Capitale nationale pour l'obtention d'une servitude pour le passage de canalisation pour le secteur des Fées;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro CE-86-1176 du 10 juin 1986, la Ville confiait un mandat au notaire Pierre Lafontaine pour la préparation de l'acte de servitude;

ATTENDU QUE les négociations subséquentes entre la C.C.N. et le Service du génie, lequel était autorisé à signer ladite entente, (voir rapport de Monsieur François Bisson du 5 juillet 1988) concluent à la nécessité:

- 1) De modifier la parcelle visée à l'entente;
- 2) D'ajouter une clause prévoyant l'enlèvement des ouvrages si la C.C.N. a besoin du terrain;
- 3) De verser la somme de 16 883 \$ à la C.C.N. pour l'obtention de ladite servitude;

ATTENDU QUE Me Marcel Beaudry a recommandé à la Ville d'accepter les dites modifications et ajouts (voir rapport de Monsieur François Bisson du 5 juillet 1988):

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-141 en date du 23 janvier 1989, ce Conseil accepte:

- 1) Les conditions de la servitude demandée par la Ville et décrites au projet de la C.C.N. en date du 30 septembre 1985 ci-joint, le terrain visé est décrit au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, en date du 23 octobre 1985, au numéro 33524-125955 de ses minutes. La servitude comporte un coût de 16 883 \$ à être pris à même les disponibilités du poste budgétaire 9261-730 "ACQUISITIONS DE PROPRIÉTÉS - TERRAINS".
- 2) D'autoriser le Trésorier à approprier aux revenus de l'année 1989 la somme de 16 883,00 \$ provenant du compte 05-83150 "SURPLUS RÉSERVE - ACQUISITION DE TERRAINS" et à augmenter le budget de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15410	Disposition d'actifs immobilisés - terrain	16 883 \$	
9261-729	Acquisitions de propriétés - terrains		16 883 \$

- 3) D'autoriser le notaire Pierre Lafontaine à finaliser l'acte de servitude, le tout conformément aux modifications et ajouts acceptés à la présente;
- 4) D'autoriser le Trésorier à émettre un chèque à la C.C.N. au montant de 16 883 \$ aux fins de la présente;
- 5) D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville les documents pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin au montant de 16 883 \$ seront pris à même le poste budgétaire 9261-729 "ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ".

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 mai 1989.

Adoptée.

89--363

LOTS CRÉÉS 10-424 À 10-468 DU RANG 3 - LES MAISONS ARROWOOD LIMITÉE  
(MERVIN GREENBERG) PROJET DE LA RUE DES CAROUGES, PHASE 6, 42  
HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-825 en date du 3 mai 1989 ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 10 (lots créés 10-424 à 10-468) du rang 3, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières en date du 12 septembre 1988 sous le numéro 4257, pour le compte de Les Maisons Arrowood limitée (Mervin Greenberg).

Ce projet étant situé dans la zone 365 RH (secteur Manoir des Trembles), ce Conseil accepte d'approuver, selon la recommandation de l'Office de l'identité Hulnoise, que le lot 10-466 soit désigné comme étant "Carouges, rue des" et que le lot 10-467 soit désigné comme étant "Pinsons, rue des".

Pour permettre aux compagnies d'utilités publiques, l'installation des équipements souterrains et de surface, une servitude de un (1) mètre de largeur doit être prévue le long de l'emprise des rues lots 10-466 et 10-467 et à l'extérieur de celles-ci. Le notaire Charles Munn mandaté par Les Maisons Arrowood limitée devra enregistrer cette servitude par "destination du père de famille". Le plan et la description technique seront transmis au notaire par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières.

Le notaire Raoul Gallichan est autorisé à préparer, pour et au nom de la Ville, les actes requis tel qu'il est énuméré au protocole d'entente, soit:

- 1- De transférer à la Ville les dits services décrits à l'article 2.02 après leur acceptation finale, pour la somme de 1 \$ (lots 10-466, 10-467 et 10-468).
- 2- De transférer à la Ville lesdits lots décrits à l'article 2.03 après leur acceptation provisoire des services pour la somme de 1 \$ (lots 10-466, 10-467 et 10-468).

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 002 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les actes requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 mai 1989.

Adoptée.

89--364

AUTORISER MME GHISLAINE CHENIER À PARTICIPER AU COLLOQUE SUR  
L'ACTION MUNICIPALE ET LES FAMILLES À MONTREAL

ATTENDU QUE les dirigeants de l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec ont convenu, à l'été 1988, de la nécessité pour le monde municipal québécois de penser et d'agir davantage en fonction des familles;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à sa recommandation CE-89-865 en date du 10 mai 1989, ce Conseil autorise madame la conseillère Ghislaine Chénier à participer au colloque sur l'action municipale et les familles, qui aura lieu à Montréal les 25 et 26 mai 1989.

Le Trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre de la Fédération des unions de familles, a/s Mme Louise Alain, coordonnatrice, 890, boul. René-Lévesque Est, pièce 2320, Montréal (Québec) H2L 2L4, pour couvrir les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 300 \$, seront pris à l'appropriation budgétaire 1120-311 "CONSEIL - COLLOQUES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 mai 1989.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme reprend son siège.

**89--365 APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER TOTALISANT 24 UNITÉS DE LOGEMENT DANS LA ZONE 416 (CLASSES 3 ET 8B) (PROJET DE LA CORPORATION À BUT NON LUCRATIF LA RELANCE SUR LE SITE DU 58-60 FRONT)**

ATTENDU QUE la Corporation à but non lucratif Les Habitations La Relance, représentée par son président, Monsieur André Careau, a déposé auprès de la Ville de Hull, pour approbation, un plan d'ensemble préparé par Monsieur Serge Comtois, architecte, daté du 27 avril 1989, ce plan ayant trait à la construction dans la zone 416 d'un ensemble immobilier composé de 2 bâtiments jumelés de 8 logements familiaux chacun et d'un bâtiment isolé de 8 logements (6 destinés à une clientèle de personnes âgées et 2 à des personnes handicapées) pour un total de 24 unités de logement (Habitation de classes 3 et 8B);

ATTENDU QUE le règlement numéro 1591 permet dans la zone 416 les habitations de 4 à 8 logements ainsi que les ensembles immobiliers de plus d'un logement conditionnellement à l'approbation par le Conseil d'un plan d'ensemble préparé selon les dispositions du chapitre 6;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro 89-278 en date du 18 avril 1989, a donné son acceptation en principe quant à la vente aux Habitations La Relance d'une partie du terrain que détient la Ville de Hull au 58 rue Front afin de permettre la réalisation du projet sus-mentionné, cette acceptation étant notamment conditionnelle à l'approbation par le Conseil d'un plan d'ensemble tel que décrit à la présente;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble proposé se conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Hull;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du règlement numéro 1591, le plan d'ensemble déposé auprès de la Ville de Hull par la Corporation à but non lucratif Les Habitations La Relance, ce plan préparé par Monsieur Serge Comtois, architecte, en date du 27 avril 1989, et portant sur la construction dans la zone 416 d'un ensemble immobilier composé de 2 bâtiments jumelés de 8 logements familiaux chacun et d'un bâtiment isolé de 8 logements (6 destinés à une clientèle de personnes âgées et 2 à des personnes handicapées) pour un total de 24 unités de logement (Habitation de classes 3 et 8B).

QUE ce Conseil approuve de plus les conditions décrites à l'annexe numéro 31952-1 jointe à la présente.

Monsieur le conseiller André Careau s'abstient de participer aux délibérations et au vote le cas échéant.

Adoptée.

89--366 POUR PROLONGER LA RÉUNION DU CONSEIL AU-DELÀ DES HEURES RÉGLEMENTAIRES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil prolonge la réunion au-delà des heures réglementaires jusqu'à 23h30.

Adoptée.

89--367 POUR DEMANDER À LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET AU CONSEIL DES MINISTRES DE REJETER LA RECOMMANDATION DU B.A.P.E. - TRONCON LARAMÉE DE L'AXE LARAMÉE-McCONNELL

ATTENDU QUE le B.A.P.E. a tenu des audiences en octobre et novembre 1988 relativement au projet d'un axe routier à grande capacité dans le corridor Laramée-McConnell;

ATTENDU QUE le B.A.P.E. a publié le 10 avril 1989 un rapport d'enquête contenant ses recommandations à la Ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE le B.A.P.E. recommande dans le tronçon Laramée, c'est-à-dire entre le boulevard St-Joseph et la promenade du Lac-des-fées, un boulevard urbain de surface comportant 2 voies avec accotement dans chaque sens, séparées entre-elles et des bâtiments riverains par des espaces verts;

ATTENDU QUE le B.A.P.E. recommande également que la circulation lourde soit canalisée prioritairement vers le boulevard St-Raymond et que le carrefour St-Raymond/St-Joseph soit réaménagé en conséquence;

ATTENDU QUE le B.A.P.E. est fermement d'avis que le corridor de l'autoroute de contournement de Hull devrait être relocalisé au nord du parc de la Gatineau, soit à l'extérieur du territoire actuel de la C.R.O., et que, le cas échéant, l'axe Laramée-McConnell sera vraisemblablement le seul axe routier assurant la liaison intermunicipale dans le sens Est-Ouest;

ATTENDU QUE l'option préconisée par le B.A.P.E. se révèle insuffisante à répondre aux volumes de circulation extrapolés au-delà des 20 prochaines années et ajoutées aux volumes additionnels de circulation engendrés par le développement du secteur Ouest du territoire municipal (secteur des Pommiers rattaché à Hull en 1985);

ATTENDU QUE ladite option a un impact environnemental plus marqué que l'option en encasement préconisée par le M.T.Q. et la Ville quant aux effets du bruit sur les quartiers résidentiels adjacents;

ATTENDU QUE ladite option crée un effet de césure beaucoup plus marqué que l'option préconisée par le M.T.Q. tant sur le plan visuel que sur le plan de la continuité des rues résidentielles transversales;

ATTENDU QUE toutes les analyses d'impact commandées par le Service de l'environnement du ministère des Transports font ressortir les avantages de l'option préconisée par le M.T.Q. tel qu'il appert de l'étude d'impact sur l'environnement préparée par la firme Roche;

ATTENDU QU'il pourrait s'avérer expéder de privilégier l'option du B.A.P.E. en raison des coûts de construction vraisemblablement moindres que cette option implique;

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de ses résolutions 84-839, 85-282 et 88-684, a approuvé l'option de voies rapides encaissées dans l'axe Laramée-McConnell et a donné son accord aux propositions techniques du M.T.Q. et aux recommandations de l'étude d'impact sur l'environnement;

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE**

**APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général et du Directeur de la planification, demande à Mme Lise Bacon, ministre de l'Environnement, et au Conseil des ministres de rejeter la recommandation du B.A.P.E. relative au tronçon Laramée de l'axe Laramée-McConnell, de maintenir l'option préconisée par le ministère des Transports du Québec conformément aux recommandations de l'étude d'impact sur l'environnement commandée par le Service de l'environnement dudit Ministère et d'autoriser la réalisation de ce projet sans délai.

Ce Conseil réitère par la présente la position énoncée dans les résolutions 84-839, 85-282 et 88-684.

Monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-367

POUR:

Cartier Mignault  
Yvon A. Grégoire  
Fernand Nadon  
Denise Gagné  
Ghislaine Chénier  
Claude Lemay  
André Careau

TOTAL: 7

CONTRE:

Pierre Chénier  
Manon Guittard  
Claude Bonhomme  
Yves Ducharme  
Raymond Ouimet  
Michel Légère (Maire)

TOTAL: 6

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

89--368

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE DU PLEIN-AIR

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Plein-Air fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QUE les membres du Comité permanent de circulation réunis en assemblée, le 8 mars 1989, ont jugé opportun de modifier la réglementation du stationnement sur la rue du Plein-Air afin de répondre aux demandes des résidents du secteur;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Plein-Air, référence PC-89-16, comme suit:

I ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À ENLEVER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Du Plein-Air (Sud)	nord	le boulevard de la Cité-des-Jeunes et un point situé à 45 mètres à l'ouest du boulevard de la Cité-des-Jeunes	En tout temps
Du Plein-Air (Sud)	sud	le boulevard de la Cité-des-Jeunes et un point situé à 54 mètres à l'ouest du boulevard de la Cité-des-Jeunes	En tout temps

II ZONE DE STATIONNEMENT INTERUIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Du Plein-Air (Sud)	sud	le boulevard de la Cité-des-Jeunes et un point situé à 15,5 mètres à l'ouest du boulevard de la Cité-des-Jeunes	En tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout conformément au plan SK-130489-02, préparé par le Service du génie.

Adoptée.

89--369

AJOUT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE AU COMITÉ DU PATRIMOINE.

ATTENDU QUE le Comité du patrimoine considère qu'il y a lieu de s'adoindre les services d'une nouvelle personne-ressource;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité du patrimoine lors de sa réunion du 8 mars 1989, désigne Madame Jacqueline Tardif, directrice de la Galerie Montcalm, comme personne-ressource au Comité du patrimoine.

Adoptée.

89--370

NOMINATION DE MONSIEUR RÉAL J.D. BRUNET À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ D'ACCUEIL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

ATTENDU QUE le Comité d'accueil industriel et commercial a recommandé, lors de sa réunion tenue le 5 avril 1989, la nomination de monsieur Réal J.D. Brunet pour siéger sur ledit Comité:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente à la nomination de monsieur Réal J.D. Brunet, résidant de Hull, à titre de membre du Comité d'accueil industriel et commercial.

Adoptée.

89--371

NOMINATION DE 2 NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ "AD HOC" POUR L'ÉTUDE DE SUBVENTIONS

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro 89-79, en date du 7 février 1989, acceptait de reconduire le Comité "ad hoc" pour l'étude de subventions:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie sa résolution numéro 89-79 et nomme deux personnes ressources au Comité "ad hoc" pour l'étude de subventions, en la personne de messieurs François Pichard et Paul Séguin.

Adoptée.

89--372

DÉPÔT DU REGISTRE R-2069 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DES LIMITES  
DE LA ZONE 956, À LA CRÉATION DE LA ZONE 957 CHEMIN FREEMAN  
(DISTRICT MONT-BLEU)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil reçoive le dépôt du registre tenu le 12 avril 1989 relativ au règlement numéro 2069 amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la modification des limites de la zone 956, à la création de la zone 957 et à la définition dans celle-ci des usages autorisés et normes d'implantation (DISTRICT MONT-BLEU).

Le Greffier est autorisé à publier l'avis public final (mise en vigueur).

Adoptée.

89--373

APPUI À L'IMPLANTATION D'UN CLUB DE CURLING DANS L'OUTAOUAIS  
QUÉBÉCOIS

ATTENDU QUE depuis quelques années, la région métropolitaine de l'Outaouais n'a plus de club de curling;

ATTENDU QUE les amateurs de curling de l'Outaouais québécois doivent maintenant se rendre à Ottawa pour pratiquer leur sport favori;

ATTENDU QUE la région de l'Outaouais québécois a produit au fil des ans de nombreux joueurs de calibre national dont nous pouvons tous être fiers;

ATTENDU QUE l'obligation de se rendre à Ottawa pour jouer au curling rend de plus en plus difficile la préparation de la relève;

ATTENDU QUE la SAQ a effectué en 1985 une étude de marché, dont les conclusions démontrent le besoin dans l'Outaouais métropolitain québécois d'au moins 10 glaces de curling;

ATTENDU QUE la nécessité d'un club de curling en milieu urbain métropolitain de l'Outaouais québécois a vu la création d'un comité régional de promotion pour la réalisation d'un tel club;

ATTENDU QUE pour soutenir et encourager les efforts de promotion, le comité a besoin de l'appui des organismes du milieu;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE la ville de Hull appuie et supporte les efforts du comité régional pour la création d'un club de curling dans l'Outaouais métropolitain québécois;

ET QUE toute l'assistance technique et pratique pour la réalisation d'un tel projet soit fournie au comité lorsque requis par celui-ci.

Adoptée.

89--374

SÉANCE GÉNÉRALE DU CONSEIL "À LA CABANE EN BOIS ROND"

ATTENDU QUE l'article 318 de la Loi sur les Cités et Villes permet à un Conseil de tenir ses séances à un autre endroit dans les limites de la municipalité;

ATTENDU QUE ce Conseil juge opportun et d'intérêt public de tenir exceptionnellement sa séance générale du 6 juin 1989 à un autre endroit;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil tienne sa séance générale "à la Cabane en Bois Rond", 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le mardi 6 juin 1989 à 20h00.

Le Greffier est autorisé à publier un avis public dans le journal "Le Régional" et le journal "Le Droit".

Adoptée.

89--375

RÈGLEMENT NUMÉRO 2087 RELATIF À LA CONVERSION D'IMMEUBLES LOCATIFS EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

ATTENDU QUE par la Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et le Code Civil, sanctionnée et entrée en vigueur le 17 décembre 1987, le Gouvernement du Québec a effectué la levée du moratoire existant depuis plusieurs années concernant la transformation des logements locatifs en copropriété divise;

ATTENDU QUE cette Loi décrit les responsabilités municipales en matière de conversion des immeubles locatifs en copropriété divise et, ce faisant, reconnaît aux municipalités la responsabilité d'assurer la protection du parc immobilier locatif existant sur leur territoire;

ATTENDU QUE le Conseil d'une municipalité peut déterminer des secteurs ou des catégories d'immeubles où la conversion en copropriété divise est interdite:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2087 en annexe définissant les conditions de conversion d'immeubles locatifs en copropriété divisée et autorise le Greffier à procéder à la démarche d'entrée en vigueur du règlement conformément à la Loi.

Adoptée.

89--376

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, André Careau, conseiller du district numéro 12/Montcalm, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la modification des conditions d'implantation et dispositions relatives au stationnement dans la zone 126.

ANDRÉ CAREAU  
Conseiller  
District no 12  
Montcalm

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet quitte son siège

89--377

FORMATION D'UN COMITÉ AD HOC - ÉTUDE DE LA PROBLÉMATIQUE DU STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE

ATTENDU les problèmes de stationnement dans le centre-ville et l'usage de terrains vacants pour fins de stationnement non conforme au zonage;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal réunis en assemblée de Comité général le 11 mai 1989 ont accepté de former un Comité "ad hoc":

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la formation d'un Comité "ad hoc" pour étudier la problématique du stationnement au centre-ville.

Le Comité "ad hoc" sera formé des personnes suivantes:

M. André Careau, conseiller  
M. Claude Lemay, conseiller  
M. Raymond Ouimet, conseiller  
Mme Manon Guitard, conseillère  
M. Jean-Pierre Chabot, représentant du Service d'urbanisme à titre de personne ressource  
M. Luc Sabourin  
M. Jacques Parent

Le Comité est autorisé à s'ajouter les personnes ressources nécessaires.

Le mandat du Comité est:

d'étudier la problématique du stationnement et suggérer au Conseil les orientations à suivre pour l'accès au centre-ville et l'utilisation des terrains vacants pour fins de stationnement à courte et longue durée.

Adoptée.

89--378                   CROIX LUMINEUSE RUE BOUCHERVILLE

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-899 en date du 15 mai 1989 ce Conseil autorise le virement interfonds suivant concernant la croix lumineuse rue Boucherville:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	IMPRÉVUS	7 500 \$	
3410-752	ÉCLAIRAGE DES RUES -Équipement		7 500 \$
TOTAL : -		7 500 \$	7 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 mai 1989.

Adoptée.

89--379                   AUTORISER LE CONSEILLER JURIDIQUE À SUSPENDRE LES PROCÉDURES - TERRAINS DE STATIONNEMENT COMMERCIAL

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté de former un Comité "ad hoc" concernant la problématique du stationnement dans le centre-ville.

ATTENDU QUE le Conseil municipal réunis en assemblée de Comité général le 11 mai 1989 a accepté de suspendre les procédures entreprises dans les différents dossiers de stationnement au centre-ville:

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT**

**APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le Conseiller juridique de la Ville à suspendre les procédures entreprises devant la Cour supérieure dans les causes suivantes en vue de rendre conforme les terrains de stationnement commercial suivants:

NOM	ADRESSE	RÉSOLUTION	DATE
- Edmond Eyamie	195-197, rue Champlain	CE-89-461	13 mars 1989
- Richard Adam	39, rue Wellington	CE-89-462	13 mars 1989
- Alfred Harper	26-28, rue Leduc	CE-89-463	13 mars 1989
- Lynus Godin	8, rue Victoria	CE-89-464	13 mars 1989
- Bertrand Fortin	190, rue Champlain	CE-89-465	13 mars 1989

et ce, jusqu'au dépôt des recommandations du Comité "ad hoc" qui a été formé.

Adoptée.

89--380 PROLONGER LA RÉUNION DU CONSEIL AU-DELÀ DES HEURES RÉGLEMENTAIRES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIÈRE MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil prolonge la réunion du Conseil au-delà des heures réglementaires et ce jusqu'à 23h45.

Adoptée.

Monsieur le conseiller André Careau quitte son siège.

89--381 DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA RÉGIE DU LOGEMENT CONCERNANT LA CONVERSION D'IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil reçoive le dépôt d'une lettre du Directeur des Services juridiques de la Régie du logement datée du 12 mai 1989 relative à son refus de donner suite à la demande de la Ville de surseoir à toute nouvelle demande de conversion d'immeuble en copropriété divise.

Adoptée.

89-382 OCTROI DU CONTRAT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES 1989-90

ATTENDU QUE la ville de Hull a divisé son portefeuille d'assurances en trois sections distinctes à savoir:

- L'assurance des biens de la Ville;
- L'assurance de responsabilité;
- L'assurance de responsabilité civile pour les organismes affiliés à la Ville de Hull.

ATTENDU QUE la ville de Hull a procédé à l'ouverture des soumissions en date du 17 avril 1989, pour l'octroi du contrat de son portefeuille d'assurances mentionné ci-haut.

ATTENDU QUE quatre (4) courtiers ont répondu à l'appel d'offres publiques et ont déposé les soumissions suivantes incluant la taxe de vente provinciale.

<u>TYPES D'ASSURANCES</u>	<u>Charlebois Trépanier</u>	<u>Dale Parizeau</u>	<u>Lamarre Caty</u>	<u>Nichol</u>
<u>Biens</u>	142 089 \$	129 799 \$	132 565 \$	99 527 \$
<u>Responsabilité civile générale (1 million)</u>	95 375	500 585	N/D	N/D
<u>Responsabilité civile excédentaire (9 millions)</u>	55 713	155 287	N/D	N/D
<u>Responsabilité civile des organismes affiliés</u>	5 450	34 760	N/D	N/D
<u>Responsabilité municipale (1 million)</u>	29 383	22 073	12 034	N/D
<u>TOTAL:</u>	<u>328 010 \$</u>	<u>842 504 \$</u>	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>
	=====	=====	=====	=====

OPTIONNELLE

Assurance excédentaire  
au régime d'auto-assurance

Limite 5 000 000 \$	56 000 \$	N/D	59 950 \$	N/D
Limite 9 000 000 \$	66 613 \$	N/D	86 797 \$	N/D

ATTENDU QUE la ville de Hull a retenu les services de la firme "Groupe Sobeco Inc." pour effectuer l'analyse des soumissions.

ATTENDU QUE la soumission de la firme Charlebois-Trépanier et Associés, concernant les assurances responsabilité civile générale, excédentaire et pour les organismes affiliés est conditionnelle à l'octroi des assurances qui font l'objet de l'appel d'offres pour l'assurance des biens incluant l'assurance automobile.

ATTENDU QUE l'offre contenue dans cette soumission concernant la responsabilité civile représente une baisse de prime de l'ordre de 68% par rapport aux primes offertes en 1988 et est de 77% inférieure à la seule autre soumission disponible pour l'année 1989.

ATTENDU QUE selon les experts en assurances de la firme Sobeco, cette baisse par rapport aux primes de l'année 1988 est largement supérieure à la baisse moyenne constatée dans les municipalités québécoises et que toute chose étant égale par ailleurs, cette offre est l'une des meilleures constatée à ce jour cette année.

ATTENDU QUE lors de l'assemblée tenue mardi le 9 mai 1989, le Comité Général a exprimé le désir de ne plus s'auto-assurer pour la période du 31 mai 1989 au 31 mai 1990 et de retenir des couvertures d'assurances complètes.

ATTENDU QU'à cette assemblée, le Comité Général a également demandé que les sommes budgétaires économisées cette année et les prochaines années s'il y a lieu, soient versées dans un surplus réservé pour fins d'auto-assurance afin de se prémunir contre des hausses éventuelles de primes.

ATTENDU QUE dans les circonstances mentionnées ci-haut, la firme "Groupe Sobeco Inc." recommande de retenir la soumission de Charlebois-Trépanier et Associés comme étant globalement la plus basse soumission conforme pour toutes les garanties sauf pour l'assurance responsabilité municipale qui serait offerte à la firme Lamarre, Caty, Houle et Bernardin Ltée.

ATTENDU QU'en donnant suite à cette recommandation, le contrat du portefeuille d'assurance des biens n'est pas octroyé au plus bas soumissionnaire.

ATTENDU QUE le conseiller juridique de la ville a émis une opinion dont copie est annexée, à l'effet que si la ville de Hull désire retenir un portefeuille d'assurances complet, elle devrait présenter une demande au ministre des Affaires municipales du Québec, afin d'accepter les soumissions de la firme Charlebois-Trépanier et Associés de manière indivisible pour le motif que cette décision représente une économie évidente et appréciable en argent pour la municipalité.

ATTENDU QUE la soumission de Charlebois-Trépanier et Associés pour le portefeuille des biens devient la plus avantageuse en raison des avantages financiers indirects réalisés sur le portefeuille d'assurances responsabilité civile générale, excédentaire et des organismes affiliés de l'ordre de 525 385 \$ par rapport à la soumission de Dale Parizeau Ltée alors que le coût additionnel de la prime et de la taxe de vente provinciale pour le portefeuille des biens s'élève à 42 562 \$.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573, paragraphe 7 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil ne peut sans l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales du Québec accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait dans le délai fixé la soumission conforme la plus basse.

ATTENDU QUE les présentes polices d'assurances viennent à échéance le 31 mai 1989 et qu'il est urgent et d'intérêt public qu'un nouveau contrat soit accordé le plus tôt possible.

#### PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-927 en date du 16 mai 1989 ce Conseil accepte:

- 1- D'octroyer le contrat des assurances générales de la ville de Hull pour la période du 31 mai 1989 au 31 mai 1990, à la firme Charlebois-Trépanier et Associés selon l'analyse effectuée par le Groupe Sobeco Inc. pour toutes les couvertures sauf pour l'assurance responsabilité municipale.
- 2- D'octroyer le contrat d'assurance responsabilité municipale à la firme Lamarre, Caty, Houle et Bernardin Ltée.

Les primes à être payées pour la période du 31-05-89 au 31-05-90 seront les suivantes:

	Franchise	Prime	Taxe	Total
<b>A- CHARLEBOIS-TRÉPANIER ET ASS.</b>				
<b>ASSURANCES DES BIENS</b>				
Automobile: responsabilité civile	Ø \$	45 000 \$		
tous risques	2 500	43 825		
garagiste	Ø	250		
		89 075 \$	4 454 \$	93 529 \$

Biens de toute description

Bâtisse	10 000	27 093		
Contenu	1 000	2 360		
Équipement d'entrepreneur	1 000	569		
Assurance D.D.D.	1 000	5 656		
Ass. Chaudière et machinerie	5 000	4 109		
Équipement informatique	1 000	1 200		
Revenus locatifs	2 500	275		
Oeuvres d'art et documents de valeur	1 000	1 975		
Assurance accident-brigadiers	N/A	<u>1 313</u>		
		44 550 \$	4 010 \$	48 560 \$

RESPONSABILITÉ CIVILE

Civile générale (1 million)	10 000 \$	87 500 \$	7 875 \$	95 375 \$
Civile excédentaire (9 millions)	10 000	51 113	4 600	55 713
Responsabilité civile des organismes affiliés (10 millions)	1 000	<u>5 000</u>	<u>450</u>	<u>5 450</u>
Sous-total:		<u>277 238 \$</u>	<u>21 389 \$</u>	<u>298 627 \$</u>
		=====	=====	=====

B- LAMARRE, CATY, HOULE ET BERNARDIN LTÉE

<u>RESPONSABILITÉ MUNICIPALE</u> (1 million)	5 000 \$	<u>11 040 \$</u>	<u>994 \$</u>	<u>12 034 \$</u>
Sous-total:		<u>11 040 \$</u>	<u>994 \$</u>	<u>12 034 \$</u>
=====	=====	=====	=====	=====
COÛT TOTAL:		<u>288 278 \$</u>	<u>22 383 \$</u>	<u>310 661 \$</u>
		=====	=====	=====

- 2- De mandater le conseiller juridique de la ville pour que demande soit faite au ministre des Affaires municipales du Québec afin d'autoriser la ville de Hull à accorder le contrat d'assurance des biens à la firme Charlebois-Trépanier et Associés qui n'est pas le plus bas soumissionnaire pour cette section ayant fait l'objet d'un appel d'offre distinct.
- 3- D'autoriser le Trésorier à verser au 31 décembre 1989 au surplus réservé pour auto-assurance, les sommes approximatives suivantes:

- Les économies budgétaires réalisées aux postes:

02-1941 "Assurances - Administration générale - primes"	40 000 \$
02-1944 "Auto-assurance - responsabilité civile"	400 000 \$

- Les intérêts générés par le fonds d'auto-assurance durant l'exercice 1989.

- 4- D'autoriser le Trésorier à payer 90% du montant des primes lorsque les polices d'assurances émises seront certifiées par l'expert en assurances retenu à cette fin, comme étant substantiellement conformes aux soumissions déposées. Le solde de 10% sera payable uniquement lorsque les polices d'assurances seront certifiées entièrement conformes et que tous les documents requis seront reçus par la ville.

L'acceptation de ces soumissions est conditionnelle à ce que:

- Les polices d'assurances émises dans les 30 jours de la date de la résolution soient conformes aux soumissions déposées.
- Le ministre des Affaires municipales du Québec donne son autorisation pour accepter la soumission de Charlebois-Trépanier Associés.

Les assureurs ou leurs représentants autorisés devront avant l'entrée en vigueur des polices d'assurances soit le 31 mai 1989, émettre une note de couverture attestant que la ville de Hull est couverte conformément à la présente résolution.

Les fonds à cette fin, pour la période du 31 mai 1989 au 31 mai 1990 au montant de 310 661 \$ représentant les primes pour les couvertures d'assurances retenues et la taxe de vente provinciale, seront pris à même le poste budgétaire 02-1941 "ASSURANCES GÉNÉRALES - PRIMES"

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 mai 1989.

Madame la conseillère Manon Guitard enregistre sa dissidence

Adoptée.

89--383

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant la conversion d'immeubles locatifs en copropriété divisée et amendant le règlement 2087.

FERNAND NADON  
Vice-président  
Comité exécutif

PROCLAMATION

JE, Michel Léger, maire de la ville de Hull, proclame la semaine du 28 mai au 4 juin 1989 "SEMAINE DE LA FÊTE DE LA CHANSON FRANCOPHONE D'ICI"

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER  
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.  
Greffier



VILLE DE HULL

NUMÉRO 15

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 1989

À une assemblée spéciale du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 23 mai 1989, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon a donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

89-384

APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE: ZONE 310, CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES D'ÉTUDIANTS UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À HULL, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ.

ATTENDU QUE Construction Romain Brunet Ltée, promoteur gestionnaire du projet d'habitations pour étudiants proposé sur le Campus Alexandre-Taché de l'Université du Québec à Hull, a déposé auprès de la Ville de Hull un plan d'ensemble portant sur la construction dans la zone 310 de 3 bâtiments résidentiels pour étudiants totalisant 41 logements et 126 chambres sur le site sus-mentionné ainsi que d'un bâtiment projeté à des fins de garderie, ce plan produit par Claude Joly et Ass. architectes, daté du 15 février 1989, portant dernière date de révision le 17 mai 1989 ainsi que le numéro de dossier C/J 88572;

ATTENDU QU'aux fins de la présente approbation le plan d'implantation retenu est celui produit par Louis Lavoie, a.-g., intitulé "Plan de nivellement et plan d'implantation" et portant sur la création des subdivisions 326-2 et 326-3 du quartier 1 du cadastre de la Cité de Hull, ce plan portant le numéro S-2066/8705-L et daté du 15 mai 1989;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1591 permet dans la zone 310 les résidences pour étudiants comme usage complémentaire à une maison d'enseignement, ainsi que les garderies;

ATTENDU QU'aux fins de la réalisation du projet déposé les chapitres 6 et 7 du règlement 1591 sont applicables notamment en ce qui concerne la réduction de 20% de la dimension des marges latérales;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble déposé se conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Hull;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le plan d'ensemble déposé par Construction Romain Brunet Ltée relativement à la construction dans la zone 310 de 3 bâtiments résidentiels pour étudiants totalisant 41 logements et 126 chambres ainsi qu'un bâtiment projeté à des fins de garderie sur le Campus Alexandre-Taché de l'Université du Québec à Hull, ce plan produit par Claude Joly et Ass. architectes, daté du 15 février 1989, portant dernière date de révision le 17 mai 1989 ainsi que le numéro de dossier CJ/88572.

QUE ce Conseil approuve également les conditions spécifiées à l'annexe numéro 81970-1 ci-jointe, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

89--385            LOTS CRÉÉES 326-2 À 326-4 / CONSTRUCTION DE RÉSIDENCE D'ÉTUDIANTS UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À HULL, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-930 en date du 23 mai 1989 ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 326 du quartier 1 (lots créés 326-2 à 326-4) cité de Hull, préparé par Louis Lavoie arpenteur-géomètre en date du 15 mai 1989 sous le numéro S-2066/8705-L pour le compte de l'Université du Québec à Hull.

La construction de 3 bâtiments résidentiels pour étudiants est prévu sur le lot 326-2 ainsi qu'un bâtiment projeté à des fins de garderie sur le lot 326-3.

Cession de terrain à la ville de Hull

Le lot 326-4 étant requis pour normaliser l'emprise du boulevard Alexandre-Taché, l'Université du Québec à Hull s'engage à céder ledit lot à la ville de Hull pour la somme de 1\$.

Ce Conseil engage le notaire Carmel Charest et l'autorise à préparer l'acte d'acquisition du lot 326-4.

Les frais de notaire et d'acquisition au montant approximatif de 601\$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 mai 1989.

Adoptée.

89--386            REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE HULL AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ VÉLOROUTE

ATTENDU QUE la ville de Hull s'est faite le promoteur du développement d'une véloroute trans-Québec;

ATTENDU QUE les municipalités entre Hull-Montréal-Québec appuient le projet de la véloroute;

ATTENDU QUE la ville de Hull et l'ensemble des municipalités entre Hull et Québec ont demandé au gouvernement québécois d'entreprendre une étude de faisabilité du projet de la véloroute;

ATTENDU QUE le Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche coordonne ce dossier et qu'il a déjà effectué une étude de pré-faisabilité;

ATTENDU QUE le ministre Yvon Picotte a demandé à la ville de Hull de nommer un représentant sur le comité d'étude de faisabilité;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer le directeur du Service des communications, monsieur Louis-Paul Guindon, comme représentant de la ville de Hull au sein du comité d'étude de faisabilité.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER  
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.  
Greffier





VILLE DE HULL

NUMÉRO 16

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUIN 1989

À une assemblée régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, à la Cabane en bois rond, 331 boul. Cité-des-Jeunes, Hull, Québec, le mardi 6 juin 1989, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire a donné avis d'absence.

89--387                    RÉSOLUTION DE SYMPATHIE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de Madame Pauline Bellemare, mère de Monsieur François Bellemarre, directeur du Service de l'approvisionnement et désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

89--388                    ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux de l'assemblée spéciale du 11 mai, de l'assemblée régulière ajournée du 16 mai et de l'assemblée spéciale du 23 mai 1989.

Adoptée.

88--389

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2088 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 704 CONCERNANT LA VITESSE SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2088 amendant le règlement de circulation numéro 704 concernant la vitesse sur le chemin de la Montagne.

Le règlement entrera en vigueur après son approbation par le ministère des Transport s'il y a lieu.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Lemay quitte son siège

89--390

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, André Careau, conseiller district numéro 12/Montcalm, donne avis de la présentation d'un règlement visant à citer comme monument historique le bâtiment situé au 40 Promenade du Portage pour les motifs suivants: Anciennement occupé par la Banque de Montréal ce bâtiment de type Beaux-Arts fut construit en 1907. Évalué comme un bâtiment à valeur historique et architecturale exceptionnelle, il constitue un élément important du Patrimoine hullois.

Le règlement de citation entrera en vigueur conformément à l'article 77 de la Loi sur les biens culturels soit à compter de la date de la signification de l'avis spécial qui sera envoyé au propriétaire dudit bâtiment.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

ANDRÉ CAREAU  
Conseiller  
District no 12/  
Montcalm

89--391

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Ghislaine Chénier, conseillère du district numéro 09/Louis Hébert, donne avis de la présentation d'un règlement concernant la prévention des incendies et abrogeant le règlement numéro 1597.

GHISLAINE CHÉNIER  
Conseillère  
District no 09/  
Louis-Hébert

89--392

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de construction d'une partie du boulevard des Hautes-Plaines et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LÉGERE  
Président  
Comité exécutif

89--393

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant la quote-part de la Ville pour les travaux de trottoirs, aqueduc, égouts et conduit de synchronisation des feux à être exécutés par le ministère des Transports du Québec sur une partie du chemin de la Montagne et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LÉGERE  
Président  
Comité exécutif

89--394

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Pierre Chénier, conseiller du district numéro 04/Lafontaine, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à l'application aux zones 547 et 565 (secteur du boulevard St-Joseph allant du boulevard Montclair au boulevard Gamelin, sauf le terrain des Galeries de Hull décrit par la zone 554) des conditions d'implantation favorisant le rapprochement des façades à la rue (art.4.2.11).

PIERRE CHÉNIER  
Conseiller  
District no 4  
Lafontaine

Monsieur le maire Michel Légeré et madame la conseillère Manon Guitard s'abstiennent de participer aux délibérations et au vote le cas échéant.

Monsieur le conseiller Claude Lemay reprend son siège

89--395

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591:APPLIQUER AUX ZONES 547 ET 565, (SECTEUR DU BOULEVARD ST-JOSEPH ALLANT DE MONTCLAIR A GAMELIN, SAUF LE TERRAIN DES GALERIES DE HULL) DES CONDITIONS D'IMPLANTATION FAVORISANT LE RAPPROCHEMENT DES FACADES À LA RUE.

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement numéro 1591 portant sur le zonage et le contrôle des usages sur le territoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'effet de prévoir pour les zones 547 et 565 des conditions expresses favorisant l'implantation de bâtiments en front immédiat de l'artère commerciale St-Joseph;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement en annexe modifiant le règlement numéro 1591 à l'effet de prévoir pour les zones 547 et 565 des conditions favorisant l'implantation de bâtiments en front immédiat de l'artère commerciale St-Joseph, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Monsieur le maire Michel Légère et madame la conseillère Manon Guitard s'abstiennent de participer aux délibérations et au vote le cas échéant.

Adoptée.

89--396

AUGMENTATION DU BUDGET - 90 000 \$ VIREMENT DE FONDS - ENTRETIEN IMMEUBLES POSSESSÉS PAR LA VILLE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-890 en date du 15 mai 1989 ce Conseil autorise le Trésorier à approprier aux revenus de l'année 1989, la somme de 90 000 \$ provenant du compte 05-83150 "SURPLUS RÉSERVE - ACQUISITION DE TERRAINS" pour défrayer les coûts d'entretien des immeubles possédés par la Ville (électricité, réparations urgentes), ainsi que les frais relatifs aux transactions immobilières (arpentage, actes notariés, installation de services, etc.).

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1989 de la façon suivante:

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
01-15410	Disposition d'actifs immobilisés - terrains	90 000 \$	
02-6311-523	Programme entretien d'immeubles		30 000 \$
02-6316-499	Frais relatifs aux transactions immobilières		60 000 \$
		90 000 \$	90 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 juin 1989.

89--397

PRÉSENTATION DE SPECTACLES AU LAC DES FÉES EN COLLABORATION AVEC LA SOCIÉTÉ RADIOTHÉÂTRE CANADA ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE -  
27 000 \$

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro 89-936 en date du 24 mai 1989 ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant la présentation de cinq (5) spectacles au lac des Féées en collaboration avec la Société Radio Canada et la Commission de la capitale nationale au montant de 27 000 \$:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
6948-649	Calendrier des événements, autres pièces et accessoires	5 000 \$	
9610-999	Imprévus, autres dépenses	22 000	
7973-112	Spectacles Lac des Féées, empl. taux horaire		4 000 \$
7973-122	Spectacles Lac des Féées, supp. empl. taux hor.		10 000
7973-341	Spectacles Lac des Féées, journaux et revues		1 000
7973-349	Spectacles Lac des Féées, publicité autres		500
7973-419	Spectacles Lac des Féées, services prof. autres		2 000
7973-492	Spectacles Lac des Féées, réception		500
7973-499	Spectacles Lac des Féées, autres services		5 000
7973-512	Spectacles Lac des Féées, location		1 000
7973-647	Spectacles Lac des Féées, équip. de loisirs		3 000
		<u>27 000 \$</u>	<u>27 000 \$</u>

Un certificat du Trésorier a été émis le 24 mai 1989.

Adoptée.

89--398

TRAVAUX CIVILS DE RACCORDEMENT AU MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS  
À LA MAISON DU CITOYEN - SYSTÈME DE TÉLÉINFORMATIQUE

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1003 en date du 29 mai 1989 ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement de fonds suivant concernant les travaux civils de raccordement au Musée Canadien des civilisations à la Maison du Citoyen - système de télémédecine:

		<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-9610-999	Imprévus	15 850 \$	
02-3931-711	Boul. de la Confédération - chemins, rues		<u>15 850 \$</u>
		<u>15 850 \$</u>	<u>15 850 \$</u>

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 mai 1989.

Adoptée

89--399

SOUMISSION - CONDUITE DE REFRIGÉRATION (SA-89-084)

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-872 en date du 15 mai 1989 ce Conseil autorise le virement de fonds suivant concernant la soumission - conduite de réfrigération (SA-89-084):

	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-7350-725	Aréna Sabourin	17 000,00 \$
02-9940-999	Enveloppe 1990	<u>17 000,00 \$</u>

Les fonds à cette fin au montant de 24 900 \$ taxe provinciale incluse seront pris à même le fonds de roulement.

À cet effet, ce Conseil autorise l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 24 900 \$ pour l'achat d'une nouvelle conduite maîtresse de réfrigération à l'aréna Sabourin.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1990 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur des opérations commerciales devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances au fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 mai 1989.

Adoptée.

89--400

SOUMISSION - PHOTOCOPIEUR (SA-89-092)

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-967 en date du 29 mai 1989, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 11 990,00 \$ pour payer l'achat du photocopieur à nous être fourni par la firme "Équipement de bureau Fredal Ltée". Ce montant sera réparti entre la Direction générale, la Direction des services à la collectivité et la Direction de la planification ainsi que les Services du personnel et des communications.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1990 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Les Directeurs des Services concernés devront prévoir les sommes nécessaires à leur budget pour le remboursement des avances au fonds de roulement.

Par la présente, le Service des finances est autorisé à acquitter les factures mensuelles pour l'entretien du photocopieur en autant que les coûts y apparaissant soient conformes aux prix soumissionnés et ce, pour les deux (2) premières années suivant l'installation du photocopieur.

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 mai 1989.

Adoptée.

89--401

PROJET "AFRIQUE 2000" OPÉRATIONS FINANCIÈRES

ATTENDU QUE par sa résolution OC-89-72, le Conseil acceptait d'adhérer au projet "Afrique 2000".

ATTENDU QUE par sa résolution OC-89-247, le Conseil acceptait la création du Comité Ad Hoc "Afrique 2000" et nommait les personnes composant ledit Comité.

ATTENDU QUE l'agence canadienne de développement international (A.C.D.I.) a assurée sa participation financière de l'ordre de 95 300 \$ au projet "Afrique 2000".

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro 89-938 en date du 24 mai 1989 ce Conseil autorise le Trésorier à:

- 1- Ouvrir un compte de banque à la Caisse Populaire de Hull sous l'appellation "projet Afrique 2000".

De plus, Monsieur Paul Préseault, trésorier de la ville de Hull, ou Monsieur Robert G. Guitard, assistant-trésorier, sont autorisés à effectuer les transferts de fonds et à recevoir de la Caisse les relevés bancaires et autres pièces justificatives et à signer les reçus à cette fin.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer des documents nécessaires à l'ouverture du compte de banque.

- 2- Avancer un fonds de petite-caisse de 500 \$ à Madame Annie Luttgen, responsable des projets spéciaux, membre du Comité. Il est entendu que les déboursés devront se faire en conformité avec la directive SF-80-11 visant l'opération d'une petite-caisse.
- 3- Émettre des reçus officiels pour fins d'impôt conformément à la Loi de l'Impôt sur le Revenu.

4- Augmenter le budget de la façon suivante.

		<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-6222-419	Projet Afrique 2000		25 000 \$
01-15997	Contributions de tiers -	25 000 \$	
	projet Afrique 2000		

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 mai 1989.

Adoptée.

89--402

OPPOSITION À LA DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES EFFECTUÉE PAR LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE la Commission de la santé et sécurité au travail a fait, en date du 14 avril 1989, une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe d'affaires, auprès de la Commission municipale du Québec pour ses établissements situés au Québec;

ATTENDU QUE l'article 236.1 de la loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité avant de pouvoir reconnaître ou non un organisme pour être exempté de la taxe d'affaires;

ATTENDU QUE l'article 236, paragraphes 6 et 7 de la loi sur la fiscalité municipale prévoit que certaines activités administratives peuvent être exemptées de la taxe d'affaires;

ATTENDU QUE l'activité administrative exercée par la Commission de la santé et sécurité au travail ne rencontre pas les critères établis aux paragraphes 6 et 7 de l'article ci-haut mentionné;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-975 en date du 29 mai 1989, ce Conseil s'oppose à ce que la Commission de la santé et sécurité au travail soit reconnue comme une activité exemptée de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphes 5 à 7 de la loi sur la fiscalité municipale et de s'opposer à ce que la place d'affaires située au 15, boul. Gamelin à Hull, soit exemptée de la taxe d'affaires. De plus, ce Conseil mandate le conseiller juridique de la Ville à défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier.

Adoptée.

89--403

RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC CHARETTE, FORTIER, HAWEY/TOUCHE, ROSS - 4<sup>e</sup> ÉTAGE DE LA MAISON DU CITOYEN

ATTENDU QUE le bail actuel entre la ville de Hull et Charette, Fortier, Hawey/ Touche, Ross se termine le 30 avril 1990;

ATTENDU QUE la Ville accorde au locataire, en vertu dudit bail, la faculté de le renouveler pour une période additionnelle de neuf années;

ATTENDU QUE le locataire a soumis à la Ville une demande de renouvellement dans les délais prévus, soit avant le 28 octobre 1989:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-863 en date du 10 mai 1989 ce Conseil selon la recommandation de la Direction générale et du Service de développement immobilier, accepte de renouveler le bail de location entre la ville de Hull et Charette, Fortier, Hawey/ Touche, Ross aux conditions ci-après:

- 1° La période du bail est de neuf années à compter du 1er mai 1990;
- 2° Le taux de base du loyer est fixé à 7,85 \$ le pied carré conformément à l'article 2.02i du bail actuellement en cours, auquel s'ajoutent les frais d'exploitation, d'entretien, taxes et autres frais variables prévus au bail;
- 3° La location d'un espace d'entreposage de 622 pieds carrés est prolongée pour la durée du bail sujet à modification de la superficie et à sa relocalisation à être déterminés par la Ville en cours de bail et selon les disponibilités existantes au moment où la Ville devra procéder, le cas échéant, aux modifications de superficie et à la relocalisation;
- 4° L'article 2.02iii est modifié pour accorder également au locataire la possibilité d'annuler le présent bail sur avis de dix-huit mois en cours de bail;
- 5° L'article 5.11 (stationnement) est modifié pour autoriser le locateur à déplacer (7) sept des quatorze places de stationnement réservées au locataire dans un stationnement situé dans le quadrilatère Papineau, Maisonneuve, Verchères, Laurier;
- 6° Le locataire devra faire connaître à la Ville son acceptation de la présente ou toute modification additionnelle dans les quinze (15) jours de l'acceptation de la présente résolution;
- 7° Toutes les autres clauses du bail sont renouvelées mutatis mutandis.
- 8° L'article 1.03. est modifié pour y ajouter après le mot disponible les mots ci-après "et qui ne serait pas requis aux fins du locateur".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer le bail aux fins de la présente.

Adoptée.

89--404

**SERVICES MUNICIPAUX RUE DE LA FALAISE - ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE la ville de Hull a accepté provisoirement, en date du 31 juillet 1987, les services municipaux d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc et de fondation de rue sur une partie de la rue de la Falaise (lots 9A-9, 8A-107 et 8A-110, rang 6, canton de Hull), réalisés par M.J. Robinson Trucking ltée, pour le compte de 133628 Canada inc. (J.G. Bisson), contrats 86-15, 86-24 et 86-54;

ATTENDU QUE les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc., dans leur lettre datée du 12 avril 1989, recommandent l'acceptation finale de ces travaux;

ATTENDU QUE les Services du génie et des travaux publics confirment l'état satisfaisant de ces travaux;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro 89-945 en date du 24 mai 1989 ce Conseil accepte de façon finale, en date de la présente résolution, les services municipaux d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc et de fondation de rue sur une partie de la rue de la Falaise (lots 9A-9, 8A-107 et 8A-110, rang 6, canton de Hull), réalisés par M.J. Robinson Trucking Itée, pour le compte de 133628 Canada inc. (J.G. Bisson), contrats 86-15, 86-24 et 86-54.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à prendre en main l'entretien complet des travaux réalisés.

De plus, ce Conseil demande à la Communauté régionale de l'Outaouais d'inscrire les lots riverains aux rues 8A-107, 8A-110 et 9A-9, rang 6, canton de Hull, comme étant des lots desservis et sujets à la surtaxe sur les terrains vagues, et ce, en date du 31 juillet 1987.

Adoptée.

89--405

**POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-87-1003 - PERMISSION D'OCCUPER - FERME EXPÉIMENTALE - CHEMIN DE LA MONTAGNE**

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 87-338 adoptée le 2 juin 1987, acceptait de conclure une convention avec la Commission de la Capitale nationale pour l'installation et l'entretien d'une conduite d'égout sur le tracé du futur chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE ladite résolution prévoyait des modifications aux articles "Permission", "Durée" et "Obligation numéro 21";

ATTENDU QUE les modifications apportées à l'article "Durée" ne peuvent pas être acceptées par la Commission de la Capitale nationale en raison de la nature même de l'entente, laquelle est une permission d'occuper, limitée à cinq années;

ATTENDU QUE ladite convention est limitée à cinq années puisque la parcelle présentement occupée devra être cédée à la Ville dans un délai de cinq ans ou moins:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-920 en date du 15 mai 1989 ce Conseil accepte de modifier sa résolution numéro 87-338 adoptée le 2 juin 1987, en supprimant dans le premier paragraphe, le mot "Durée".

Cette modification a pour effet de limiter la convention d'occupation pour une durée de cinq années. Les attendus font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier quitte son siège

89--406

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT - CAROLE COPLEA - 127, RUE DOLLARD

ATTENDU QUE le 6 avril 1989, la notaire Viviane Foucault a fait parvenir à la Ville une demande de servitude de tolérance d'empiétement pour maintenir dans leur état actuel la galerie et le trottoir situés du côté Est de la propriété située au 127, rue Dollard, soit le lot 456 ptie, quartier 5;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Michel Fortin a soumis un plan de localisation portant le numéro N-4324-1 en date du 8 décembre 1978 pour ladite propriété;

ATTENDU QUE madame Carole Coplea a payé à la ville de Hull un montant de 150,00 \$ pour l'étude des présentes, le tout en conformité avec la résolution numéro 32-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues des Services d'urbanisme et du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-893 en date du 15 mai 1989 ce Conseil accorde à madame Carole Coplea, propriétaire du 127, rue Dollard, lot 456 ptie, quartier 5, cadastre de la Cité de Hull, la servitude de tolérance d'empiétement pour maintenir dans leur état actuel la galerie et le trottoir situés du côté Est de ladite propriété, telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

L'empiétement est montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Michel Fortin en date du 8 décembre 1978 sous le numéro N-4324-1.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de madame Carole Coplea.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

89--407

NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-GUY CHARBONNEAU À TITRE DE CONSEILLER SPÉCIAL ET MISE À LA RETRAITE

ATTENDU QUE la ville de Hull a établi une politique (résolution du Conseil 88-446) en vertu de laquelle tout fonctionnaire municipal peut prendre sa retraite à compter de 55 ans selon certaines conditions;

ATTENDU QUE selon la pratique en vigueur tout fonctionnaire municipal peut utiliser ses crédits de journées accumulées à son dossier (vacances, gratification de retraite etc.) préalablement à sa mise à la retraite ou se les faire monnayer;

ATTENDU QUE monsieur Charbonneau, directeur du Service de la police, qui est au service de la Ville depuis plus de 30 ans, a exprimé le désir de quitter son poste à compter du 9 juin 1989;

ATTENDU QU'en tenant compte des paragraphes précédents, monsieur Charbonneau peut prendre sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1004 en date du 2 juin 1989, ce Conseil retienne les services de monsieur Jean-Guy Charbonneau à titre de conseiller spécial à la ville de Hull en matière policière du 12 juin 1989 au 18 janvier 1990 aux conditions salariales existantes.

À compter du 18 janvier 1990, monsieur Charbonneau est autorisé selon la pratique en vigueur, à utiliser les crédits de journées accumulées (vacances, gratification de retraite etc...) à son dossier jusqu'à sa date de retraite.

Ce Conseil accepte la mise à la retraite de monsieur Jean-Guy Charbonneau, directeur du Service de la police, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme enregistre sa dissidence.

Adoptée.

89--408

**NOMINATION D'UN DIRECTEUR PAR INTERIM - SERVICE DE LA POLICE**

ATTENDU QUE le directeur du Service de la police, monsieur Jean-Guy Charbonneau, quittera ses fonctions de directeur;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un directeur par intérim suite au départ du directeur actuel:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1005 en date du 2 juin 1989, ce Conseil accepte la nomination de monsieur Yvon Émond, actuellement directeur adjoint, au poste de directeur par intérim du Service de la police.

Le salaire de monsieur Émond est fixé en conformité avec la politique établie en vertu des résolutions CE-80-429 et CE-80-1055.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 2110-111 "SERVICE DE LA POLICE - EMPLOYÉS PERMANENT".

Un certificat du Trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> juin 1989.

Adoptée.

89--409

**POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE LA POLICE - PROCÉDURES POUR COMBLER LE POSTE**

**PROPOSÉ PAR SON HONNEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE**

**APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD**

ET RÉSOLU QUE les procédures nécessaires soient entreprises pour que l'on procède à combler le poste de directeur du Service de la police de façon à ce que les candidats ou candidates tant externes ou internes puissent participer au concours.

Adoptée.

89--410

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591  
RELATIVES À LA ZONE 225 AFIN D'AUTORISER LES TERRASSES ET  
CAFÉS-TERRASSES

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 concernant la zone 225;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 avril 1987 (réf. CCU 87-11) a recommandé au Conseil de modifier le règlement numéro 1591 afin d'autoriser les terrasses et cafés-terrasses dans la zone 225;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 mai 1988:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2089 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives à la zone 225 afin d'autoriser les terrasses et cafés-terrasses, et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée.

89--411

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME GESTION 359 AUBRY  
INC. 9 RUE AUBRY

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la compagnie Gestion 359 Aubry Inc. représenté par Monsieur Douglas MacDonald, se propose de construire une addition , entre les bâtimenets 3 et 5 rue Aubry, afin d'agrandir la superficie de plancher du commerce existant et d'aménager une terrasse extérieure au-dessus de cette addition;

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme 1591 à la grille des spécifications de la zone 120, requiert une marge de recul de 1.5 m. pour l'implantation de toute nouvelle construction;

ATTENDU QUE Monsieur Douglas MacDonald a fait, en date du 13 mars 1989, une demande de dérogation mineure, conformément à la Loi, afin d'obtenir une diminution de la marge de recul de 1.5 à 0 m.;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du cas et pour des raisons contenues au rapport en annexe, recommande de reconnaître la dérogation;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte d'entamer les procédures de dérogation mineure et autorise le Greffier à publier l'avis public conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

89--412

SERVITUDE - INTERDICTION DE CONSTRUIRE, DE REMBLAYER, DE DÉBLAYER  
ET DE MODIFIER LE TERRAIN - RUISSEAU DE LA RUE DE LA GALÈNE -  
MODIFICATIONS AUX RÉS. 85-786 ET 86-6

ATTENDU QUE ce Conseil, par ses résolutions numéros 85-786 et 86-6, exigeait de la firme Sujak Construction inc. de céder, à ses frais, une servitude afin de protéger le ravinement naturel d'une partie du ruisseau Leamy à la hauteur de la rue de la Galène;

ATTENDU QUE la firme Sujak Construction inc. a cédé ses droits sur cette partie du ruisseau Leamy et qu'il y a lieu de signer la servitude avec les nouveaux propriétaires;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur de la planification, amende le 4e paragraphe de la résolution numéro 85-786 et amende les 3e et 4e paragraphes de sa résolution numéro 86-6 pour y remplacer le nom de Sujak Construction inc. par celui de ses ayants droit, soit Yves Pedneault et Fabienne Martel (lot 11A-158-4), partie de première part, Christian Rapold et Anne-Marie Pouseler (lot 11A-158-3), partie de seconde part, Claude Dupont, Lauraine Gravelle, Carole Gravelle et Cécile Carrière (lot 11A-86-1), partie de troisième part, Gilles Bolduc (lot 11A-86-2), partie de quatrième part.

De plus, ce Conseil amende les 4e et 5e paragraphes de sa résolution numéro 86-6 pour y remplacer le nom du notaire Luce Cournoyer par celui du notaire Céline Chouinard.

Les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la partie de quatrième part.

Ce Conseil approuve le nouveau projet d'acte de servitude préparé par le notaire Céline Chouinard faisant partie intégrante de la présente résolution, comme annexe "A", et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte pour donner suite à la présente.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier reprend son siège

89--413

FEUX DE CIRCULATION LAURIER/PAPINEAU

ATTENDU QU'il est important, pour contrôler la circulation des autobus à l'intersection Laurier/Papineau et l'accès au Musée canadien des civilisations, d'installer un système de contrôle spécial sur l'emprise privée du Musée qui sera relié à l'appareil de commande des feux de circulation;

ATTENDU QU'il est important que la Ville participe à l'installation de ce système afin d'acquérir les connaissances nécessaires relatives à son contrôle;

ATTENDU QU'un contrat d'entretien, entre la Ville et le Musée, sera rédigé permettant à la Ville de vérifier, au besoin, les appareils dudit système;

ATTENDU QUE les coûts des matériaux et d'installation du système ainsi que les coûts d'entretien après l'installation seront entièrement aux frais du Musée;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur de la planification et après vérification par le Service du génie, autorise le Service des travaux publics à participer à l'installation du système de contrôle spécial sur l'emprise privée du Musée canadien des civilisations relié à l'appareil de commande des feux de circulation, à l'intersection Laurier et Papineau, et autorise le Service du génie à entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir de la part du Musée canadien des civilisations une entente signée spécifiant que l'entretien des appareils dudit système sur l'emprise privée soit entièrement à leurs frais.

Adoptée.

89--414

ARRÊTS MULTISENS DU DÔME/DE LA COULÉE, INTERSECTION NORD

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, après vérification par le Service du génie, approuve la modification à la réglementation de la circulation à l'intersection du Dôme/de la Coulée (intersection Nord), référence PC-89-57, comme suit:

SIGNALS D'ARRÊTS À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
du Dôme/de la Coulée (intersection Nord)	Nord et Sud	du Dôme

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

89--415            MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE MUTCHEMORE

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Mutchmore fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de limiter le stationnement près du cul-de-sac de la rue Mutchmore afin de répondre à la demande des résidants demandant des places de stationnement, le jour, sur la voie publique.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAIN CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARMER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Mutchmore, référence PC-89-34, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
Mutchmore	est	un point situé à 46,4 mètres au sud de la rue Damien et un point situé à 59,8 mètres au sud de la rue Damien	de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi	1 heure

Et annule par le fait même toute réglementation du stationnement dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout conformément au plan SK-040788-01 TP.

Adoptée.

89--416            MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

ATTENDU QUE des demandes concernant la modification à la réglementation du stationnement et de la circulation sur diverses rues sur le territoire de la Ville furent adressées au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié pour la sécurité et la protection du public de modifier la réglementation du stationnement et de la circulation sur diverses rues sur le territoire de la Ville;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie approuve les modifications à la réglementation du stationnement et de la circulation sur diverses rues sur le territoire de la Ville, comme suit:

I ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RÉFÉRENCE (DISTRICT)	RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
PC-88-92 (Mont-Bleu)	Du Ravin Bleu	nord	un point situé à 72 mètres au nord du boulevard Riel et un point situé à 93 mètres au nord du boulevard Riel	en tout temps
PC-88-94 (Montcalm)	Montcalm	ouest	la rue Wright et un point situé à 33 mètres au sud de la rue Wright	En tout temps
PC-88-100 (Lafontaine)	Caron	sud	le boulevard St-Joseph et un point situé à 47 mètres à l'ouest du boulevard St-Joseph	En tout temps
PC-88-101 (Frontenac)	St-Étienne	sud	un point situé à 18,7 mètres à l'est de la rue St-Rédempteur et un point situé à 37,4 mètres à l'est de la rue St-Rédempteur	En tout temps

II ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RÉFÉRENCE (DISTRICT)	RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
PC-88-100 (Lafontaine)	Caron	sud	un point situé à 47 mètres à l'ouest du boulevard St-Joseph et un point situé à 68 mètres à l'ouest du boulevard St-Joseph	8h à 18h	1 heure

III ARRÊT D'AUTOBUS À INSTALLER

RÉFÉRENCE (DISTRICT)	RUE	CÔTÉ	ENDROIT	COMMISSION DE TRANSPORT
PC-88-98 (Louis-Hébert)	boulevard de la Carrière	est	à 150 mètres au nord du boulevard St-Raymond	C.T.C.R.O.

IV ABRIBUS À INSTALLER

RÉFÉRENCE (DISTRICT)	RUE	CÔTÉ	ENDROIT	COMMISSION DE TRANSPORT
PC-88-99 (Mont-Bleu)	chemin Freeman	sud	à 18 mètres à l'ouest de l'impasse du Vallon	C.T.C.R.O.

V SIGNAUX D'ARRÊT À INSTALLER

<u>RÉFÉRENCE (DISTRICT)</u>	<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
PC-83-93 (Lafontaine)	des Cèdres/ des Frênes (est)	sud	des Cèdres
PC-83-93 (Lafontaine)	des Cèdres/ des Frênes (ouest)	sud	des Cèdres
PC-83-93 (Tétreau)	des Parulines/ des Trembles	est	des Parulines
PC-83-93 (Tétreau)	Des Parulines/ des Carouges	sud	des Carouges

La Commission de transports de la Communauté régionale de l'Outaouais est autorisée à procéder à l'installation des arrêts d'autobus et obtenir les servitudes d'empiètement nécessaire pour installer ledit abribus sur l'emprise privée le tout tel qu'il est mentionné à la présente résolution.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout conformément au plan numéro SK-121288-02 préparé par le Service du génie, division circulation.

Adoptée.

89--417 FORMATION D'UN COMITÉ "AD HOC" - TRANSPORT AU CENTRE-VILLE APRÈS  
LES HEURES DE FERMETURE DES BARS

ATTENDU QU'il est de l'intérêt du public de former un comité "Ad Hoc" pour étudier le problème du transport au centre-ville après les heures de fermeture des bars;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal réunis en assemblée de Comité général le 25 mai 1989 ont accepté de former un Comité "Ad Hoc" pour étudier le problème du transport au centre-ville;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de former un Comité "Ad Hoc" pour étudier le problème du transport au centre-ville après les heures de fermeture des bars.

Le Comité sera formé des personnes suivantes:

monsieur le conseiller Yves Ducharme,  
monsieur le conseiller André Careau,  
monsieur le conseiller Cartier Mignault,  
monsieur Yvon Emond, directeur par intérim, Service de la police,  
un représentant de l'unité spéciale d'intervention,  
un représentant de la C.T.C.R.O.,  
un représentant des compagnies de taxi, et  
un propriétaire des débits de boissons de la Promenade du Portage.

Le Comité est autorisé à s'ajouter les personnes ressources nécessaires.

Adoptée.

89--418

TRANSFERT DE CBOF 1250 DU AM AU FM

ATTENDU QUE la radio de Radio-Canada veut transférer son signal sur bande FM;

ATTENDU QU'un tel transfert permettra d'offrir un service amélioré aux résidents de notre communauté;

ATTENDU QU'un tel transfert permettra de desservir une région beaucoup plus vaste et par le fait même 150,000 auditeurs/trices de plus;

ATTENDU QUE CBOF 1250 présente une gamme d'émissions locales, régionales et nationales de très bonne qualité;

ATTENDU QUE CBOF 1250 joue un rôle important dans la promotion de la culture francophone partout à travers le Canada;

ATTENDU QUE CBOF 1250 est impliqué de façon dynamique dans la région auprès des organismes culturels, communautaires et sportifs:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie la demande de la radio de Radio-Canada auprès du Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications du Canada (CRTC) pour transférer son signal sur bande FM.

Adoptée.

89--419

AFRIQUE 2000/NOMINATION DU PRÉSIDENT D'HONNEUR DE LA LEVÉE DE FONDS

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 89-247, le Conseil créait le Comité "Afrique 2000";

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un Président d'honneur de la levée de fonds prévu à ce programme de coopération:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE le Conseil nomme Me François Hamon, bâtonnier du Barreau de Hull, Président d'honneur et Directeur de la campagne de levée de fonds "Afrique 2000".

Adoptée.

89--420

ACCESIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES - COMITÉ DE SUIVI

ATTENDU QU'un Comité a été formé pour évaluer la structure existante face à l'accessibilité aux infrastructures municipales par les personnes handicapées;

ATTENDU QUE ce Comité a déposé à ce Conseil son rapport et recommandations;

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté le dépôt du rapport dudit Comité lors de l'assemblée du 2 mai 1989 (89-323);

ATTENDU QU'il est primordial de donner suite aux recommandations émises par ledit Comité afin d'assurer l'intégration à part égale des personnes handicapées dans notre société;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE que ce Conseil autorise la formation d'un Comité de suivi sous la présidence de madame la conseillère Ghislaine Chénier et formé des personnes suivantes:

M. Gilles Castagne, directeur général de l'Amicale des personnes handicapées de l'Outaouais; Mme Nicole Cloutière, du Centre d'adaptation et de réadaptation "La Ressource"; Mme Denise Gagné, conseillère; M. Guy Gilbert, agent de développement de l'Office des personnes handicapées du Québec pour la région de l'Outaouais; Mme Carole Grenier, de l'Association de la paralysie cérébrale du Québec Inc.; M. François Grenier, conseiller en loisirs au Conseil régional des loisirs de l'Outaouais; M. André Leblanc, consultant, Santé et Bien-Etre Canada; Mme Maribel Mermier, déléguée du Regroupement pour personnes handicapées de l'Outaouais; Mme Sylvie Plante, du Centre québécois de la déficience auditive, Secteur Outaouais; M. André Sanche, du Regroupement des usagers du Transport adapté du Hull métropolitain et M. Michel Philon, coordinateur du Service des Arénas et stationnements qui agira à titre de secrétaire.

Ce Comité est autorisé à s'adjoindre toute personne-ressource jugée nécessaire.

De plus, ce Conseil confie à ce Comité le mandat d'étudier les 84 recommandations contenues dans le rapport et d'établir, dans un premier temps, des priorités selon les critères suivants:

- A- les recommandations dont la réalisation ne coûte rien ou peu et ne demandent pas de ressources importantes (coût de moins de 200\$ en matériaux, services et main d'œuvre);
- B- les recommandations urgentes, c'est-à-dire devant être réalisées d'ici six (6) mois;

- C- les recommandations souhaitées à court terme, (de 12 à 24 mois);
- D- les recommandations souhaitées à moyen terme, (de 24 à 48 mois);
- E- et les recommandations souhaitées à long terme, (plus de 4 ans).

Le Directeur général de la ville de Hull devra également transmettre immédiatement aux services concernés, les recommandations relevant de leur compétence et leur demander d'évaluer sommairement les ressources internes et externes nécessaires, les coûts estimatifs, les échéanciers probables ainsi que toutes autres répercussions prévisibles devant être signalées.

Ce Comité de suivi devra faire rapport au Conseil qui demandera au Directeur général d'évaluer, dans un premier temps, les recommandations urgentes, et dans un deuxième temps, les autres recommandations.

Ce Conseil accepte également de prévoir un item au prochain budget et/ou programme triennal d'immobilisation 1990-1992 et/ou au fonds de roulement, en vue de ces réalisations.

Adoptée.

89--421

FÉLICITATIONS À M. BOENOT WHISSELL, MAIRE DE ST-ANDRÉ-AVELLIN

ATTENDU QUE monsieur Benoit Whissell occupe le poste de maire depuis le 11 mai 1949;

ATTENDU QUE monsieur Whissell a fêté son 40e anniversaire à titre de premier magistrat de la municipalité de St-André-Avelin le 11 mai 1989;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil offre ses félicitations à monsieur Benoit Whissell à l'occasion de ses 40 années de vie politique à titre de maire de la municipalité de St-André-Avelin.

Adoptée.

89--422

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - AMÉNAGEMENT PAYSAGER - RÉSOLUTION 87-34

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt d'une lettre du Ministère des Transports du Québec, direction régionale 7 Outaouais, datée du 16 mars 1987 relative à notre résolution 87-34 concernant l'aménagement paysager du boulevard St-Laurent et nous informant que les travaux d'aménagement devraient relever entièrement de la municipalité.

Adoptée.

89--423

DÉPÔT D'UNE LETTRE CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION  
CANADA-QUÉBEC (PARCQ) - ENVELOPPE BUDGÉTAIRE 1989

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil reçoive le dépôt d'une lettre en date du 19 avril 1989 du Ministre des Affaires municipales concernant le programme d'aide à la restauration Canada-Québec (PARCQ) - enveloppe budgétaire 1989.

Adoptée.

89--424

SIGNATURE RENOUVELLEMENT CONVENTION COLLECTIVE / SYNDICAT DES  
EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA VILLE DE HULL INC. (CSN) COLS BLEUS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1062 en date du 5 juin 1989, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier municipal, à signer pour et au nom de la ville de Hull, le renouvellement de la convention collective du Syndicat des employés municipaux de la ville de Hull Inc. (CSN), d'une durée de trois (3) ans, c'est-à-dire du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1990.

La nouvelle entente collective accorde des augmentations salariales de l'ordre de 5.0% en 1988, de 5.0% en 1989 et de 4.0% en 1990, plus une formule d'indexation pouvant accorder un maximum de un pourcent (1.0%) additionnel en 1990, si l'indice du coût de la vie pour l'ensemble des prix à la consommation pour la région d'Ottawa est supérieur à 4.0% au cours des douze (12) mois 1990.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires des différents services municipaux, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 juin 1989.

Adoptée.

89--425

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2090 TRAVAUX SUR LE  
BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE - 670 000 \$

ATTENDU QUE les travaux qui font l'objet du présent projet de règlement sont prévus au plan triennal d'immobilisations pour l'année 1989 (projet 89-028):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1043 en date du 5 juin 1989, ce Conseil approuve le règlement numéro 2090 décrétant les travaux de construction des bordures, pavage et éclairage sur le boulevard de la Technologie ainsi qu'un emprunt d'un montant de 670 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

89--426

RÉSILIATION DU BAIL AVEC PLACEMENTS JACQUES FILION INC. - ASSUMPTION PAR LA VILLE

ATTENDU QUE la Ville loue à Placements Jacques Filion Inc. un local d'une superficie de 1 409 pieds carrés au 6e étage de la Maison du Citoyen;

ATTENDU QUE le locataire a demandé à la Ville l'autorisation de sous-louer ledit local à partir du 1er juin 1989;

ATTENDU QUE le locataire offre à la Ville l'opportunité de reprendre ledit local si elle le désire;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1063 en date du 5 juin 1989, ce Conseil accepte:

- 1° de résilier le bail en cours entre la Ville et Placements Jacques Filion Inc. pour la location de 1 409 pieds carrés au 6e étage de la Maison du Citoyen en date du 1er juin 1989;
- 2° d'assumer le coût résiduel des aménagements dépréciés réalisés par Placements Jacques Filion Inc. au coût de 5 000 \$, et d'autoriser le Trésorier à verser la somme de 5 000 \$ à Placements Jacques Filion Inc.

Les fonds aux fins de la présente, au montant approximatif de 5 000 \$ pour les aménagements, sont pris à même les disponibilités du poste budgétaire 1961-523 "MAISON DU CITOYEN - IMMEUBLE".

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement de fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-9610-999	Imprévus	5 000 \$	
02-1961-523	Maison du Citoyen - Immeuble		5 000 \$

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 juin 1989.

Adoptée.

89--427

CESSON DES DROITS INTERVENUS ENTRE PIERRE DESROSERS EN FIDUCIE ET LES IMMEUBLES MIRCA INC. - VENTE DU LOT 71, RANG 5 - BOULEVARD DE LA CARRIÈRE

ATTENDU QUE la Ville a vendu le lot 71, rang 5, à monsieur Pierre DesRosiers en fiducie (acte numéro 384-518) en date du 26 avril 1988;

ATTENDU QUE selon un affidavit annexé à la présente, monsieur Pierre DesRosiers en fiducie agissait pour les Immeubles Mirca Inc. lors dudit achat;

ATTENDU QUE par l'acte numéro 395-997, monsieur Pierre DesRosiers en fiducie a cédé tous ses droits à Les Immeubles Mirca Inc. dans ledit terrain lot 71, rang 5, pour la somme de 1,00 \$ tel qu'en fait foi l'affidavit joint à la présente;

ATTENDU QU'en vertu de l'acte 384-403, l'acquéreur ne peut vendre ledit terrain avant une période de vingt années et en vertu de l'article 6, cette disposition peut ne pas s'appliquer à condition qu'un bâtiment soit érigé sur ledit terrain;

ATTENDU QUE Les Immeubles Mirca Inc. ont soumis à l'approbation de la Ville un projet d'acte de ratification en vertu duquel la Ville accepterait la cession des droits de monsieur Pierre DesRosiers à Les Immeubles Mirca Inc. sans toutefois renoncer pour l'avenir aux stipulations dudit contrat pour toute vente ultérieure par Les Immeubles Mirca Inc.:

#### PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1032 en date du 5 juin 1989, ce Conseil accepte purement et simplement la cession des droits intervenus entre Pierre DesRosiers en fiducie et Les Immeubles Mirca Inc. par l'acte 395-997 nonobstant les termes du paragraphe 5 de la clause "considération additionnelle et convention" de l'acte de vente numéro 384-518 et sans renoncer pour l'avenir aux stipulations de crédit paragraphe 5 pour toute vente ultérieure par Les Immeubles Mirca Inc. à des tiers.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de ratification pour donner suite à la présente.

Adoptée.

89--428

#### APPUI AU PROJET DE TRAIN TOURISTIQUE HULL-WAKEFIELD

ATTENDU QUE le Conseil de développement touristique Hull-LaPêche inc. (C.D.T.H.L.), lors de sa réunion du 2 juin 1989, a adopté une résolution demandant au gouvernement du Québec d'agir sans délai dans le dossier du train touristique Hull-Wakefield;

ATTENDU QUE dans la même résolution, le C.D.T.H.L. demande l'appui de tous les intervenants, soit politiques, économiques, culturels et communautaires;

ATTENDU QUE la ville de Hull considère ce projet comme l'élément tracteur pour tout le développement touristique de la région de l'Outaouais québécois;

ATTENDU QU'une série d'études indépendantes réalisées entre 1985 et 1988 concluent à la rentabilité économique du projet de train touristique Hull-Wakefield;

ATTENDU QUE cette rentabilité économique se traduit par des retombées fiscales annuelles d'au-delà de 17 millions de dollars pour la région, pour les gouvernements supérieurs et résulte dans la création de plusieurs centaines d'emplois;

ATTENDU QUE lors du Sommet socio-économique de mai 1986, ce projet a été retenu comme prioritaire par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** suite à cette décision, les municipalités de Hull, Hull-Ouest et La Pêche se portent acquéreurs des infrastructures ferroviaires du Canadien Pacifique nécessaires pour la réalisation du projet;

**ATTENDU QUE** les municipalités concernées ont décidé de former une corporation sans but lucratif, soit le C.D.T.H.L., regroupant divers intervenants du milieu de façon à réaliser le projet de train touristique Hull-Wakefield;

**ATTENDU QUE** depuis cette décision, le C.D.T.H.L. a rempli son mandat:

- avec l'appui d'un promoteur de l'entreprise privée garantissant la réalisation du projet ainsi que le développement d'un hôtel à Wakefield, soit un investissement global de 4 millions de dollars;
- avec l'appui du Canadien Pacifique pour l'utilisation de ses infrastructures, le prêt d'équipements pour la réparation des infrastructures propriétés des trois municipalités;
- avec l'appui des différents syndicats impliqués dans l'opération des voies ferrées en donnant libre accès au C.D.T.H.L.;
- avec l'appui des municipalités par le développement d'infrastructures d'accueil à Hull, Wakefield et Hull-Ouest par un investissement minimal de 550 000 \$;
- avec l'appui des intervenants des milieux municipaux, touristiques et culturels qui voient dans ce projet, le début d'un développement touristique, culturel et économique vital pour l'essor de l'ouest du Québec;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, lors de la biennale du Sommet socio-économique tenu en février 1989, a désigné ce projet comme la priorité pour le développement touristique de l'ouest du Québec et approuvait une subvention de 1.4 million de dollars pour mettre en marche ce projet;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a décrété la région Hull-Ottawa comme l'une des trois zones touristiques d'importance au Québec, déclarée "produit grande-ville";

**ATTENDU QUE** pour réaliser cette décision du gouvernement du Québec, il est essentiel de se doter d'infrastructure touristique permettant d'y répondre;

**ATTENDU QUE** le Premier Ministre du Québec, monsieur Robert Bourassa et monsieur Marc-Yvan Côté, ministre des Transports et responsable de l'O.P.D.Q., lors de leur passage à l'occasion de l'élection partielle de mai dernier dans le comté de Hull, ont réitéré leur appui au projet du train touristique étant convaincus de sa valeur;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec se doit d'être conséquent avec ses décisions et promouvoir le développement touristique, économique et culturel de l'Outaouais québécois générant des retombées pour l'ensemble du Québec;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec doit faire la démonstration de son intention, déjà maintes fois manifestées, de rendre l'Outaouais concurrentiel face à la région de l'Est ontarien qui, malgré une population trois fois supérieure, affiche des ressources touristiques (programmes d'aide, personnel, budget) au moins huit fois plus importantes;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec d'accorder sans délai une subvention de 2.8 millions \$ représentant approximativement 25% des investissements globaux à être affectés au projet du train touristique Hull-Wakefield. Egalement, ce Conseil suscite l'appui de tous les intervenants impliqués directement ou indirectement dans ce projet.

Adoptée.

89--429

MISE EN OPÉRATION DES FEUX DE CIRCULATION LAURIER/VERCHÈRES ET  
MODIFICATION À LA GÉOMÉTRIE

ATTENDU QU'une demande concernant l'aménagement d'un nouvel accès, la modification à la géométrie et la mise en opération des feux de circulation à l'intersection Laurier/Verchères fut adressée à la Ville par la compagnie White Swan, pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QUE les feux de circulation à cette intersection sont débranchés depuis 1980;

ATTENDU QUE le nouvel accès à ladite intersection desservira la circulation automobile pour les employés et les visiteurs seulement.

ATTENDU QUE les camions lourds continueront d'emprunter le chemin longeant l'accès sur la rue Eddy près du pont des Chaudières pour le transport du papier à l'entrepôt situé sur le boulevard de la Carrière;

ATTENDU QUE la création d'un nouvel accès à cette intersection permettra à la compagnie de papier Scott Limitée de fermer en permanence l'accès existant situé à l'intersection Laurier/Hôtel-de-Ville;

ATTENDU QUE la compagnie de papier Scott Limitée sera entièrement responsable des coûts pour la préparation des plans et devis pour la construction des travaux d'aménagement d'un nouvel accès, la modification à la géométrie et la mise en opération du système des feux de circulation sur l'emprise de la Ville, à l'intersection Laurier/Verchères;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur de la planification et après vérification par le Service du génie approuve le principe de la création d'un nouvel accès, la modification à la géométrie et la mise en opération du système des feux de circulation à l'intersection Laurier/Verchères, tel qu'il est proposé dans les lettres des 1er mai et 1er juin 1989 de la compagnie de papier Scott Limitée, le tout conditionnel à ce que la compagnie de papier Scott Limitée débourse tous les coûts relatifs à la construction des travaux de modifications à la géométrie, la création d'un nouvel accès et la mise en opération du système des feux sur l'emprise de la Ville, à l'intersection Laurier/Verchères, référence FC-308.

Adoptée.

89--430

FÉLICITATIONS À M. ROBERT LeSAGE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil félicite chaleureusement à l'occasion de son intronisation et son assermentation M. Robert LeSage à titre de membre de l'Assemblée nationale du Québec pour le comté de Hull.

Adoptée.

PROCLAMATIONS

JE, Michel Légeré, maire de la Ville de Hull, proclame la semaine du 4 au 10 juin 1989 comme étant la "SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉS".

JE, Michel Légeré, maire de la Ville de Hull, proclame la semaine du 4 au 10 juin 1989 comme étant la "SEMAINE DE L'ÉCHEC AU CRIME".

89--431

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au mardi 20 juin 1989 à la maison du Citoyen à 20h00.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER  
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.  
Greffier





VILLE DE HULL

NUMÉRO 17

C O N S E I L   M U N I C I P A L

S É A N C E   D U   2 0   J U I N   1 9 8 9

À une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec le mardi 20 juin 1989, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

89--432                   ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 1989

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 juin 1989.

Adoptée.

89--433                   ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ELECTORAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2091 concernant la division de la municipalité en districts électoraux conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Monsieur le conseiller Claude Lemay enregistre sa dissidence.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon quitte son siège.

89--434

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Cartier Mignault, conseiller du district numéro 01/Tétreau, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la modification des limites des zones 367 et 368 en vue de créer la zone 349 et d'établir dans celle-ci les conditions nécessaires à la réalisation d'un projet résidentiel à logements multiples.

CARTIER MIGNAULT  
Conseiller  
District no 01  
Tétreau

Madame la conseillère Ghislaine Chénier quitte son siège.

89--435

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591 - MODIFIER LA DÉLIMITATION DES ZONES 367 ET 368 (SECTEUR MANOIR DES TREMBLES) ET CRÉER LA ZONE 349

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement numéro 1591 portant sur le zonage et le contrôle des usages sur le territoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu d'amender certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'effet de modifier la délimitation des zones 367 et 368 et de créer la zone 349 afin d'y inclure une partie du lot 9A;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 10 mai 1989, a recommandé au Conseil d'autoriser l'amendement au zonage tel que précédemment décrit dans le but de permettre l'établissement des conditions nécessaires à la réalisation d'un projet résidentiel d'environ 60 unités de logement:

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT**

**APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 10 mai 1989 (CCU-89-10), approuve le projet de règlement en annexe amendant le règlement numéro 1591 à l'effet de modifier la délimitation des zones 367 et 368, de créer la zone 349 afin d'y inclure une partie du lot 9A, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

89--436

VIREMENT DE 100 000 \$ - PROMOTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1079 en date du 7 juin 1989, ce Conseil accepte de prévoir pour l'année 1989 un montant de 100 000 \$ pour permettre la bonne marche de divers projets à caractère économique.

Les fonds à cette fin, au montant de 100 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-6210 "PROMOTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE".

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser à même le poste 05-83130 "RÉSERVE - PROMOTION INDUSTRIELLE" et à effectuer les entrées comptables pour donner suite à la présente.

Le Trésorier est autorisé à répartir ce budget aux objets de dépenses appropriées après réception des détails des services concernés.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 juin 1989.

Adoptée.

89--437 VIREMENTS INTERFONDS / PROGRAMME DÉFI 89

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1055 en date du 5 juin 1989, ce Conseil accepte d'effectuer les virements interfonds suivants concernant l'embauche d'étudiants - PROGRAMME DÉFI 89:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
1210-114	Employés temp. - Cour municipale	7 000 \$	
1330-114	Employés temp. - Finances	14 000 \$	
1410-114	Employés temp. - Greffier	15 300 \$	
1610-114	Employés temp. - Personnel	3 300 \$	
3123-114	Employés temp. - Génie	15 000 \$	
3128-114	Employés temp. - Génie	8 000 \$	
6110-114	Employés temp. - Urbanisme	9 000 \$	
1993-114	Programme - Embauche étudiants		71 600 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 juin 1989.

Adoptée.

89--438 SUBVENTION - UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À HULL

ATTENDU QU'en vertu des articles 28.2 a) et 28.2 d) de la Loi sur la fiscalité municipale, la ville peut accorder des subventions à des institutions vouées dans la municipalité à la poursuite des fins suivantes: éducation, culture scientifique, formation de la jeunesse, etc.;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité général le 25 avril 1989 ont accepté de verser une subvention annuelle de 25 000 \$, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29.3 de la Loi des cités et villes, toute convention par laquelle une corporation engage son crédit pour une période excédant trois (3) ans doit pour la lier, être autorisée au préalable par le Ministre des Affaires municipales;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1125 en date du 14 juin 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à verser à l'Université du Québec à Hull, une contribution financière annuelle de 25 000 \$ pour une période de cinq (5) ans, et ce, à compter de l'année financière 1989.

Le paiement sera effectué le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, à l'exception de l'année 1989, lequel sera payable dès l'autorisation de cette résolution par le Ministre des affaires municipales.

Les fonds à cette fin au montant de 25 000 \$ pour l'année 1989 seront pris à même le poste budgétaire 7911-970 "SUBVENTIONS DIVERSES".

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Dépenses en immobilisation à même les revenus (imprévus)	25 000 \$	
7911-970	Subventions diverses		25 000 \$

Par la présente, le Trésorier est autorisé à prévoir les fonds nécessaires dans les budgets futurs.

La présente résolution est conditionnelle à son acceptation par le Ministre des Affaires municipales.

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 juin 1989.

Adoptée.

89--439 AUGMENTATION DU BUDGET 1989 DU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE le conseil Du Maurier dans le cadre d'aide à la programmation 1989 du Théâtre de l'Île a fait parvenir un chèque de 6 000 \$ en mai 1989;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1095 en date du 12 juin 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1989 du Service des loisirs de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38310	Commandites diverses	6 000 \$	
02-7962-419	Théâtre de l'Île - autres		6 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 juin 1989.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine reprend son siège.

89--440 AUGMENTATION DU BUDGET - BAL DE NEIGE

ATTENDU QUE le comité organisateur de Bal de Neige a reçu deux (2) subventions totalisant 3 000,00 \$.

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1098 en date du 12 juin 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1989 du Service des loisirs de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38250	Sports et loisirs - subvention	3 000 \$	
7922-499	Bal de Neige autres		3 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 juin 1989.

Adoptée.

**89--441 PAIEMENT FINAL DES DIFFÉRENTES QUOTES-PARTS À LA C.R.O. POUR L'ANNÉE 1988**

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à sa recommandation numéro CE 89-1031 en date du 5 juin 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant le paiement final des différentes quotes-parts à la C.R.O. pour l'année 1988:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-11420	C.R.O. - Taxe d'eau potable	122 250 \$	
02-9392-927	C.R.O. - Assainissement des eaux usées		71 153 \$
02-9394-922	C.R.O. - Eau potable		24 672
02-9395-925	C.R.O. - Élimination des déchets		26 425
		122 250 \$	122 250 \$
		=====	=====

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 juin 1989.

Adoptée.

**89--442 ÉCHANGE DU VÉHICULE NUMÉRO 178 POUR LA DIVISION DES STATIONNEMENTS**

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1097 en date du 12 juin 1989, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant concernant l'échange de véhicule numéro 178 pour la division des stationnements:

	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9940-999 ENVELOPPE 1990	16 000 \$	
3912-751 GARAGE - véhicules		16 000 \$
	16 000 \$	16 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 juin 1989.

Adoptée.

89--443

CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN DE HYDRO-QUÉBEC SUR LE BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1025 en date du 5 juin 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires afin d'approprier la somme de 148 000 \$ provenant du compte 05-83150 "SURPLUS RÉSERVE - ACQUISITION DE TERRAINS"

Le Greffier est autorisé à préparer un règlement afin d'imposer une taxe spéciale sur les immeubles riverains dans le but de verser au fonds des dépenses en immobilisations la somme équivalente à celle qui en a été distraite conformément à l'article 488.1 de la Loi des cités et villes.

De plus, le Trésorier est autorisé à payer à Hydro-Québec un montant de 322 500 \$, représentant 75% du coût des travaux, dès l'acceptation de la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 juin 1989.

Adoptée.

89--444

REMBOURSEMENT DE DÉPÔT POUR ASPECTS ESTHÉTIQUES ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - LOTS 9-41 ET 9-42, QUARTIER 1 (PARCELLE B7 - DOMAINE VILLEJOIE)

**ATTENDU QUE** la Ville, par sa résolution numéro 88-243 adoptée le 3 mai 1988 a accordé une mainlevée pure et simple et portant sur les lots 9-41 et 9-42, quartier 1, à messieurs Bernard Caron et Gilles Faullem,

**ATTENDU QUE** la Ville a maintenu le dépôt de 1 550 \$ versé par les acheteurs en garantie des exigences concernant l'aspect esthétique et l'aménagement extérieur convenus avec la Ville;

**ATTENDU QUE** les travaux visés aux exigences ci-haut ont été complétés à la satisfaction de la Ville (voir rapport d'inspection annexé):

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1069 en date du 7 juin 1989, ce Conseil accepte de rembourser le dépôt au montant de 1 550 \$ à messieurs Bernard Caron et Gilles Faullem et portant sur les lots 9-41 et 9-42, quartier 1, et à cet effet, autorise le Trésorier à émettre le chèque aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin au montant de 1 550 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 05-19910 - "DÉPÔTS ACTIFS DE TERRAINS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 juin 1989.

Adoptée.

89--445

POUR ACCEPTER LA CESSION PAR LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OUTAOUAIS À LA VILLE DU PARC DU LAC LEAMY

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 88-701 adoptée le 6 décembre 1988, a accepté un protocole d'entente prévoyant l'acquisition par la Ville du parc du lac Leamy;

ATTENDU QUE le décret numéro 601-89 adopté le 26 avril 1989, autorise la Société d'aménagement de l'Outaouais à céder à la ville de Hull ledit parc du lac Leamy;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89 1076 en date du 7 juin 1989, ce Conseil accepte la cession du parc du lac Leamy par la Société d'aménagement de l'Outaouais, telle qu'autorisée par le décret numéro 601-89 du 26 avril 1989, aux conditions prévues au protocole d'entente accepté par la Ville par sa résolution 88-701 en date du 6 décembre 1988.

Le notaire Raoul Gallichan est mandaté pour procéder à la préparation de l'acte et des documents légaux requis aux fins de la présente.

Tel que prévu à l'entente ci-haut mentionnée, la Société d'aménagement de l'Outaouais devra fournir les descriptions techniques du terrain faisant l'objet de la présente donation.

Les fonds aux fins de la présente, au montant approximalif de 1 000 \$, sont pris à même les disponibilités du poste budgétaire 6316-412 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES" - SERVICES JURIDIQUES.

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 juin 1989.

Adoptée.

89--446

CESSION/ÉCHANGE DE TERRAINS - VILLE/ENTREPRISES E.A. BOURQUE (QUÉBEC) INC.

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 87-842 adoptée le 22 décembre 1987, acceptait en principe d'échanger avec Les Entreprises E.A. Bourque (Québec) Inc. des terrains situés à l'Est du boulevard St-Joseph en contrepartie des terrains requis pour l'élargissement du boulevard St-Joseph et autres parcelles dont une bande en bordure de la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE Les Entreprises E.A. Bourque (Québec) Inc. ont procédé à la première cession prévue à l'entente par un acte en date du 15 août 1988 et que la Ville pour sa part a procédé au changement de zonage prévu à l'entente de principe acceptée par la résolution 87-842;

ATTENDU QUE la Ville a également acquis les propriétés en bordure du boulevard St-Joseph dont parties sont incluses à l'échange:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89 1072 en date du 7 juin 1989, ce Conseil autorise le notaire Paul Gagné à finaliser à partir des documents techniques à être fournis par Les Entreprises E.A. Bourque (Québec) Inc., les projets d'actes de cession/échange en conformité avec l'entente de principe convenue à la résolution 87-842 et aux informations à être fournies par les Services du génie, d'urbanisme et de développement immobilier.

Les fonds aux fins de la présente, au montant approximatif de 2 500 \$, sont pris à même les disponibilités du poste budgétaire 6316-412 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - SERVICES JURIDIQUES".

Les dits projets de contrat sont sujets à l'approbation du Conseil.

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 juin 1989.

Adoptée.

89--447            ÉCHANGE DE TERRAINS S.H.Q./VILLE ET VENTE À LES HABITATIONS LA RELANCE

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 89-231 adoptée le 28 mars 1989, acceptait l'offre d'achat de Les Habitations La Relance pour les lots 437-2, 438-2, 439-2, 439-3, 439-4, 440-1, 440-2, 441, 442, 473, 474 et 482, quartier 3;

ATTENDU QUE Les Habitations La Relance ont accepté de céder à la Société d'habitation du Québec leurs droits en rapport avec ladite offre d'achat acceptée par la résolution 89-231 (site Guest Motors) en échange du site au 60 Front;

ATTENDU QUE la S.H.Q. souhaite réaliser la construction de 60 logements H.L.M. sur le site Guest Motors et a proposé d'acquérir de la Ville ledit site;

ATTENDU QUE le 18 avril 1989, par sa résolution 89-278, la Ville acceptait en principe de vendre à Les Habitations La Relance une partie du 58 Front et que la S.H.Q. accepte de céder le 60 Front à la Ville aux fins dudit projet de "La Relance":

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1077 en date du 7 juin 1989, ce Conseil accepte:

- 1) de céder à la Société d'habitation du Québec les lots 437-2, 438-2, 439-3, 439-4, 440-1, 440-2, 441, 442, 473, 474 et 482, quartier 3, d'une superficie de 23 891 pieds carrés, en échange des lots 300-1, 299-2, 410-12, 410-13, quartier 1, d'une superficie de 16 910 pieds carrés et d'une somme de 109 000 \$ payable à la signature de l'acte;
- 2) de vendre à Les Habitations La Relance les lots 300-1, 299-2, 410-12, 410-13, 299-1, 410-14, 410-15 ptie et 298 ptie, quartier 1, le tout tel que montré au plan préparé par André Monette et comportant une superficie de 2 196,4 mètres carrés, suite à l'échange avec la Société d'habitation du Québec au prix de 110 000 \$;

La Société d'habitation du Québec doit:

- a) accepter la présente vente/échange dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de l'acceptation de la présente par le Conseil;
- b) procéder à la préparation et à la signature de tous les documents légaux relatifs à la présente vente/échange dans un délai de six (6) mois de l'acceptation de la présente par le Conseil;

c) procéder à la construction de 60 H.L.M. sur le site de Guest Motors dans un délai de dix-huit mois de la signature de l'acte de vente/échange;

d) accepter que la vente soit faite sans garantie pour défauts cachés;

e) accepter les clauses pour protéger la Ville en cas de défaut de la S.H.Q. et prévoir la rétrocession du site Guest Motors, le cas échéant;

La coopérative Les Habitations La Relance doit:

a) accepter la présente vente dans un délai de soixante (60) jours de l'acceptation de la présente par le Conseil;

b) procéder à la préparation et à la signature de tous les documents légaux relatifs à la présente vente dans un délai de trois (3) mois de l'acceptation de la présente par le Conseil, les dits documents devant prévoir:

la construction de 24 logements sur le site 58-60 Front dans un délai de douze (12) mois de la signature de l'acte de vente;

que la vente est faite sans garantie pour défauts cachés;

les clauses pour protéger la Ville en cas de défaut de la coopérative Les Habitations La Relance et prévoir la rétrocession du site 58-60 Front, le cas échéant;

3) d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer les documents aux fins de la présente.

Monsieur le conseiller André Careau s'abstient de participer aux délibérations et au vote le cas échéant.

Monsieur le conseiller Yves Ducharme enregistre sa dissidence.

Adoptée.

**89-448**                    POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE - VENTE DE TERRAIN ENTRE LA S.A.O. ET  
C.M.L. TECHNOLOGIES INC. - TECHNOPARC

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro CE-88-1357 adoptée le 26 juillet 1988, acceptait la vente par la S.A.O. d'un terrain d'une superficie de 252 000 pieds carrés au prix de 1,00 \$ le pied carré;

ATTENDU QUE ladite vente a eu lieu le 20 avril 1989;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville, en considération du paiement dudit terrain par la S.A.O., accorde une mainlevée et consente à la radiation de ses priviléges, hypothèques et autres droits créés en vertu de dudit acte du 20 avril 1989:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1070 en date du 7 juin 1989, ce Conseil accepte d'accorder une mainlevée et de consentir à la radiation de ses priviléges, hypothèques et autres droits créés en vertu de l'acte de vente passé devant Me Sylvie Pichette en date du 20 avril 1989 entre la Société

d'aménagement de l'Outaouais et CML Technologies Inc. à l'exception des droits créés en vertu des articles 6.4.1, 6.4.2 et 6.5 dudit acte, les dits droits étant toujours applicables suite à la réalisation du bâtiment actuellement en construction sur le site.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le document aux fins de la présente.

Adoptée.

89--449

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DES LOTS 259-1, 259-2 ET 95-4  
- M.T.Q. - OPÉRATION DU TRAIN TOURISTIQUE HULL-WAKEFIELD

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 89-144 adoptée le 21 février 1989, demandait au ministère des Transports du Québec d'acquérir à prix nominal, partie des lots 259-1 et 259-2, quartier 1, et partie du lot 95-4, quartier 2, du cadastre officiel de la Cité de Hull;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec, par le biais d'une lettre en date du 3 mai 1989, demande à la Ville de signifier officiellement son intention d'acquérir ladite parcelle de terrain:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1071 en date du 7 juin 1989, ce Conseil accepte:

- 1) d'acquérir du ministère des Transports du Québec, à prix nominal, partie des lots 259-1 et 259-2, quartier 1 et partie du lot 95-4, quartier 2, du cadastre officiel de la Cité de Hull et ce, à des fins de loisir dans le cadre de l'opération du train touristique Hull-Wakefield;

ledit terrain étant cédé à la condition expresse que le Ministère conserve un droit de reprise en cas d'abandon du projet d'utilisation par la municipalité et que le terrain soit grevé d'une servitude de non accès à l'autoroute 550,

- 2) de verser, tel que demandé par le Ministère, un montant de 300,00 \$ aux fins de la présente transaction;
- 3) d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente;
- 4) d'autoriser le Service de développement immobilier à fournir au Ministère les informations pertinentes quant à l'utilisation de cette parcelle de terrain, laquelle doit demeurer propriété de la ville de Hull.

Les fonds aux fins de la présente, au montant de 300,00 \$, sont pris à même les disponibilités du poste budgétaire 6316-730 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - TERRAIN".

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 juin 1989.

Adoptée.

89--450

PARC DES TREMBLES ET PARC EUGÈNE-SAUVAGEAU - MANDAT DE SURVEILLANCE  
SANS RÉSIDENCE DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ - ÉCLAIRAGE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1096 en date du 12 juin 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser les fonds au montant de 1 700 \$ à même le "fonds de parcs" concernant le mandat de surveillance sans résidence des travaux d'électricité - éclairage.

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 juin 1989.

Adoptée.

89--451

SOUMISSION - VÉRIFICATION, RÉPARATION ET PEINTURAGE D'UNE ÉCHELLE  
AÉRIENNE (SA-89-100) (PTI-89-046)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1085 en date du 12 juin 1989, ce Conseil autorise le Greffier à préparer un règlement d'emprunt pour donner suite à la présente concernant la vérification, la réparation et le peinturage d'une échelle aérienne.

Sur réception des approbations requises, le Service de l'approvisionnement est autorisé à émettre la commande à la firme concernée.

Adoptée.

89--452

SOUMISSION - RÉPARATION, MODIFICATION ET PEINTURAGE D'UNE AUTOPOMPE  
(SA-89-097) (PTI-89-046)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1086 en date du 12 juin 1989, ce Conseil autorise le Greffier à préparer un règlement d'emprunt pour donner suite à la présente concernant la réparation, la modification et le peinturage d'une autopompe.

Sur réception des approbations requises, le Service de l'approvisionnement est autorisé à émettre la commande à la firme concernée.

Adoptée.

89--453

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE FILTRATION, PARC MOUSSETTE

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais demandait à la ville de Hull, dans sa lettre du 16 juin 1988, de fixer la capacité maximale de consommation (débit réservé) en eau potable pour l'an 2001;

ATTENDU QUE la ville de Gatineau, par sa résolution C-89-04-457, s'est prononcée contre l'agrandissement de l'usine et qu'elle ne préconise aucun besoin d'augmentation future d'un débit réservé;

ATTENDU QUE l'étude de Jean-Luc Allary et associés inc., en date du 10 décembre 1986, recommandait à la Ville de demander l'agrandissement de l'usine du parc Moussette à 25 MGI par jour;

ATTENDU QUE le protocole d'entente intermunicipal intervenu le 18 septembre 1985 (annexe G, article 4) identifie l'année 1985 comme l'année de barème pour établir les droits acquis des débits pour les villes utilisatrices de l'usine;

ATTENDU QU'en vertu du même protocole d'entente, la quote-part des débits (droits acquis) pour les villes utilisatrices, soit Hull et Gatineau, sont respectivement de 13.86 MGIJ et 6.14 MGIJ, tel qu'il est expliqué à l'annexe "A" ci-jointe;

ATTENDU QUE le 23 octobre 1987, une entente était conclue entre les villes de Hull et d'Aylmer en vertu de laquelle la ville d'Aylmer se réservait une capacité de débit réservé de 1500 gal. US/min. maximum, soit 1.8 MGI par jour maximum;

ATTENDU QUE que le rapport de la Communauté régionale de l'Outaouais de décembre 1988, intitulé "Étude sur l'augmentation de la capacité de purification de l'usine de traitement d'eau potable à Hull", recommande l'augmentation de la capacité de 20 à 24.6 MGI par jour pour un coût estimé à 3.62 millions de dollars;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'usine pour un débit additionnel de 4.6 MGI par jour sera réparti entre les villes d'Aylmer et de Hull, soit 1.8 MGI par jour pour Aylmer et 2.8 MGI par jour pour Hull, le tout comme débit réservé tel qu'il est expliqué à l'annexe "A" ci-jointe;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente intermunicipale, en date du 18 septembre 1985, le coût de l'agrandissement sera réparti au prorata des débits réservés de chacune des municipalités, soit Hull 2.2 millions de dollars et Aylmer 1.42 million de dollars;

ATTENDU QUE, conformément à la loi des cités et villes (articles 468.3 et 468.5), un mécanisme palliatif est prévu dans le cas où la consommation réelle d'une municipalité excéderait sa capacité maximale de consommation permise et que ce mécanisme devra être inclus dans l'entente intermunicipale qui sera conclue préalablement à l'agrandissement de l'usine;

#### PORPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1093 en date du 12 juin 1989, ce Conseil demande à la Communauté régionale de l'Outaouais d'entreprendre les démarches nécessaires à l'agrandissement de l'usine de filtration du parc Moussette pour porter sa capacité maximale de 20 MGI par jour à 24.6 MGI par jour, le tout suivant l'alternative "D" (avec ozonation), au coût estimatif de 3 620 000 \$, telle qu'elle a été présentée dans le rapport de la Communauté régionale de l'Outaouais en date du mois de décembre 1988.

Adoptée.

89--454

CRÉATION D'UN POSTE DE TÉLÉPHONISTE-RÉCEPTIONNISTE-DACTYLO - SERVICE DES COMMUNICATIONS

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1109 en date du 12 juin 1989, ce Conseil accepte la création d'un poste de téléphoniste-réceptionniste-dactylo au Service des communications.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches du poste, de même que son évaluation au groupe III de l'échelle salariale des cols blancs.

Ce Conseil accepte l'abolition du poste de téléphoniste-réceptionniste II au Service des communications.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1913-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE / SERVICE DES COMMUNICATIONS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 juin 1989.

Adoptée.

89--455

EXPROPRIATION 52 CHATEAUGUAY, BERGERON THOMAS

ATTENDU QUE par acte notarié passé devant le notaire Gérald Pichette en date du 24 septembre 1985 Thomas Bergeron a vendu à la Ville le lot 218, Quartier 3,

ATTENDU QUE 1/24<sup>e</sup> de l'immeuble vendu appartenait au frère de Thomas Bergeron, savoir: Octave Bergeron junior qu'il n'a pas revu depuis 1961;

ATTENDU QUE la part dudit Octave Bergeron junior s'élève à 2 400,00 \$ laquelle part Thomas Bergeron réclame de la Ville et s'engage à rembourser à Octave Bergeron junior et ses héritiers légaux le cas échéant.

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1124 en date du 14 juin 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à verser la somme de 2 400,00 \$ à Thomas Bergeron conditionnellement à la signature par celui-ci de l'affidavit en annexe faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le conseiller juridique de la Ville est autorisé à obtenir les signatures nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin au montant de 2 400 \$ seront pris à même le poste budgétaire 6316-730 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 juin 1989.

Adoptée.

89--456

REMBOURSEMENT DE DÉPÔT POUR ASPECTS ESTHÉTIQUES ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - LOTS 9-138, 9-139 ET 9-140, Q 1 (PARCELLES B-25, B-26 ET B-27 - DOMAINE VILLEJOIE)

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 89-38 adoptée le 24 janvier 1989, a accordé une mainlevée pure et simple et portant sur les lots 9-138, 9-139 et 9-140, quartier 1, à Claire et Bernard Lecavalier et Maurice Meunier;

ATTENDU QUE la Ville a maintenu le dépôt de 3 000 \$ versé par les acheteurs en garantie des exigences concernant l'aspect esthétique et l'aménagement extérieur convenus avec la Ville;

ATTENDU QUE les travaux visés aux exigences ci-haut ont été complétés à la satisfaction de la Ville (voir rapport d'inspection annexé):

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1123 en date du 14 juin 1989, ce Conseil accepte de rembourser le dépôt au montant de 3 000 \$ à Claire et Bernard Lecavalier et Maurice Meunier et portant sur les lots 9-138, 9-139 et 9-140, quartier 1, et à cet effet, autorise le Trésorier à émettre le chèque aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin au montant de 3 000 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 05-19910 "DÉPÔTS ACTIFS - TERRAINS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 juin 1989.

Adoptée.

**89--457                    ANNULATION - VENTE DU BIBLIOBUS**

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1042 en date du 5 juin 1989, ce Conseil accepte de rescinder sa résolution 88-642 du 1er novembre 1988 à toutes fins que de droit relatives à l'annulation de la vente du bibliobus à Kinexsport Inc./F.I.B.H.

De plus ce Conseil autorise le Trésorier à annuler les engagements suivants au budget:

02-6210-525-40001	Promotion industrielle et commerciale	15 000 \$
05-13190-44151	Autres engagements	10 000
		<u>25 000 \$</u>

Adoptée.

**89--458                    APPUI DE PRINCIPE POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE - TRAIT-D'UNION OUTAOUAIS INC.**

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre différents programmes d'assistance financière aux organismes locaux de loisirs (organismes privés à but non lucratif, clubs, etc.);

ATTENDU QUE par le passé des organismes affiliés au Service des loisirs ont profité de ces programmes d'assistances financières;

ATTENDU QUE le ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche exige que toute demande de subvention reçoive un appui de principe de la part de la municipalité dans laquelle des programmes se déroulent;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE 89-1099 en date du 12 juin 1989, ce Conseil accorde un appui de principe aux demandes de subvention pouvant être formulées par les clubs ou les organismes privés à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de la ville de Hull et pouvant se rapporter au programme suivant:

"Programme d'aide en loisir pour les personnes vivant avec un handicap"

- Trait-d'Union Outaouais inc.

conformément à la pièce jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est entendu que cet appui n'engage en rien la Ville de Hull face à ces différents organismes ou envers le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Adoptée.

89--459                    ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 89-357 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT  
                          9 885 \$ - BIBLIOTHÈQUE, SUCCURSALE AURÉLIEN-DOUCET

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Greffier abroge sa résolution numéro 89-357 concernant un emprunt au fonds de roulement de 9 885 \$ pour la succursale Aurélien-Doucet de la bibliothèque.

Cet emprunt a déjà été autorisé en vertu de la résolution 89-47, adoptée par ce Conseil le 24 janvier 1989.

Adoptée.

89--460                    APPUI AUX OLYMPIQUES DE HULL POUR L'OBTENTION DE LA COUPE  
                          "MEMORIAL" À HULL EN 1991

ATTENDU QUE la coupe "Memorial" symbole de la suprématie du hockey junior canadien se tiendra au Québec en 1991;

ATTENDU QUE les Olympiques de Hull sont disposés à faire une demande auprès de la Ligue de hockey junior majeur du Québec afin que cet événement de prestige se tienne à Hull;

ATTENDU QUE les Olympiques de Hull sont prêts à parrainer cet événement moyennant l'appui de la ville de Hull:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie la demande des Olympiques de Hull à l'effet que Hull soit la Ville hôtesse de la Coupe "Memorial" en 1991.

Un protocole d'entente interviendra entre la ville de Hull et les Olympiques relativement aux modalités de présentation de cet événement.

Le Directeur du Service des Opérations commerciales est autorisé à entreprendre les démarches requises auprès des Olympiques pour la réalisation de ce dossier.

Adoptée.

89-461

ÉTATS FINANCIERS 1988 DU RÉGIME DE RENTES DES EMPLOYÉS MANUELS

ATTENDU QUE l'article 3.09, paragraphe h), du règlement numéro 2018 concernant le régime de rentes pour les employés manuels de la ville de Hull stipule que "le Comité doit faire rapport au Conseil municipal au moins une fois par année":

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE Ce conseil accepte le dépôt des états financiers du régime de rentes des employés manuels de la ville de Hull, préparés par les vérificateurs Charette, Fortier, Hawey, Touche, Ross, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1988.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Yves Ducharme quitte son siège.

89-462

ÉTATS FINANCIERS 1988 DU RÉGIME DE RENTES DES EMPLOYÉS PERMANENTS

ATTENDU QUE l'article 3.09, paragraphe h), du règlement numéro 1965 concernant le régime de rentes pour les employés permanents de la ville de Hull stipule que "le Comité doit faire rapport au Conseil municipal au moins une fois par année":

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLERE CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt des états financiers du régime de rentes des employés permanents de la ville de Hull, préparés par les vérificateurs Charette, Fortier, Hawey, Touche, Ross, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1988.

Adoptée.

89-463

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PLAN D'ACTION

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, C. A-19.1, 1979) permet la création d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant un rôle de conseiller technique auprès du Conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCU fut créé par règlement (règlement 1598) le 2 septembre 1980 et est composé de huit membres dont trois élus municipaux et cinq citoyens;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté de reconduire le Comité consultatif d'urbanisme et demandé la soumission d'un plan d'action (résolution numéro 89-83, le 7 février 1989);

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ**

**APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUTARD**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le plan d'action du Comité consultatif d'urbanisme 1989 dont le contenu est le suivant:

Outre les activités courantes consistant à traiter et étudier toute question relative à l'urbanisme et au zonage, à citer des immeubles à caractère patrimonial et à étudier les demandes de dérogation mineure, le Comité consultatif d'urbanisme sera fortement impliqué, en 1989, à la refonte du plan et des règlements d'urbanisme incluant une participation active lors de la tenue des assemblées publiques prévues à cet effet.

Au cours de la période concernée, le Comité consultatif d'urbanisme tiendra environ 15 assemblées régulières et 10 assemblées spéciales. En plus, des représentants du CCU assisteront aux 12 assemblées publiques de consultation qui se tiendront en juin 1989 (plan d'urbanisme) et en septembre 1989 (règlements d'urbanisme).

Adoptée.

Monsieur le conseiller Yves Ducharme reprend son siège.

89--464

**AUTORISER LA POURSUITE DES NÉGOCIATIONS AVEC MONSIEUR JACQUES DAIGLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU LOT 490**

ATTENDU QUE ce Comité acceptait, en date du 30 août 1988, un rapport préparé par le Service de développement immobilier recommandant d'accorder à monsieur Jacques Daigle l'opportunité de poursuivre de façon exclusive les négociations avec la Ville pour la réalisation d'un projet de développement sur le lot 490, quartier 4;

ATTENDU QUE le concept de ce projet préparé par l'architecte Marcel Landry a été reçu favorablement par les membres du Conseil réunis en Comité général, et que la Ville, par sa résolution numéro 89-179 du 7 mars 1989, mandatait le conseiller juridique pour présenter une requête au gouvernement du Québec pour permettre la cession du Palais des Congrès par bail emphytéotique;

ATTENDU QUE les négociations entre la Ville et les parties en cause ainsi que les démarches auprès du gouvernement requierent des délais additionnels:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1162 en date du 19 juin 1989, ce Conseil accepte de poursuivre de façon exclusive les négociations avec monsieur Jacques Daigle pour le développement du lot 490, quartier 4, pour une période additionnelle de six (6) mois et ce, dans le contexte d'une entente devant prévoir:

1. la cession par la Ville du lot 490 contre une compensation équivalente à sa valeur;

2. l'assumption par l'acquéreur du coût ou des compensations pour acquérir des propriétaires voisins les droits aériens ou autres droits nécessaires à la réalisation du projet;
3. la cession de la gestion du Palais des Congrès à l'acquéreur par bail emphytéotique ou selon toute formule acceptable aux parties;
4. le réinvestissement par la Ville du déficit annuel du Palais des Congrès et des revenus de la vente du lot 490 dans l'extension du Palais des Congrès;
5. l'engagement de la Ville à poursuivre ses démarches pour la réalisation conjointe avec le gouvernement provincial d'une salle de spectacles à même l'espace réservé à cette fin sur le lot 489, quartier 4, ou à céder ses droits sur cet espace à l'acquéreur en cas de non réalisation dudit projet.

Adoptée.

89--465

POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION CE-89-19 - ACTE D'HYPOTHÈQUE -  
TECHNOPARC

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 89-19 en date du 10 janvier 1989, acceptait d'annuler le solde de l'acte d'hypothèque signé le 11 juin 1987 et enregistré le 12 juin 1987 sous le numéro 242-433 et grevant les terrains du Technoparc;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder spécifiquement une mainlevée pure et simple de toute inscription hypothécaire, quelle qu'elle soit, résultant par sa faveur aux termes dudit acte d'hypothèque:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1153 en date du 19 juin 1989, ce Conseil modifie sa résolution 89-19 en date du 10 janvier 1989, en ajoutant, à la fin du paragraphe 2, les mots ci-après:

"et de donner mainlevée pure et simple de toute inscription hypothécaire, quelle qu'elle soit, résultant en sa faveur aux termes dudit acte d'hypothèque."

Adoptée.

89--466

ACORDER UNE AUGMENTATION SALARIALE AUX EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS ET CADRES INTERMÉDIAIRES AINSI QU'AUX EMPLOYÉS DITS "CAS SPÉCIAUX"

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1154 en date du 19 juin 1989, ce Conseil accorde aux employés non-syndiqués et cadres intermédiaires (excluant les directeurs, les adjoints et la direction générale) ainsi qu'aux employés dits "cas spéciaux" une majoration salariale de cinq (5.0%) pour cent rétroactive au 1er janvier 1989.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires des services respectifs jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 juin 1989.

Adoptée.

**89--467            CONDITIONS PRÉALABLES À L'APPROBATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT  
- TERRAIN DE MONSIEUR DUBOIS, COIN GAMELIN ET DES FÉES**

ATTENDU QU'en 1986 Monsieur Dubois, propriétaire d'un terrain à l'angle du boulevard Gamelin et de la rue des Féées, a entrepris auprès de la Ville de développer son terrain;

ATTENTU QUE depuis 1986, plusieurs actions ont été faites relativement à ce terrain, plans de subdivisions, construction de services latéraux, taxes d'améliorations locales;

ATTENDU QU'avant l'annexion de ce territoire à la Ville, ce terrain avait une façade de 13,41 mètres sur le boulevard Gamelin;

ATTENDU QUE, suite à l'annexion, la largeur minimum d'un lot pour ce secteur a été établi à 14 mètres;

ATTENDU QUE Monsieur Dubois, en 1989, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU QUE cette demande lui a été refusée;

ATTENDU QUE Monsieur Dubois a acheté une bande de terrain permettant ainsi de créer des lots de 14 mètres de largeur;

ATTENDU QU'avant d'approuver le plan de morcellement, il y a lieu d'approuver les conditions telles qu'elles ont été discutées entre la Ville et le propriétaire du terrain:

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE**

**APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le morcellement du terrain de Monsieur Dubois, rôle numéro 6333-06-6125, de la façon suivante:

Monsieur Dubois s'engage à céder à la Ville:

1- pour la somme de un (1) dollar, le terrain requis pour l'ouverture d'une rue de 15 mètres de largeur.

2- Pour la somme de un (1) dollar, une bande de terrain le long du boulevard Gamelin, d'une largeur de 6.52 mètres par 14 mètres.

3- La superficie de terrain cédé étant moindre que 10%, Monsieur Dubois remet à la Ville une somme de 830 \$, et ce, pour fin de parc et espace communautaire.

4- La ville de Hull s'engage à acheter de Monsieur Dubois un terrain de 25 pieds par 45.93 pieds, pour la somme de 11 525 \$.

Adoptée.

89--468

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PROPOSÉE - NOUVEAU BOULEVARD  
ST-RAYMOND ENTRE LE CHEMIN PINK ET LE BOULEVARD DE LA  
CITÉ-DES-JEUNES

ATTENDU QUE lorsque de nouvelles routes sont aménagées sur le territoire de la Ville, il est nécessaire pour la sécurité et la protection du public de réglementer la circulation pour contrôler les véhicules routiers:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSUO QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve la réglementation de la circulation sur le nouveau boulevard St-Raymond, référence PC-89-49, comme suit:

FEUX DE CIRCULATION À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>RÉFÉRENCE</u>
Cité-des-Jeunes/ St-Raymond	FC-39
Pink/St-Raymond	FC-36

LIMITE DE VITESSE À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>ENTRE</u>	<u>VITESSE MAXIMUM</u>
Boulevard St-Raymond	le boulevard de la Cité-des-Jeunes et le chemin Pink	80 KM/H

ROUTE DE CAMIONS LOURDS À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Boulevard St-Raymond	le nouveau chemin de la Montagne et le boulevard de la Cité-des-Jeunes	en tout temps

ROUTE DE CAMIONS À ENLEVER

<u>RUE</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Boulevard de la Cité-des-Jeunes	le boulevard St-Raymond et le boulevard Gamelin	en tout temps
Boulevard Gamelin	le boulevard de la Cité-des-Jeunes et l'ancien chemin de la Montagne	en tout temps

Ce Conseil autorise le Greffier à préparer un règlement en vue d'amender le règlement 704, tel qu'amendé par les règlements 787, 818, 1018, 1199, 1241, 1267, 1493, 1607 et 1641 afin de modifier les routes de camions lourds dans les limites de la Ville et préparer un règlement pour créer une zone de vitesse de 80 km/h sur le nouveau boulevard St-Raymond, item II de la présente résolution, et de modifier le plan 2T-82113 qui fait partie intégrante du règlement des routes de camions.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises et enlever les enseignes directionnelles "Route de camions" sur les boulevards Gamelin et Cité-des-Jeunes, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

**89-469 POUR AUTORISER LA CTCRO À FAIRE L'INSTALLATION SOUTERRAINE DE RÉSERVOIRS À CARBURANT SUR SA PROPRIÉTÉ RUE JEAN-PROULX**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE pour faire suite à la demande de la CTCRO en date du 1er juin 1989 et conformément à l'article 7 du règlement municipal 1885 et en accord avec le rapport du Directeur du Service d'incendie en date du 15 juin 1989, ce Conseil autorise la CTCRO à installer sur sa propriété située rue Jean-Proulx, sept (7) réservoirs souterrains pour l'entreposage de carburant en conformité avec sa demande du 1er juin 1989.

Adoptée.

**89-470 RÈGLEMENT NUMÉRO 2092 - MODIFIANT LE 1591 - MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 810, 812 ET 813 ET CRÉER LA ZONE 809 (BOUL. DE LA CARRIÈRE, RUE ADRIEN-ROBERT)**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 dans le secteur du Parc Industriel Richelieu compris entre le boulevard de la Carrière et la rue Adrien-Robert;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 août 1988, a recommandé au Conseil d'autoriser l'amendement au zonage en vue de créer une nouvelle zone comprenant des terrains sis entre le boulevard de la Carrière et la rue Adrien-Robert et d'ajouter dans cette zone des usages commerciaux aux usages qui y sont déjà autorisés;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juin 1989;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2092 amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de modifier la limite des zones 810, 812 et 813 et de créer la zone 809 et de préciser dans celle-ci les usages autorisés et les normes d'implantation et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la Loi.

Adoptée.

89--471

REtenir la soumission de Marois Électrique (1980) Limitée -  
Éclairage au parc des Trembles et Éclairage au parc  
Eugène-Sauvageau

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1148 en date du 19 juin 1989, ce Conseil accepte de puiser les fonds au montant de 29 790 \$ à même le fonds de parcs pour effectuer les travaux du parc Eugène-Sauvageau.

Ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer, au nom de la ville de Hull, le contrat pour ces travaux.

Le Greffier est autorisé à retourner aux autres soumissionnaires leur cautionnement de soumission.

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 juin 1989.

Adoptée.

89--472

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE CONSIDÉRER L'OUTAOUAIS POUR  
L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE COMPLET DE DIAGNOSTIC ET DE TRAITEMENT  
DES MALADIES CARDIO-VASCULAIRES

ATTENDU QUE le taux de mortalité dans l'Outaouais attribuable aux maladies cardio-vasculaires, soit 1 000 décès par année, est le plus élevé au Québec, au Canada et dans toute l'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE, selon un rapport récent du Département de santé communautaire de l'Outaouais (CHRO), les maladies cardio-vasculaires sont en tête de liste des six problèmes majeurs de santé dans l'Outaouais et que "la région enregistre de fait un excès très significatif de mortalité par maladies cardio-vasculaires";

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'envoyer ailleurs au pays, et particulièrement à Ottawa, quelque 650 cas par année pour des diagnostics et traitements appropriés;

ATTENDU QU'il faut envoyer plus de 250 résidents de l'Outaouais pour des chirurgies à cœur ouvert à Ottawa à chaque année;

ATTENDU QUE cette pratique, en plus des délais qu'elle entraîne sur le plan des traitements et des engorgements qu'elle crée dans les autres institutions, cause chez le patient une anxiété qui risque d'aggraver son état de santé:

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER**

**APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au Gouvernement du Québec de considérer l'Outaouais de façon prioritaire et urgente pour l'établissement d'un centre complet de diagnostic et de traitement des maladies cardio-vasculaires.

Adoptée.

89-473

FÊTES D'OUVERTURE ET SPECTACLES - PLACE AUBRY, DANS LE CADRE DES CONCERTS DU CRÉPUSCULE '89 ET DES FÊTES D'OUVERTURE DU MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS-10 000\$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUÉ pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1169 en date du 20 juin 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant les fêtes d'ouverture et spectacles - Place Aubry, dans le cadre des concerts du crépuscule '89 et des fêtes d'ouverture du Musée Canadien des civilisations pour un montant de 10 000 \$:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
7223-419	"ANIMATION CULTURELLE - AUTRES"		10 000 \$
9610-999	"IMPRÉVUS - AUTRES DÉPENSES"	10 000 \$	

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 juin 1989.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER  
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.  
Greffier





VILLE DE HULL

NUMÉRO 18

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUILLET 1989

À une assemblée régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec le mardi 4 juillet 1989, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

89--474

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - GESTION 359 AUBRY INC.

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil peut accorder par résolution une telle dérogation;

ATTENDU QUE le règlement 1591 prévoit à la grille des spécifications de la zone 120, une marge de recul de 1,5 mètre pour toutes nouvelles constructions;

ATTENDU QUE le projet de construction, soumis par Gestion 359 Aubry inc., représenté par monsieur Douglas McDonald, nécessite une diminution de la marge de recul de 1,5 mètre à 0 mètre;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du cas et recommande d'accorder une dérogation mineure à la norme de la marge de recul prescrite à la zone;

ATTENDU Q'UN avis public a été donné quant à la présente demande de dérogation mineure, conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi des cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU que ce Conseil, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et suite à la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme par Gestion 359 Aubry inc., relativement à la diminution de la marge de recul pour permettre la construction d'une addition entre les bâtiments existants 3 et 5 rue Aubry, accepte d'accorder une telle dérogation ayant pour effet de diminuer la marge de recul de 1,5 mètre à 0 mètre.

Adoptée.

89--475

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUIN 1989

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 20 juin 1989.

Adoptée.

89--476

RÈGLEMENT NUMÉRO 2093 AMENDANT LE 1591 - MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 143 ET 144, ET CRÉER LA ZONE 145 (LEDUC/HÔTEL-DE-VILLE/CHÂTEAUQUAY/VAUDREUIL) - GUEST MOTORS (DISTRICT MONTCALM)

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de créer la zone 145 et de définir dans celle-ci les usages autorisés et normes d'implantation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 16 novembre 1988, a recommandé au Conseil d'autoriser la modification au zonage telle que précédemment décrite;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juin 1989:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2093 amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'effet de modifier les limites des zones 143 et 144 en vue de créer la zone 145 et de définir dans celle-ci les usages autorisés et les normes d'implantation et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la Loi.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet quitte son siège

89--477

RÈGLEMENT NUMÉRO 2094 AMENDANT LE 1591 - MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION ET EXIGENCES DE STATIONNEMENT - IMMEUBLE DÉCLARÉ MONUMENT HISTORIQUE (FERME COLUMBIA) - (DISTRICT LAFONTAINE)

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 portant sur la zone 617 relativement aux normes d'implantation et exigences de stationnement à l'égard d'un édifice déclaré monument historique par règlement municipal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 16 janvier 1989, a recommandé au Conseil d'autoriser la modification au zonage indiquée ci-avant;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juin 1989:  
PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER  
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2094 amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la zone 617 à l'effet de modifier les normes d'implantation et exigences de stationnement à l'égard d'un immeuble déclaré monument historique par règlement municipal et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la Loi.

Madame la conseillère Manon Guitard enregistre sa dissidence.

Adoptée.

89--478            RÈGLEMENT NUMÉRO 2095 MODIFIANT LE 1591 - AJOUT DANS LA ZONE 644 DE LA CLASSE D'USAGES COMMERCE GÉNÉRAL (BEDARD/CITÉ-DES-JEUNES) (DISTRICT DOLLARD) CENTRE D'ACHAT

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'égard de la zone 644;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 août 1988, a recommandé au Conseil d'autoriser un amendement au zonage en vue d'ajouter dans la zone 644 la classe d'usages commerce général (classe 4);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juin 1989:  
PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD  
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2095 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à l'ajout dans la zone 644 de la classe d'usages commerce général et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la Loi.

Adoptée.

89--479            AMENDEMENT AU RÈG. 1591 - ZONES 742, 743 MOD. DE COND. D'EXTENSION D'USAGES COMMERCIAUX - (BOUL. ST-JOSEPH - EXTENSION EN PROFONDEUR) - (DISTRICTS VANIER ET LOUIS-HEBERT)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement concernant le zonage et le contrôle des usages sur le territoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'effet de permettre, à l'égard de la zone 742 et de la section de la zone 743 sise à l'Ouest du boulevard St-Joseph, une extension en profondeur allant au-delà du prolongement des lignes latérales des terrains riverains de l'artère commerciale de même que la possibilité d'accéder à l'aire d'extension par les rues transversales au boulevard St-Joseph;

ATTENDU QUE le projet de règlement de modification au zonage prévoit par ailleurs certaines conditions relatives à l'aménagement de l'aire d'extension des deux zones sus-mentionnées;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 juin 1989:  
PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ<sup>E</sup>  
APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2096 amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la modification de conditions d'extension d'usages commerciaux dans la zone 742 et dans la zone 743 du côté ouest, de même qu'à la définition de normes d'aménagement touchant les aires d'extension portant sur ces deux zones et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la Loi.

Adoptée.

89--480                    RÈGLEMENT NUMÉRO 2097 AMENDANT LE 1591 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE 832, DE CRÉER LA ZONE 841 (DISTRICT MONT-BLEU) - (PROJET E.A. BOURQUE - COIN NORD/EST - FREEMAN/ST-JOSEPH)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de modifier les limites de la zone 832, de créer la zone 841 et de définir dans celle-ci les usages autorisés et les normes d'implantation;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 juin 1989.  
PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2097 amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de modifier les limites de la zone 832, de créer la zone 841 et de définir dans celle-ci les usages autorisés et les normes d'implantation et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la loi.

Adoptée.

89--481                    RÈGLEMENT NUMÉRO 2098 AMENDANT LE 1591 À L'EFFET D'AUTORISER LA VENTE DE VÉHICULES AUTOMOBILES DANS LES ZONES 831, 834 ET 835 (DISTRICT MONT-BLEU) - PROLONGATION BOULEVARD DE L'AUTOMOBILE - BOUL. ST-JOSEPH

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591 portant sur le zonage et le contrôle des usages sur le territoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'effet d'autoriser la vente de véhicules automobiles (commerce classe 8, type 'au Nord du chemin Freeman, entre le boulevard St-Joseph, la rue Audet et la limite municipale Nord);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 4 septembre 1988 a recommandé au Conseil d'autoriser l'amendement au zonage tel que précédemment décrit;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 juin 1989:  
PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME  
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2098 amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'effet d'autoriser la vente de véhicules automobiles dans les zones 831, 834 et 835 et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la Loi.

Adoptée.

89--482            RÈGLEMENT NUMÉRO 2099 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1591 CONCERNANT LES ZONES 1016, 1017 ET 1022 -  
(OSGOODE DEVELOPMENT)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de permettre le groupe habitation de la classe unifamiliale ainsi que l'ensemble immobilier de type A dans la zone 1017 et de modifier les limites des zones 1016, 1017 et 1022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mai 1988:  
PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME  
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2099 amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin d'autoriser le groupe habitation de type unifamilial dans la zone 1017 et de modifier les limites des zones 1016, 1017 et 1022, et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée.

89--483            RÈGLEMENT NUMÉRO 2100 AMENDANT LE 1591 AFIN DE CRÉER LA ZONE 1018 ET  
DE DÉFINIR LES USAGES AUTORISÉS (DISTRICT MONT-BLEU) - J.G. BISSON -  
ZONE COMMERCIALE BOUL. DE LA TECHNOLOGIE

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591 portant sur le zonage et le contrôle des usages sur le territoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'effet de créer dans le secteur du Technoparc une nouvelle zone de nature commerciale axée sur la Haute-Technologie et les services connexes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 14 septembre 1988 a recommandé au Conseil d'autoriser l'amendement au zonage tel que précédemment décrit;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 juin 1989:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME  
APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2100 amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de modifier les limites des zones 1014 et 1020, et de créer la zone 1018 et de définir dans celle-ci les usages autorisés et les normes d'implantation et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la Loi.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet reprend son siège.

89--484                   ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2101 D'EMPRUNT - AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, SUCCURSALE L-LALONDE - 68 000 \$

ATTENDU QUE les travaux qui font l'objet du présent projet de règlement sont prévus au plan triennal d'immobilisations pour l'année 1989 (projet 86-003):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1185 en date du 27 juin 1989, ce Conseil approuve le règlement numéro 2101 concernant l'aménagement du stationnement de la bibliothèque municipale, succursale Lucien-Lalonde et l'utilisation des soldes disponibles des surplus des règlements numéros 1494, 1700, 1703 et 1742 d'un montant total de 68 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

89--485                   PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591: MODIFICATIONS DES NORMES D'IMPLANTATION DANS LA ZONE 126 CV (SECTEUR LAURIER, VICTORIA, HÔTEL-DE-VILLE)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement numéro 1591 portant sur le zonage et le contrôle des usages sur le territoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement aux normes d'implantation dans la zone 126;

ATTENDU QUE la zone 126 couvre le territoire en majeure partie occupé par la maison du Citoyen;

ATTENDU QUE l'amendement proposé vise en particulier la mise en place des conditions requises aux fins de l'agrandissement projeté de la maison du Citoyen;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement en annexe amendant le règlement numéro 1591 relativement à la modification des normes d'implantation dans la zone 126, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-485

POUR:

Cartier Mignault  
Yvon A. Grégoire  
Fernand Nadon  
Claude Bonhomme  
Yves Ducharme  
Denise Gagné  
Claude Lemay  
André Careau

TOTAL: 8

CONTRE:

Pierre Chénier  
Manon Guitard  
Ghislaine Chénier  
Raymond Ouimet  
Michel Léger (maire)

TOTAL: 5

Le Président déclare le vote sur la résolution 89-485 remporté.

Adoptée.

89--486

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Ghislaine Chénier, conseillère du district numéro 09/Louis-Hébert, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à l'autorisation des usages commerciaux de la classe 4 (commerce général) dans la zone 824.

GHISLAINE CHÉNIER  
Conseillère  
District no 09  
Louis-Hébert

Messieurs les conseillers Claude Lemay et Raymond Ouimet quittent leur siège.

89--487

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591: AUTORISER LA CLASSE 4 DU GROUPE COMMERCE (COMMERCE GÉNÉRAL) DANS LA ZONE 824

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement numéro 1591 portant sur le zonage et le contrôle des usages sur le territoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'égard de la zone 824;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 7 décembre 1988, a recommandé au Conseil d'autoriser un amendement au zonage en vue de permettre les usages commerciaux de la classe 4 (Commerce général) dans la zone 824;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 7 décembre 1988 (CCU-88-31), approuve le projet de règlement en annexe modifiant le règlement numéro 1591 à l'effet de permettre les usages commerciaux de la classe 4 (Commerce général) dans la zone 824 en sus des usages existants, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

89--488

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591: RETIRER LES USAGES COMMERCIAUX DE LA CLASSE 6/SERVICES COMMERCIAUX AUX ENTREPRISES DANS LES ZONES 511, 514, 515 ET 551 ET INCLURE DANS CES ZONES LES USAGES COMMERCIAUX DE LA CLASSE 4/COMMERCE GÉNÉRAL

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement numéro 1591 portant sur le zonage et le contrôle des usages sur le territoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'effet de retirer des zones 511, 514, 515 et 551 les usages commerciaux de la classe 6/Services commerciaux aux entreprises et d'y inclure les usages commerciaux de la classe 4/Commerce général;

ATTENDU QUE l'amendement projeté vise à améliorer la compatibilité des usages dans les dites zones, et ce dans le cadre de la revitalisation de la zone industrielle du Ruisseau;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement en annexe amendant le règlement numéro 1591 à l'effet de retirer des zones 511, 514, 515 et 551 les usages commerciaux de la classe 6/Services commerciaux aux entreprises et d'y inclure les usages commerciaux de la classe 4/Commerce général, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

89--489

VIREMENT DE FONDS - SERVICE DES LOISIRS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1227 en date du 27 juin 1989, ce Conseil accepte les virements interfonds suivants suite à la modification apportée au contrat de Jacqueline Tardif augmentant les heures de travail de 25 à 35/heures semaine (voir résolutions CE-89-116 et 89-51) ainsi qu'à l'engagement d'une contractuelle pour assister la direction de la Galerie Montcalm (voir résolution CE-89-1006):

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Imprévus, autres	48 500 \$	
7611-111	Galerie Montcalm, empl. temps plein, salaire fixe		20 000 \$
7611-114	Galerie Montcalm, autres empl. temp. et surn.		25 000
7611-492	Galerie Montcalm, réception		2 500
7611-512	Galerie Montcalm, location		1 000
		<u>48 500 \$</u>	<u>48 500 \$</u>

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 juin 1989.

Adoptée.

89--490 CONVERSIONS DES DONNÉES À LA BIBLIOTHÈQUE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1150 en date du 19 juin 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement de fonds suivant concernant les conversions des données à la bibliothèque:

<u>POSTE</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-9950-999	5 000 \$	
02-7730-752		5 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 juin 1989

Adoptée.

89--491 INSTALLATION DU TRICERATOPS AU PARC FONTAINE - 2 500 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1151 en date du 19 juin 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser les fonds à même le fonds de parcs pour l'installation du Triceratops au parc Fontaine pour un montant de 2 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 juin 1989.

Adoptée.

89--492

SOUMISSION - AUTOMOBILES ET CAMIONS (SA-89-077)

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1190 en date du 27 juin 1989, ce Conseil autorise le Greffier à préparer un règlement d'emprunt pour la soumission - automobiles et camions (SA-89-077) au montant approximatif de 325 000,00 \$ pour donner suite à la présente, le tout selon les documents à être fournis par le Service de l'approvisionnement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 juin 1989.

Adoptée

89--493

AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE TARIFICATION DU SERVICE DES LOISIRS - TABLEAU I

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité général le 11 mai 1989 ont recommandé d'augmenter de 10 \$ à 13 \$ le prix du billet pour les pièces professionnelles, de déterminer à 8 \$ le prix du billet pour les pièces communautaires, d'augmenter de 5 \$ à 6 \$ le prix du billet pour les étudiants à temps plein et sur présentation d'une pièce justificative et les personnes de l'âge d'or et d'augmenter de 3 \$ à 5 \$ le prix du billet pour les enfants et ce, pour les pièces qui seront jouées au Théâtre de l'Île et à la maison du Citoyen,

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1228 en date du 27 juin 1989, ce Conseil amende sa résolution 88-811 adoptée le 20 décembre 1988 concernant la politique de tarification du Service des loisirs en substituant le tableau I de ladite politique. Cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 27 juin 1989.

Adoptée.

89--494

PROJET DE LA RUE DU SABLON - APPROBATION DES PLANS DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE (J.G. BISSON CONSTRUCTION LTÉE)

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1186 en date du 27 juin 1989, ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente, daté du 20 juin 1989, et autorise le Greffier de la Ville à préparer le protocole d'entente pour donner suite à la présente et autorise également le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente.

Adoptée.

89--495

ACQUISITION DU 5, RUE COUSINEAU DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OUTAOUAIS - 1,00 \$

ATTENDU QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais s'est portée acquéreur de l'immeuble à vocation industrielle situé au 5, rue Cousineau dans le cadre du réaménagement éventuel du boulevard de la Carrière, extension Sud;

ATTENDU QUE des rapports de la Direction générale, des Services d'urbanisme et des travaux publics soulignent l'intérêt pour l'utilisation temporaire de ce bâtiment jusqu'à l'éventuel prolongement du boulevard de la Carrière vers le Sud;

ATTENDU QU'il est opportun dans les circonstances que la Ville se porte acquéreur dudit immeuble:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1231 en date du 27 juin 1989, ce Conseil accepte d'offrir à la Société d'aménagement de l'Outaouais d'acquérir l'immeuble situé au 5, rue Cousineau, au prix de 1,00 \$ et ce, aux fins de l'éventuel prolongement du boulevard de la Carrière vers le Sud prévoyant son utilisation temporaire à des fins conformes au zonage.

Adoptée.

89--496

**SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT - MESDAMES LOUISE LAFONTAINE ET LYNN MCFADDEN - 96, RUE DELORIMIER**

ATTENDU QUE le 5 avril 1989, le notaire Luc Lavallée a fait parvenir à la Ville une demande de servitude de tolérance d'empiétement pour maintenir dans leur état actuel la maison existante et la galerie située dans le mur Ouest et la galerie située dans le mur Sud de la propriété située au 96, rue Delorimier, soit le lot 254-37 ptie, quartier 1;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre André Germain a soumis un plan de localisation portant le numéro 41416-4756 G en date du 21 février 1989 pour ladite propriété;

ATTENDU QUE mesdames Louise Lafontaine et Lynn McFadden ont payé à la ville de Hull un montant de 150,00 \$ pour l'étude des présentes, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues des Services d'urbanisme et du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1165 en date du 19 juin 1989, ce Conseil accorde à mesdames Louise Lafontaine et Lynn McFadden, propriétaires du 96, rue Delorimier, lot 254-37 ptie, quartier 1, cadastre de la Cité de Hull, la servitude de tolérance d'empiétement pour maintenir dans leur état actuel la maison existante et la galerie située dans le mur Ouest et la galerie située dans le mur Sud de ladite propriété, telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les empiétements sont montrés sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre André Germain en date du 21 février 1989 sous le numéro 41416-4756 G.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de mesdames Louise Lafontaine et Lynn McFadden.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

89--497

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE LOCATION POUR LA RUELLE 6A-246, RANG 5 -  
PARTIE SUD À MONSIEUR RONALD H. MONFILS ET PARTIE NORD À MADAME  
NOËLLA NERBONNE

ATTENDU QUE les baux pour la location de la ruelle 6A-246, rang 5, sont échus depuis le 1er juillet 1981;

ATTENDU QUE madame Noëlla Nerbonne et monsieur Ronald H. Monfils ont toujours entretenu leur partie de ruelle;

ATTENDU QUE la Ville a aménagé une ruelle (6A-255 et 5-244, rang 6) pour le public à 600 pieds de la ruelle 6A-246:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1122 en date du 14 juin 1989, ce Conseil accepte:

- 1) de louer à madame Noëlla Nerbonne, 114, rue Isabelle, Hull, une partie de la subdivision 246 du lot 6A, rang 5 (ruelle), mesurant 10 pieds de largeur par des profondeurs irrégulières couvrant une superficie approximative de 1 020 pieds carrés et située au Sud du 114, Isabelle (lot 6A-266, rang 5);
- 2) de louer à monsieur Ronald H. Monfils, 112, rue Isabelle, Hull, une partie de la subdivision 246 du lot 6A, rang 5 (ruelle), mesurant 10 pieds de largeur par des profondeurs irrégulières couvrant une superficie approximative de 1 020 pieds carrés et située au Nord du 112, Isabelle (lot 6A-245, rang 5);

et ce, aux conditions suivantes:

- a) la location est consentie moyennant la somme de 1,00 \$ par année commençant à la date de signature du bail et renouvelable à chaque année par tacite reconduction;
  - b) aucune construction, piscine, bâtisse, etc. n'est permise sur le terrain loué;
  - c) l'entretien et les dépenses encourues pour la modification du terrain sont à la charge du locataire;
  - d) la ville de Hull ne s'engage pas à faire l'arpentage du terrain;
  - e) un droit de passage doit être laissé à la ville de Hull advenant un bris de tuyau, la Ville s'engageant à remettre le terrain en bon état;
  - f) la ville de Hull n'encourra aucune responsabilité quelconque en cas d'accident de quelque nature que ce soit dû à son fait ou à celui d'une tierce partie, le locataire s'engageant à assumer ladite responsabilité et à indemniser la Ville pour tout dommage que cette dernière pourrait être appelée à payer à la suite d'une poursuite, d'une réclamation ou d'un jugement qui pourrait être rendu contre elle suite à un accident, le cas échéant. Les frais encourus par la Ville pour assurer sa défense dans de telles poursuites, réclamations ou jugements seront également à la charge du locataire;
  - g) sur avis de trente jours les parties peuvent mettre fin au bail.
- 3) d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, les actes requis pour donner suite à la présente.

Adoptée.

89--498

POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION 88-240 ET REMBOURSEMENT DE DÉPÔT À  
CONSTRUCTION R. BRUNET 1987 INC.

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 88-240 adoptée le 3 mai 1988, acceptait de vendre à Construction R. Brunet 1987 Inc., l'immeuble connu comme étant le site Guest Motors, à certaines conditions, et acceptait également par sa résolution numéro 88-241 de vendre à la même compagnie le terrain de stationnement situé en face sur la rue Leduc si aucune offre de développement de ce site à des fins résidentielles n'avait été acceptée par la Ville en date du 30 mars 1989 (date modifiée par la résolution 88-561);

ATTENDU QUE la Ville a accepté la réalisation d'un autre projet sur ledit terrain de stationnement;

ATTENDU QUE l'acte de vente pour le site Guest Motors prévoit un dépôt de 10 058,90 \$ en garantie des obligations de l'acheteur (représentant 5% du prix de vente);

ATTENDU QUE le dépôt de 18 500 \$ représentait 5% de l'offre de deux parcelles de terrain:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1167 en date du 19 juin 1989, ce Conseil accepte de modifier sa résolution 88-240 adoptée le 3 mai 1988, en remplaçant, dans le paragraphe "C", le montant de 18 500 \$ par 10 058,90 \$.

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre un chèque au montant de 8 441,10 \$ à Construction R. Brunet 1987 Inc. en remboursement du dépôt retenu pour le terrain "A" pour lequel la Ville a accepté l'offre d'achat présentée par les Habitations La Relance, le tout conformément aux termes de la résolution 88-241 prévoyant le délai à cette fin.

Les fonds à cette fin, au montant de 8 441,10 \$, sont pris à même le poste budgétaire 05-19910 "DÉPÔT ACTIFS TERRAINS"

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 juin 1989.

Adoptée.

89--499

SUBDIVISION COSTOHULL - AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR  
DÉSIGNER LA NOUVELLE ENTREPRISE "DAPERGER LTÉE" (SÉCTEUR DE LA  
GALÈNE)

ATTENDU QUE la firme Costohull inc., dans une lettre datée du 28 avril 1989, informe la ville de Hull que les lots de son projet résidentiel dans le secteur de la rue de la Galène ainsi que tous ses droits et obligations rattachés au protocole d'entente intervenu avec la Ville, en date du 15 décembre 1988 (réf. résolution 88-366) ont été vendus à la nouvelle firme "Daperger ltée";

ATTENDU QUE les associés de la firme "Daperger ltée" acceptent les conditions énoncées dans le protocole d'entente intervenu pour ce projet de subdivision résidentiel entre Costohull inc. et la Ville en date du 15 décembre 1988:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1139 en date du 19 juin 1989, ce Conseil amende le protocole d'entente, daté du 15 décembre 1988, intervenu entre Costohull inc. et la ville de Hull, en changeant le nom de l'entreprise, "Costohull inc." par le nom "Daperger ltée". Tous les autres articles de ce protocole d'entente sont non changés et demeurent en vigueur.

Aucun travail ne devra débuter avant l'approbation du plan de construction par le ministère de l'Environnement du Québec.

Ce Conseil autorise les Consultants de l'Outaouais inc. à soumettre le plan de construction et le devis pour approbation au ministère de l'Environnement du Québec.

Le Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais, par sa résolution numéro 88-464, adoptée le 21 juillet 1988, a reconnu la nature purement locale des travaux de services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial de ce projet de subdivision résidentiel.

Ce Conseil autorise le Greffier de la Ville à préparer les amendements au protocole d'entente pour donner suite à la présente et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville l'edit protocole d'entente amendé.

Adoptée.

89--500                   ABOLITION DU POSTE DE CONTREMAÎTRE AUX PLAINTES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1214 en date du 27 juin 1989, ce Conseil accepte l'abolition du poste de contremaître aux plaintes au Service des travaux publics.

Adoptée.

89--501                   RECLASSIFICATION DU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE À LA CONCIERGERIE (TRAVAUX PUBLICS) A CONTREMAÎTRE À LA CONCIERGERIE (TRAVAUX PUBLICS)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1215 en date du 27 juin 1989, ce Conseil accepte la reclassification du poste de chef d'équipe à la conciergerie (travaux publics) à contremaître à la conciergerie (travaux publics).

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches, de même que l'évaluation de ce poste, situé au groupe VII de l'échelle salariale des employés non syndiqués.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires et/ou des règlements auxquels l'employé sera affecté.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 juin 1989.

Adoptée.

89--502

ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DE LA FIRME RAYMOND, CHABOT, MARTIN,  
PARÉ & CIE - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA GESTION DE L'INFORMATIQUE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1171 en date du 20 juin 1989, ce Conseil accepte les recommandations proposées par la firme Raymond, Chabot, Martin, Paré et Cie, dans le cadre du plan de développement de la gestion de l'informatique, telles que présentées en Comité général mardi, le 13 juin 1989.r.

La Direction générale est autorisée à donner suite au plan d'action inclus à ce programme et au plan directeur ainsi qu'à prévoir les sommes nécessaires au budget des années à venir, tel que prévu au tableau ci-annexé intitulé "Sommaire des coûts".

Adoptée.

89--503

RECLASSIFICATION DU POSTE D'AIDE ADMINISTRATIF I - SERVICE DES  
TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1216 en date du 27 juin 1989, ce Conseil accepte la reclassification du poste d'aide administratif I au Service des travaux publics.

De plus, ce Conseil accepte la nouvelle description de tâches ainsi que l'évaluation au groupe IX de l'échelle salariale des cols blancs. Le titre du poste est modifié d'aide administratif I à celui d'aide administratif-travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 3111-111 "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, ADMINISTRATION".

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 juin 1989.

Adoptée.

89--504

RETRAITE ANTICIPÉE - PAUL-ÉMILE GARNEAU

ATTENDU que M. Paul-Emile Garneau, capitaine au Service d'incendie, a déposé une demande de retraite anticipée à compter du 1er mars 1990;

ATTENDU qu'au 1er mars 1990, il sera âgé de 55 ans;

ATTENDU que l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée approximativement à 30 000 \$ par nos actuaires-conseils.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1224 en date du 27 juin 1989, ce Conseil accepte la mise à la retraite anticipée de M. Paul-Emile Garneau, pompier, domicilié à Hull, à compter du 1er mars 1990.

De plus, ce Conseil autorise M. Paul-Emile Garneau à puiser à même ses crédits de vacances, maladies, etc. avant la date anticipée de sa retraite, soit à compter du 14 juillet 1989.

Le Trésorier est autorisé à verser à M. Paul-Emile Garneau un montant forfaitaire d'environ 30 000 \$, selon les politiques en vigueur, sujet à confirmation par nos actuaires-conseils à la date effective de retraite pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur à cette date, et ce, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

Le Trésorier est également autorisé à lui verser le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ pour la retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 2220 "SERVICE D'INCENDIE" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Paul-Emile Garneau leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 juin 1989.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Lemay reprend son siège

89--505

RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR JACQUES LABELLE

ATTENDU QUE M. Jacques Labelle, directeur du Personnel, a informé les autorités municipales qu'il désirait prendre une retraite anticipée à compter du 1er janvier 1990;

ATTENDU QU'en date du 1er janvier 1990, il sera âgé de 56 ans et aura complété 39 ans et 6 mois de service;

ATTENDU QUE l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée approximativement à 34 500 \$.

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1160 en date du 19 juin 1989, ce Conseil accepte la mise à la retraite anticipée de M. Jacques Labelle, directeur du Personnel, et ce, à compter du 1er janvier 1990;

De plus, ce Conseil autorise M. Jacques Labelle à puiser ses crédits de vacances, maladie, etc., avant la date anticipée de sa retraite, soit à compter du 1er octobre 1989;

Le Trésorier est autorisé à verser à M. Jacques Labelle un montant forfaitaire d'environ 34 500 \$, selon les politiques en vigueur, sujet à confirmation par nos actuaires-conseils à la date effective de retraite pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur à cette date, et ce, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

Le Trésorier est autorisé également à lui verser le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ pour la retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 1610 "SERVICE DU PERSONNEL" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Labelle leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 juin 1989.

Adoptée.

89--506

APPROBATION DU RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS  
- NOUVELLES DEMANDES - 6 000 \$

ATTENDU QUE les Membres du Conseil, lors de sa séance du 21 février 1989, acceptaient le rapport du Comité d'étude des demandes de subvention pour un montant total de 565 820 \$ et recommandaient la formation d'un Comité d'étude des demandes de subventions afin d'étudier les nouvelles demandes pour l'année 1989;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1144 en date du 19 juin 1989, ce Conseil accepte le rapport dudit Comité concernant l'étude des nouvelles demandes de subventions pour un montant total de 6 000 \$.

Afin de donner suite à la présente, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre des chèques aux montants, dates et noms indiqués sur la liste en annexe à titre de subvention pour l'année 1989.

Les fonds à cette fin au montant de 6 000 \$ seront pris à même les appropriations budgétaires indiquées sur ladite liste.

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements interfonds suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Imprévus, autres dépenses	6 000 \$	
7443-970	Compétition de natation, subventions		1 000 \$
7945-970	Conditionnement physique, subventions		4 000
7911-970	Subventions diverses, subventions		1 000
		<u>6 000 \$</u>	<u>6 000 \$</u>

Le paiement de ce montant est sujet aux directives émises par le Service des finances, avis numéros 80-02 et 80-07.

L'organisme qui bénéficie de la subvention doit s'assurer d'appliquer lui-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention est versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, salaire, traitement ou sous forme de bénéfices.

Le Conseil municipal se réjouit et est heureux de pouvoir offrir cette aide financière afin de permettre la poursuite des objectifs fixés par ces organismes. Ce Conseil, tant qu'il demeurera en fonction, mettra tout en oeuvre pour maintenir cette politique de subvention mais il ne peut s'engager à garantir toute aide financière future.

Ces organismes s'engagent à respecter la procédure portant le numéro SF-80-02 "GESTION FINANCIÈRE DES SUBVENTIONS".

Tout organisme qui désire recevoir une subvention de la Ville de Hull pour l'an prochain, doit compléter le formulaire de demande de subvention SF-300-47, y inclure son bilan financier, ses prévisions budgétaires ainsi que tout autre document requis et nous retourner le tout au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 juin 1989.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet reprend son siège

89--507            MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES RUES CHAMPLAIN ET NOTRE-DAME

ATTENDU QUE des demandes pour permettre le stationnement de longue durée le jour sur les rues Notre-Dame et Champlain furent adressées au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QUE le règlement 1989 modifiant le règlement 704 concernant la circulation a été adopté par le Conseil, par sa résolution numéro 87-735, le 1er décembre 1987 afin d'émettre des permis de stationnement de longue durée sur certaines rues le jour par l'émission de permis mensuels;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur les rues Notre-Dame et Champlain pour répondre aux besoins de stationnement de longue durée le jour dans ce secteur;

ATTENDU QUE les zones de stationnement réservées à l'usage des détenteurs de permis, incluant les tarifs mensuels, doivent être décrétées par résolution du Conseil;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve la réglementation du stationnement de longue durée, le jour, sur les rues Notre-Dame et Champlain, référence PC-89-03, comme suit:

I. ZONES DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER, SAUF POUR DÉTENTEURS DE PERMIS

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	TAUX MENSUEL	NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES
Notre-Dame	ouest	un point situé à 49.5 mètres au sud de la rue Dussault et un point situé à 130.5 mètres au sud de la rue Dussault	7h à 18h du lundi au vendredi, excepté jours fériés	20 \$	12
Notre-Dame	ouest et est	un point situé à 170 mètres au sud de la rue Dussault et un point situé à 214.5 mètres au sud de la rue Dussault	7h à 18h du lundi au vendredi, excepté jours fériés	20 \$	4

Champlain	ouest	un point situé à 32.5 mètres au sud de la rue Dussault et un point situé à 132.5 mètres au sud de la rue Dussault	7h à 18h du lundi au vendredi, excepté jours fériés	20 \$	15
-----------	-------	---	---	-------	----

II ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
Notre-Dame	ouest	la rue Dussault et un point situé à 49.5 mètres au sud de la rue Dussault	de 7h à 18h du lundi au vendredi	1 heure
Notre-Dame	ouest	un point situé à 130.5 mètres au sud de la rue Dussault et un point situé à 162 mètres au sud de la rue Dussault	de 7h à 18h du lundi au vendredi	1 heure

III ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Notre-Dame	est	la rue Dussault et l'extrémité sud de la rue Champlain	en tout temps
Champlain	est et nord	la rue Dussault et la rue Notre-Dame	en tout temps
Champlain	ouest	la rue Dussault et un point situé à 32.5 mètres au sud de la rue Dussault	en tout temps
Champlain	ouest et sud	un point situé à 132.5 mètres au sud de la rue Dussault et la rue Notre-Dame	en tout temps

Et annule par le fait même toute réglementation existante du stationnement dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises pour donner suite à la présente résolution, le tout selon le plan SK-210689-02 préparé par le Service du génie.

Les fonds à cette fin (matériaux), au montant estimé à 600 \$, seront pris à même les disponibilités du poste budgétaire 3620 "Terrain de stationnement - autre dépense".

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 juin 1989.

Adoptée.

89--508

SIGNALISATION AUTOROUTE 5 - PANNEAUX "CENTRE-VILLE AYLMER"

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère nécessaire de modifier certains panneaux d'indication sur l'autoroute 5 afin de diriger les voyageurs d'une façon claire et précise à Aylmer d'une part et au centre-ville de Hull d'autre part;

ATTENDU QUE des solutions intérimaires à apporter immédiatement et des propositions ultimes ont été transmises au ministère des Transports du Québec par la Ville pour étude et recommandation;

ATTENDU QUE le Ministère n'a pas répondu aux propositions formulées par la Ville;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur de la planification, demande au ministère des Transports du Québec de procéder, dans les plus brefs délais, aux modifications à la signalisation d'indication "centre-ville" et "Aylmer" sur les panneaux installés sur les autoroutes 5 et 550 telles qu'elles sont illustrées aux plans numéros 2T-11590 et 2T-11591 du Service du génie.

Adoptée.

89--509

APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE - ZONE 700 - INTERSECTION PERRAS/CITÉ-DES-JEUNES - 2 HABITATIONS CONTIGUES DE 6 LOGEMENTS - CLASSES 3 ET 8B

ATTENDU QUE l'entreprise Bois-Cel Construction a déposé auprès de la ville de Hull en date du 21 juin 1989, pour approbation, un plan d'ensemble préparé par Ann-Lynn St-Cyr, architecte, ce plan portant le numéro de dossier 89-110 et ayant trait à la construction d'un ensemble immobilier composé de 2 habitations jumelées de 6 logements chacune selon une tenue de copropriété sur le lot 8D-506-29, dans la zone 700;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1591 permet dans la zone 700 la construction d'habitations jumelées de 6 logements sous forme d'ensemble immobilier conditionnellement à l'approbation par le Conseil d'un plan d'ensemble préparé selon les dispositions du chapitre 6;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble proposé se conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la ville de Hull:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du règlement numéro 1591, le plan d'ensemble déposé auprès de la ville de Hull par Bois-Cel Construction en date du 21 juin 1989, ce plan portant le numéro de dossier 89-110 et ayant trait à la construction d'un ensemble immobilier composé de 2 habitations jumelées de 6 logements chacune selon une tenue de copropriété sur le lot 8D-506-29, dans la zone 700;

QUE ce Conseil approuve également les conditions spécifiées à l'annexe numéro 82010-1 ci-jointe, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

89-510

LOTS CRÉÉS 158, 159 ET 250 À 272, RUES DE LA FONDRIÈRE ET DE LA CLAIRIÈRE - 76 UNITÉS DE LOGEMENTS - G. LEMAY CONSTRUCTION INC.

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro 88-292, a approuvé le plan d'ensemble du projet de la rue de la Fondrière, phase "C", prévoyant la construction de 76 unités de logements dans la zone 934 RH;

ATTENDU QUE la firme G. Lemay Construction inc. et la Ville ont signé, en date du 24 février 1989, un protocole d'entente, contrat 87-14, pour la construction de services municipaux et de fondation de rue dans les rues lots 158 et 159, lequel protocole a été ratifié par le Comité exécutif, résolution numéro CE-88-2282 et par le Conseil, résolution numéro 88-807;

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME**

**APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le remplacement d'une partie des lots 9B-3, 9B-4, 126, 141, 88 et 127 partie (lots créés 158 et 159) du rang 6, canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, en date du 24 janvier 1986, sous le numéro 34097-12864S de ses minutes, pour le compte de G. Lemay Construction inc.

Étant la continuation de la rue de la Fondrière, ce Conseil désigne le lot 158 sous le vocable "Rue de la Fondrière".

Une nouvelle rue est créée et selon la recommandation de l'Office de l'Identité hulloise, ce Conseil désigne le lot 159 sous le vocable "Rue de la Clairière".

Les servitudes, transfert de rue, transfert de services municipaux et autres conditions sont inclus dans les résolutions 88-292 (plan d'ensemble) et 88-807 (projet de protocole d'entente) qui font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

89-511

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À L'INTERSECTION AMHERST/LABELLE

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation de la circulation à l'intersection Amherst/Labelle fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, l'évaluation des critères techniques usuels ne justifient pas l'installation de signaux d'arrêt multisens à cette intersection;

ATTENDU QUE les résidants du secteur, après avoir été sensibilisés aux avantages et désavantages des arrêts multisens, ont jugé opportune l'installation d'arrêts multisens à cette intersection pour la sécurité et la protection des enfants traversant la rue Labelle:

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE**

**APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve les modifications à la réglementation de la circulation à l'intersection Amherst/Labelle, référence PC-88-36, comme suit:

SIGNAL D'ARRÊT À INSTALLER

INTERSECTION

Amherst/Labelle

POUR DIRECTION

Nord et sud

DE LA RUE

Labelle

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout conformément au plan SK-020689-13 TP préparé par le Service du génie, division circulation.

Adoptée.

89--512

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE GARNEAU

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Garneau fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Garneau afin de répondre au besoin des visiteurs qui fréquentent la caserne de pompier tout près;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Garneau, référence PC-88-71, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
Garneau	nord	la rue Leduc et la rue Châteauguay	de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi	2 heures

Et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Cette réglementation sera en vigueur pour une période expérimentale de six mois.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout conformément au plan SK-180589-13 TP préparé par le Service du génie.

Adoptée.

89--513

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE LAURIER

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Laurier, près de l'édifice Jos-Montferrand, fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement le jour sur la rue Laurier, face à l'édifice Jos-Montferrand pour résoudre le problème de stationnement pour les policiers en devoir utilisant des véhicules pour se rendre au Palais de Justice;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Laurier, référence PC-88-23, comme suit:

ZONE D'ARRÊT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Laurier	ouest	un point situé à 35 mètres au sud de la rue Hôtel-de-Ville et un point situé à 68 mètres au sud de la rue Hôtel-de-Ville	En tout temps sauf pour véhicules identifiés pour les services policiers de 9h à 10h du lundi au vendredi

Et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce Conseil autorise également le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout conformément au plan SK-061088-02 préparé par le Service du génie.

Adoptée.

89--514

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE MONTCALM  
(PRÈS DE LA RUE LOIS)

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Montcalm fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Montcalm, près de la rue Lois;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Montcalm, référence PC-89-44, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
Montcalm	sud	un point situé à 38,5 mètres à l'est du boulevard St-Joseph et un point situé à 55 mètres à l'est du boulevard St-Joseph	de 9h à 18h du lundi au vendredi	1 heure

Et annule, par le fait même, toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout conformément au plan SK-030589-02.

Adoptée.

89--515

PERMIS DE STATIONNEMENT TEMPORAIRES POUR LES TOURISTES

ATTENDU QU'à l'été 1989 il est prévu qu'un grand nombre de touristes visiteront la ville de Hull suite à l'ouverture du Musée canadien des civilisations;

ATTENDU QU'il est souhaitable que la Ville facilite le stationnement de ces mêmes touristes et qu'elle fasse en sorte de prolonger le plus possible leur séjour à Hull;

ATTENDU QUE l'émission d'un permis temporaire de stationnement pour les touristes apparaît comme étant la formule idéale afin d'atteindre les objectifs précités;

ATTENDU QUE le Comité consultatif du Bureau du tourisme et des congrès lors de sa réunion du 7 juin 1989, s'est montré favorable à un tel projet;

ATTENDU QUE les préposés à l'accueil de l'Association touristique ainsi que les préposés à l'accueil du Service des communications situés au rez-de-chaussée de la maison du Citoyen peuvent assurer la distribution de ces permis, tout en effectuant leur travail d'information;

ATTENDU QUE la Direction du Service de la police est favorable à ce genre de permis, lequel est facilement contrôlable;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte que des permis temporaires de stationnement soient émis aux touristes qui en feront la demande. Ces permis seront valides pour une journée dans les espaces de stationnement sur rues de la ville de Hull.

Adoptée.

89--516

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) fut créé par règlement le 2 septembre 1980 (règlement 1598) et est composé de huit membres dont trois élus municipaux et cinq citoyens;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté le 7 février 1989 (résolution 89-83), de reconduire le CCU;

ATTENDU QUE depuis mars 1989, un poste de membre citoyen est vacant;

ATTENDU QUE deux candidats ont passé une entrevue lors d'une assemblée régulière du CCU:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (7 juin 1989, 120e assemblée), accepte de nommer Monsieur Jean Bissonnette domicilié à Hull à titre de membre citoyen du CCU pour un mandat débutant le 28 juin 1989 et se terminant le 1er mars 1991.

Adoptée.

89-517            POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MESURES COMPENSATOIRES RATTACHÉES AUX SYSTÈMES D'EXTINCTEURS RÉSIDENTIELS

ATTENDU QUE le Conseil par sa résolution 88-369 approuvait la création d'un groupe de travail sur les mesures compensatoires rattachées à l'installation d'extincteurs résidentiels;

ATTENDU QUE le groupe de travail présidé par Mme Ghislaine Chénier, a produit un rapport analysant les mesures compensatoires ("trade off") qui pourraient découler de la présence d'extincteurs automatiques dans les bâtiments résidentiels et formulant des recommandations spécifiques:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINÉ CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport final du groupe de travail sur les mesures compensatoires rattachées aux systèmes d'extincteurs résidentiels.

Adoptée.

89-518            AJOURNEMENT TEMPORAIRE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée temporairement afin de permettre aux membres du Conseil de se réunir en assemblée de Comité général.

Adoptée.

89-519            LE CONSEIL PROCÈDE AUX AFFAIRES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

89--520

BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE LOCATION - PHASE II - MAISON DU CITOYEN

ATTENDU QUE les représentants de la ville de Hull ont négocié une entente avec Écoma Canada Inc. et Fonds F-I-C Inc. concernant l'érection d'une construction devant abriter des bureaux locatifs sur la partie nord de la maison du Citoyen à partir du niveau 219 avec une entrée distincte pour ledit immeuble au niveau 176;

ATTENDU QUE par cette négociation, la Ville cède par bail emphytéotique un immeuble formé par l'espace aérien nécessaire à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE des servitudes sont accordées de parts et d'autres pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la ville de Hull a obtenu l'autorisation en vertu du projet de loi numéro 243 adopté par l'Assemblée nationale du Québec récemment à l'effet de conclure une telle entente:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1235 en date du 4 juillet 1989, ce Conseil accepte le projet de bail de location par emphytéose tel que négocié entre la ville de Hull et les parties mentionnées dans le premier attendu de la présente résolution;

Le bail prévoit entre autres, les éléments suivants:

- Le terme est de 66 ans;
- La rente annuelle telle que définie selon une formule basée sur le nombre de mètres carrés, la valeur marchande du terrain et le taux courant du rendement des obligations à long terme du gouvernement Fédéral;
- L'occupation et l'opération de la phase II;
- L'aliénation (à l'exception de l'article 7.2 - il n'y a pas eu entente entre les parties);
- Les servitudes relatives aux diverses aires et au stationnement;
- L'entretien et les réparations;
- Les assurances.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la ville de Hull tout acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-520

POUR:

Cartier Mignault  
Yvon A. Grégoire  
Fernand Nadon  
Pierre Chénier  
Claude Bonhomme  
Yves Ducharme  
Denise Gagné  
Claude Lemay  
André Careau

CONTRE:

Manon Guitard  
Ghislaine Chénier  
Raymond Ouimet  
Michel Légère (maire)

TOTAL: 9

TOTAL: 4

Le Président déclare le vote sur la résolution 89-520 remporté.

Adoptée.

89-521

POUR MANDATER L'U.S.I. ET LE CONSEILLER JURIDIQUE DE LA VILLE DE FINALISER LES NÉGOCIATIONS DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE - PHASE II MAISON DU CITOYEN (ART.7.2)

ATTENDU QUE les autorités municipales de Hull ont entrepris des négociations pour la réalisation de la phase II de la maison du Citoyen en maintenant le pré-requis que le Preneur doit faire en sorte de refléter le dynamisme de l'économie québécois;

ATTENDU QUE le Fonds F-I-C Inc. qui est une filiale du groupe La Laurentienne, s'est associée avec la firme Écoma Canada Inc. pour entreprendre l'étape finale des négociations;

ATTENDU QUE la ville de Hull demandait que le Preneur demeure conjointement et solidairement responsable à l'égard de toutes les obligations du Preneur en vertu des dispositions du projet de bail emphytéotique;

ATTENDU QUE cette condition n'est pas acceptable pour les représentants du Fonds F-I-C Inc.;

ATTENDU QUE les autorités municipales de Hull désirent une garantie à l'effet que la réalisation de la phase II de la maison du Citoyen demeure un symbole de fierté pour tous les hullois;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1248 en date du 4 juillet 1989, ce Conseil mandate l'équipe de négociation de l'Unité spéciale d'intervention et le conseiller juridique de la Ville pour finaliser les négociations en ce qui concerne l'article 7.2 du bail emphytéotique, et ce, en vue de trouver une solution qui tiendrait compte des objectifs fixés au début des négociations.

Monsieur le conseiller Cartier Mignault demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-521

POUR:

Cartier Mignault  
Yvon A. Grégoire  
Fernand Nadon  
Pierre Chénier  
Claude Bonhomme  
Yves Ducharme  
Denise Gagné  
Ghislaine Chénier  
Claude Lemay  
André Careau

TOTAL: 10

CONTRE:

Manon Guitard  
Raymond Ouimet  
Michel Légère (maire)

TOTAL: 3

Le Président déclare le vote sur la résolution 89-521 remporté.

AVIS DE RECONSIDÉRATION DONNÉ

Monsieur le conseiller Pierre Chénier et madame la conseillère Ghislaine Chénier demande le vote de reconsidération.

89--522            APPROBATION DU PRINCIPE DU PROLONGEMENT D'UN ÉGOUT SANITAIRE ET DU RACCORDEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD GAMELIN - 90 000 \$ PTI 1989-91 Projet 87-035

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1234 en date du 4 juillet 1989, ce Conseil accepte de devancer l'approbation du principe du prolongement d'un égout sanitaire et du raccordement de la conduite d'aqueduc sur le boulevard Gamelin au projet au programme triennal d'immobilisation (no 87-035), prévu initialement pour 1990 et d'un montant approximatif de 90 000 \$ selon l'estimation préliminaire du Service du génie, pour l'inclure en 1989.

Ce Conseil autorise le Service du génie à préparer les plans et entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir les approbations requises.

Les fonds pourront être pris à même le fonds de parcs et verdure ou les surplus de règlements fermés.

Adoptée.

89--523            FÊTES D'OUVERTURE ET 23 SPECTACLES - PLACE AUBRY, DANS LE CADRE DES CONCERTS DU CRÉPUSCULE '89 ET DES FÊTES D'OUVERTURE DU MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS-16 900 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1247 en date du 4 juillet 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant les Fêtes d'ouverture et 23 spectacles - Place Aubry, dans le cadre des concerts du crépuscule '89 et des Fêtes d'ouverture du Musée canadien des civilisations pour un montant de 16 900 \$:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
7223-419	"ANIMATION CULTURELLE -AUTRES"		16 900 \$
9610-999	"IMPRÉVUS - AUTRES DÉPENSES"	16 900 \$	

De plus, ce Conseil abroge sa résolution no. 89-473 adoptée le 20 juin 1989.

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 juillet 1989.

Monsieur le maire Michel Légère demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-523

POUR:

Cartier Mignault  
Yvon A. Grégoire  
Fernand Nadon  
Pierre Chénier  
Yves Ducharme  
Denise Gagné  
Ghislaine Chénier  
Claude Lemay  
André Careau

TOTAL: 9

CONTRE:

Manon Guitard  
Claude Bonhomme  
Raymond Ouimet  
Michel Légère (maire)

TOTAL: 4

Le Président déclare le vote sur la résolution 89-523 remporté.

Adoptée.

89-524

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DES FÉES

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement et de la circulation fut envoyée au Comité de circulation par les résidants de l'Association des propriétaires du secteur Lac des Féées, le tout pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement et de la circulation sur la rue des Féées pour améliorer la qualité de vie et la sécurité des résidants du secteur;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve la réglementation du stationnement et de la circulation sur la rue des Féées, référence PC-89-47, comme suit:

I. ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
des Fées	Est	Un point situé à 50 mètres au Nord du boulevard Gamelin et la rue des Lutins	en tout temps

II. SIGNAL D'ARRÊT À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
des Fées/Merlin	Nord et Sud	des Fées

III. VOIE D'ACCÈS POUR PIÉTONS À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>PLAN DE RÉFÉRENCE</u>
Gamelin	Nord	la rue des Fées et le boulevard de la Cité-des-Jeunes	SK-230689-10

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout conformément au plan SK-230689-10 préparé par le Service du génie, division circulation.

Adoptée.

89--525                    USAGE TEMPORAIRE - INSTALLATION D'UNE TENTE SUR LE TERRAIN DU 84, RUE JEAN-PROULX

ATTENDU QUE la ville de Hull peut autoriser, en vertu de l'article 5.18 du règlement numéro 1591, des usages temporaires sur des propriétés autres que celles de la Ville;

ATTENDU QUE le Conseil peut autoriser, en vertu de l'article 5.19 d) du règlement 1591, les activités commerciales de toute espèce;

ATTENDU QUE madame Claire Simard, gérante de Mobilier du château, a fait une demande pour l'installation temporaire d'une tente de 40 pieds par 60 pieds approx. sur le terrain situé au 84, rue Jean-Proulx à Hull;

ATTENDU QUE l'usage demandé sera exercé pour une période consécutive de trois jours soit du 17 au 19 août 1989 inclusivement:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément aux dispositions des articles 5.18 et 5.19 d) du règlement numéro 1591, approuve l'installation temporaire d'une tente de 40 pieds par 60 pieds approx. sur le terrain de Mobilier du château situé au 84, rue Jean-Proulx à Hull, pour une période consécutive de trois jours soit du 17 au 19 août 1989 inclusivement, pour fins d'une "Vente sous la tente".

Adoptée.

89--526

APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil en conformité avec l'article 11 du règlement numéro 2031 concernant l'approvisionnement en eau potable afin d'en contrôler la consommation décrète l'application dudit règlement jusqu'au 9 août 1989 inclusivement.

Adoptée.

89--527

PLAN D'ACTION - COMITÉ DE PUBLICITÉ ET D'EMBELLISSEMENT

ATTENDU QUE le Comité de publicité et d'embellissement a préparé et déposé un plan d'action pour fin d'approbation:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le plan d'action préparé et déposé par le Comité de publicité et d'embellissement.

Adoptée.

89--528

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591 AFIN D'AUTORISER L'USAGE HÔTEL DANS LA ZONE 131

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin d'autoriser l'usage hôtel dans la zone 131:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement en annexe modifiant le règlement numéro 1591 relativement à la zone 131 visant à autoriser l'usage hôtel et hôtel-appartement et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la loi.

Adoptée.

89--529

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, André Careau, conseiller du district numéro 12/Montcalm, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives à l'autorisation de construire un hôtel ou un hôtel-appartement dans la zone 131.

ANDRÉ CAREAU  
Conseiller  
District numéro 12  
Montcalm

89--530                    RÈGLEMENT NUMÉRO 2089 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1591 - ZONE 225 -  
                          DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGERE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil reçoive le dépôt du certificat du registre tenu le 4 juillet 1989 relatif au règlement numéro 2089 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives à la zone 225 afin d'autoriser les terrasses et cafés-terrasses (district Laurier) et exigeant la tenue d'un scrutin référendaire.

Le Conseil fixe au dimanche 10 septembre 1989 la tenue du scrutin.

Que demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'autoriser la tenue du scrutin référendaire plus tard que la date prévue par la Loi.

Adoptée.

89--531                    PROLONGER LA SÉANCE DU CONSEIL

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit prolongée en dehors des heures réglementaires (23h00).

Adoptée.

89--532                    POUR AUTORISER L'ÉMISSION DE PERMIS TEMPORAIRES AFIN DE PERMETTRE  
                          L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE VÉHICULES NON-MOTORISÉS

ATTENDU QUE le gouvernement Provincial a reconnu comme zone touristique importante au même titre que Montréal et Québec la région de l'Outaouais québécois;

ATTENDU QU'on vient de procéder à l'ouverture officielle du Musée canadien des civilisations;

ATTENDU QUE les autorités municipales de Hull se doivent d'apporter un cachet particulier et créer une atmosphère de fête et de foire;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 5.18.2 du règlement 1591 stipulent que "seul le Conseil peut, par résolution, autoriser la tenue d'un cirque, carnaval, foire, tournoi ou usage temporaire de même nature et établir les conditions de cette autorisation en regard des incidences sur l'hygiène, la circulation et la sécurité publique":

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte et autorise l'émission de permis temporaires, et ce, pour une période devant prendre fin le 1er octobre 1989 pour permettre l'exploitation commerciale de véhicules non-motorisés aux endroits suivants:

1. Sur le côté ouest de la rue Laurier, entre la rue Sacré-Coeur et le boulevard Maisonneuve;

2. Sur la rue Laurier-Taché, entre le boulevard Maisonneuve et la rue Front;
3. Sur la promenade du Portage, entre les rues Hôtel-de-Ville et Montcalm;

Toute personne qui opère un tel véhicule non-motorisé est responsable de la propriété du sol situé à l'intérieur d'un rayon de 35 mètres du point central de son opération.

Toute personne qui opère un tel véhicule non-motorisé doit déposer en même temps que sa demande de permis, une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 1 millions de dollars.

Toute personne qui fera la demande pour opérer un véhicule non-motorisé et qui obtiendra un permis sera avisée et informée que le Conseil municipal établira des normes concernant l'apparence et le design des véhicules non-motorisés dont l'autorisation fera l'objet d'un règlement municipal qui sera préparé au cours des 12 prochains mois.

Toute personne exploitant un commerce de véhicule non-motorisé ne doit pas exploiter son commerce à une distance inférieure à 100 mètres d'un établissement commercial permanent avec lequel il pourrait entrer en compétition.

L'exploitation d'un véhicule non-motorisé est permise entre 7 heures et 22 heures.

Les catégories de véhicules non-motorisés permises en vertu de la présente résolution sont énumérées à l'article 5.19 du règlement 1591, nonobstant les zones mentionnées dans ledit article. Pour cette exploitation, les endroits autorisés sont ceux mentionnés dans la présente résolution.

Le coût de ce permis temporaire accepté et autorisé en vertu de la présente résolution est fixé à 200 \$ par véhicule non-motorisé pour la période prenant fin le 1er octobre 1989.

Le Conseil municipal détermine que nonobstant les dispositions du règlement 1591, les éléments suivants sont permis:

- Préparation de chiens chauds sur place; (\*)
- Préparation de patates frites sur place; (\*)
- Autorisation est donnée aux artistes peintres d'exécuter des œuvres sur place et le coût du permis est établi à 5 \$. Pour les autres commerçants mettant en vente des œuvres d'art préparées ailleurs, le coût demeure 200 \$.

(\*) La surface de préparation de ces aliments doit être couverte d'une plaque d'acier inoxydable.

Pour les commerçants non-résidants, le coût du permis est majoré de 50%.

Toute difficulté quant à la priorité du choix d'un site sollicité par plus d'une personne exploitant un tel commerce sera réglée par le Chef inspecteur de la division inspection et contrôle du Service des finances de la ville de Hull en respectant la priorité de la demande du permis.

Les dispositions auxquelles on réfère dans la présente résolution sont sous le contrôle de la division inspection et contrôle du Service des finances et du Service de la police de la ville de Hull.

Le Chef inspecteur de la division inspection et contrôle du Service des finances exigera le retrait du permis accordé advenant que toute personne exerçant ce genre de commerce ne se conforme pas à toute la réglementation prescrite.

L'exploitation d'un commerce au moyen d'un véhicule non-motorisé doit se faire sans nuire à la circulation piétonnière et des véhicules moteurs.

Toute personne exploitant un commerce au moyen d'un véhicule non-motorisé à partir d'un terrain privé est soumis aux dispositions de la présente résolution sauf s'il s'agit d'une exploitation d'un tel commerce par un propriétaire exploitant un commerce permanent sur le même lot; dans ce dernier cas, les dispositions du règlement de la taxe d'affaires continuent de s'appliquer.

Madame la conseillère Manon Guitard et monsieur le conseiller Raymond Ouimet sont dissidents.

Adoptée.

89--533

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE - SECTEUR RUE DES FÉES -  
166640 CANADA INC.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1236 en date du 4 juillet 1989, ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente à intervenir entre la ville de Hull et 166640 Canada Inc. relativement au projet de la rue des Rêves, secteur des Fées, contrat 89-22, daté du 27 juin 1989, et autorise le Greffier de la Ville à préparer le protocole d'entente pour donner suite à la présente et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon s'abstient de participer aux délibérations et de voter le cas échéant.

Adoptée.

89--534

LOTS CRÉÉS 7A-68 À 7A-77 DU RANG 4 - CONSTRUCTION DE HUIT MAISONS  
UNIFAMILIALES - MONSIEUR ANDRÉ ROULEAU - SECTEUR DES FÉES

ATTENDU QUE ce Comité a approuvé les plans des services municipaux et du projet de protocole d'entente (André Rouleau), contrat 89-22, secteur des Fées;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1237 en date du 4 juillet 1989, ce Conseil approuve le remplacement des lots 7A-1, 7A-2 (lots créés 7A-68 à 7A-77) du rang 4, canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Clément Leblanc en date du 30 juin 1989 sous le numéro 474 de ses minutes pour le compte du 166640 Canada inc., et ce, aux conditions suivantes:

- a) D'acquérir, pour fin de parc et espace communautaire le lot 7A-77, et ce, pour la somme de 1 \$;
- b) La superficie du lot 7A-77 étant moindre que 10%, monsieur André Rouleau a remis une somme de 2 182 \$, et ce, pour fin de parc et espace communautaire;
- c) Les servitudes, transfert de rue, transfert de services municipaux et construction de rue sont inclus dans la résolution 89-533, contrat 89-22 (projet de protocole d'entente) qui fait partie intégrante de la présente résolution;
- d) D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville les documents aux fins de la présente.

Les fonds aux fins de la présente, au montant de 1 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 6316-412 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 juillet 1989.

Monsieur Fernand Nadon s'abstient de participer aux délibérations et au vote le cas échéant.

Adoptée.

89--535

LOTS CRÉÉS 7A-63 À 7A-67 DU RANG 4 - CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS UNIFAMILIALES JOSÉE, MICHEL ET PIERRE DUBOIS - SECTEUR DES FÉES

ATTENDU QUE ce Comité a approuvé les plans des services municipaux et du projet de protocole d'entente, contrat 89-22, secteur des Féés;

ATTENDU QUE la présente subdivision est conforme aux conditions énumérées à la résolution du Conseil numéro 89-467:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1238 en date du 4 juillet 1989, ce Conseil approuve le remplacement des lots 7A-53 à 7A-57 (lots créés 7A-63 à 7A-67) du rang 4, canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Clément Leblanc en date du 30 juin 1989 sous le numéro 474 de ses minutes pour le compte de Josée, Michel et Pierre Dubois, et ce, aux conditions suivantes:

a) D'acquérir de Josée, Michel et Pierre Dubois:

- 1- au prix de 1 \$ le lot 7A-64, et ce, pour fin de rue.
- 2- au prix de 1 \$ le lot 7A-67, et ce, pour fin de parc et espace communautaire.
- 3- au prix de 11 525 \$ le lot 7A-66.

b) La superficie du lot 7A-67 étant moindre que 10%, Josée, Michel et Pierre Dubois ont remis une somme de 830 \$, et ce, pour fin de parc et espace communautaire;

c) Pour permettre aux compagnies d'utilités publiques l'installation et l'entretien des équipements souterrains et de surface, une servitude par destination du père de famille d'un mètre (1 m) de largeur doit être prévue en façade des lots 7A-63 et 7A-64. L'enregistrement de cette servitude aux frais du propriétaire devra se faire avant la vente de chacun des lots à construire.

d) D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin, au montant de 11 525 \$, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisation.

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les écritures comptables afin d'approprier la somme de 11 525 \$ provenant du compte 05-83150 "Surplus réservé acquisition de terrain".

Les fonds à cette fin au montant de 2 \$, seront pris à même le poste 6316-412 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIERES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 juillet 1989.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon s'abstient de participer aux délibérations et au vote le cas échéant.

Adoptée.

89--536

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MR. GAS LIMITED, 683 ST-JOSEPH

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la compagnie Mr. Gas Limited se propose de construire un commerce de type dépanneur sur le site du poste d'essence existant;

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme 1591 requiert pour réaliser ce projet une superficie de terrain de 1297,73 mètres carrés, et par ce fait il manque 156,88 mètres carrés au terrain existant pour être conforme;

ATTENDU QUE la compagnie Mr. Gas Limited a fait, en date du 23 mai 1989, une demande de dérogation mineure conformément à la Loi, afin d'obtenir une diminution de la superficie totale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du cas et pour des raisons mentionnées au rapport en annexe, recommande de reconnaître la dérogation:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU que ce Conseil accepte d'entamer les procédures de dérogation mineure, et autorise le Greffier à publier l'avis public conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

89--537

SUBVENTION AU STADE HULLOIS OLYMPIQUE - CLASSIQUE DE MARCHE DU CANADA  
- 10 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1239 en date du 4 juillet 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant la subvention au Stade Hullois Olympique - classique de marche du Canada - 10 000 \$:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Imprévus	10 000 \$	
7570-970	Piste et pelouse, subvention		10 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 juillet 1989.

Adoptée.

**89--538                    CONCESSIONS DE NOURRITURE, DE BREUVAGE ET RESTAURANT-AMBULANT -  
FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BICYCLETTE DU 5 AU 13 AOÛT 1989**

ATTENDU QUE le Festival international de la bicyclette de Hull veut offrir des services d'alimentation sur les sites de la Grande farand'hull, du polo-vélo et du Critérium;

ATTENDU QUE les services électriques sont limités ou éloignés sur ces sites;

ATTENDU QUE l'article 5.19 du règlement 1591 prévoit que le Conseil peut autoriser, nonobstant les autres dispositions applicables en l'espèce, les commerces ambulants à l'occasion d'un festival ou d'un événement de même nature;

ATTENDU QUE les responsables désirent informer ce Conseil de l'installation de concessions alimentaires derrière la maison du Citoyen le long de la rue Victoria. Les dates prévues sont du 4 au 13 août 1989. Ces concessions serviront des aliments non-disponibles chez les marchands de la Promenade du portage (exemple: limonade, frite, hot-dogs, maïs soufflé, pomme de tire . . .);

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1240 en date du 4 juillet 1989, ce Conseil autorise le Festival international de la bicyclette de Hull à opérer des véhicules du type "restaurant-ambulant" et des concessions de nourriture et breuvage, durant la période du 4 au 13 août 1989 aux endroits suivants:

- au complexe sportif Mont-Bleu, aux abords de l'école secondaire Mont-Bleu ainsi qu'au parc adjacent à la maison du Citoyen

Cette autorisation est sujette aux conditions suivantes:

- a) les véhicules et les concessions de nourriture et breuvage autorisés par la présente seront visiblement identifiés comme concessionnaires du Festival international de la bicyclette de Hull;
- b) les concessionnaires devront être détenteurs d'un permis en bonne et due forme du "restaurant-ambulant" obtenu conformément aux prescriptions du règlement 1656 de la Ville;
- c) cette autorisation est exclusive aux seuls concessionnaires du Festival international de la bicyclette de Hull.

De plus, ce Conseil autorise également le Festival international de la bicyclette de Hull à vendre des articles promotionnels sur tout le territoire de la ville de Hull.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer l'acte requis pour donner suite à la présente.

Adoptée.

89--539

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À L'INTERSECTION  
DU DÔME/DE LA COULEE (SUD)

ATTENDU QUE durant la construction du projet de développement l'Orée du Dôme et pour la sécurité et la protection des résidants, il est important d'installer temporairement des signaux d'arrêt sur la rue du Dôme, près de la rue de la Coulée, intersection sud:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, après vérification par le Service du génie, approuve la modification à la réglementation de la circulation à l'intersection du Dôme/de la Coulée, intersection sud, référence PC-89-83, comme suit:

SIGNALS D'ARRÊT À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
du Dôme/de la Coulée, intersection sud	nord et sud	du Dôme

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Le Service du génie est autorisé à faire enlever les signaux d'arrêt sur les rues du Dôme et de la Coulée (intersection sud) après que les travaux de construction du projet de développement l'Orée du Dôme seront terminés.

Adoptée.

89--540

AGRANDISSEMENT - MAISON DU CITOYEN

ATTENDU QUE l'Hôtel de Ville est propriété des citoyens hullois;

ATTENDU QUE pour confirmer cette propriété le Conseil a nommé l'Hôtel de Ville "Maison du Citoyen";

ATTENDU QUE les propriétaires de l'Hôtel de Ville ont le droit d'être consultés sur l'utilisation de leur Maison.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE le Conseil organise un référendum pour permettre à tous les citoyens et citoyennes de Hull de se prononcer sur l'utilisation et l'identité de leur propriété: la Maison du Citoyen et ce avant que toute procédure soit prise pour l'agrandissement de la maison du Citoyen.

Monsieur le conseiller Cartier Mignault demande le vote.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-540

POUR:

Yvon A. Grégoire  
Pierre Chénier  
Manon Guitard  
Ghislaine Chénier  
Raymond Ouimet  
Michel Légère (maire)

TOTAL:6

Le Président exerce son vote prépondérant.

Le Président déclare le vote sur la résolution 89-540 remporté.

CONTRE:

Cartier Mignault  
Fernand Nadon  
Claude Bonhomme  
Denise Gagné  
Claude Lemay  
André Careau

TOTAL:6

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER  
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.  
Greffier





NUMÉRO 19

CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE HULL

SÉANCE DU 1er AOÛT 1989

À une assemblée régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec le mardi 1er août 1989, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Madame la conseillère Manon Guitard et monsieur le conseiller Raymond Ouimet ont donné avis d'absence.

89--541                  POUR MANDATER L'U.S.I. ET LE CONSEILLER JURIDIQUE DE LA VILLE DE FINALISER LES NÉGOCIATIONS DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE - PHASE II MAISON DU CITOYEN (ART 7.2) - VOTE DE RECONSIDÉRATION SUR LA RÉSOLUTION  
89-521 DU 4 JUILLET 1989

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconsidérer la résolution numéro 89-521 adoptée par ce Conseil le 4 juillet 1989.

Monsieur le conseiller Pierre Chénier demande le vote.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-541

POUR:

Pierre Chénier  
Ghislaine Chénier

CONTRE:

Cartier Mignault  
Yvon A. Grégoire  
Fernand Nadon  
Claude Bonhomme  
Yves Ducharme  
Denise Gagné  
Claude Lemay  
André Careau  
Michel Léger

TOTAL:2

TOTAL:9

Le Président déclare le vote sur la résolution 89-541 défait et déclare la résolution numéro 89-521 adoptée.

89--542

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MR. GAS, 683 BOULEVARD ST-JOSEPH

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil peut accorder par résolution une telle dérogation;

ATTENDU QUE le règlement 1591, exige pour l'aménagement d'un poste d'essence, avec dépanneur, une superficie de base de 1 100 mètres carrés plus la superficie du bâtiment projeté;

ATTENDU QUE le terrain, sur lequel la compagnie Mr. Gas Limited se propose de construire, est déficitaire de 156,88 mètres carrés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du cas et recommande d'accorder une dérogation mineure à la superficie de base;

ATTENDU QU'un avis public a été donné quant à la présente demande de dérogation mineure, conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et suite à la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme par la Compagnie Mr. Gas Limited, relativement à la diminution de la superficie de base, pour permettre la construction d'un poste d'essence, avec dépanneur, au 683 boulevard St-Joseph, accepte d'accorder une telle dérogation ayant pour effet de diminuer la superficie exigée par le règlement 1591 de 156,88 mètres carrés.

Adoptée.

89--543

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 juillet 1989.

Adoptée.

89--544

RÈGLEMENT NUMÉRO 2102 - TRAVAUX DE RÉFLECTION DE LA TOITURE À L'ARENA SABOURIN ET L'UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DES SURPLUS DES RÈGLEMENTS 1408, 1497, 1523, 1703, 1736 ET 1747 - 191 000 \$

ATTENDU QUE les travaux qui font l'objet du présent projet de règlement sont prévus au plan triennal d'immobilisation, pour l'année 1989 (projet 84-022);

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1269 en date du 11 juillet 1989, ce Conseil accepte le règlement numéro 2102 concernant les travaux de réfection de la toiture à l'aréna Sabourin et l'utilisation des soldes disponibles des surplus des règlements numéros 1408, 1497, 1523, 1703, 1736 et 1747 d'un montant total de 191 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

89--545

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légère, maire, donne avis de la présentation d'un règlement concernant la vérification, la réparation et le peinturage d'une échelle aérienne et la réparation, la modification et le peiturge d'une autopompe ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LÉGÈRE  
Maire

89--546

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légère, maire, donne avis de la présentation d'un règlement concernant l'achat de camions et automobiles ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LÉGÈRE  
Maire

89--547

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légère, maire, donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement numéro 704 tel que déjà amendé afin de modifier les routes de camions lourds dans les limites de la Ville.

MICHEL LÉGÈRE  
Maire

89--548

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légère, maire, donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement numéro 704 concernant la vitesse sur le boulevard St-Raymond.

MICHEL LÉGÈRE  
Maire

89--549

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Ghislaine Chénier, conseillère du district numéro 09/Louis-Hébert, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'effet d'autoriser dans les zones 815, 816 et 818 les ateliers de réparation mécanique, de débosselage et de peinture, l'usage complémentaire lave-auto ainsi que la vente au détail de pièces d'auto.

GHISLAINE CHÉNIER  
Conseillère  
District 09/Louis-Hébert

89--550

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591: AUTORISER DANS LES ZONES 815, 816 ET 818 LES ATELIERS DE RÉPARATION MÉCANIQUE, DE DÉBOSSELAGE ET DE PEINTURE (COMMERCE CLASSES 12 ET 13) L'USAGE COMPLÉMENTAIRE LAVE-AUTO ET LA VENTE AU DÉTAIL DE PIÈCES D'AUTO

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement numéro 1591 portant sur le zonage et le contrôle des usages sur le territoire de la ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'effet de permettre dans les zones 815, 816 et 818 les ateliers de réparation mécanique, de débosselage et de peinture, l'usage complémentaire lave-auto ainsi que la vente de pièces d'auto;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement proposé fait suite à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 septembre 1988;

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAINE CHÉNIER**

**APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 septembre 1988 (CCU-88-23), approuve le projet de règlement en annexe modifiant le règlement numéro 1591 à l'effet d'autoriser dans les zones 815, 816 et 818 les ateliers de réparation mécanique, de débosselage et de peinture, l'usage complémentaire lave-auto ainsi que la vente au détail de pièces d'auto, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

89--551

**MAISON DU CITOYEN - PHASE II**

ATTENDU QUE la position clairement exprimée par le Conseil municipal vise à assurer et à garantir pour l'avenir le caractère particulier et le sens patrimonial de la maison du Citoyen;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1381 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil accepte que la réalisation de l agrandissement de la maison du Citoyen se fasse à partir des principes suivants:

1. QUE la Ville pourra utiliser, au prix coûtant, un niveau complet du nouvel édifice aux fins d'y aménager des locaux ouverts au public et regroupant à titre d'exemple une exposition permanente sur les voyageurs et/ou les Raftsmen et sur les travaux de Jean Dallaire;
2. QUE la Ville conservera intégralement et pour toute la durée du bail, son privilège d'approuver ou de refuser selon ses priorités et selon ses objectifs, toute modification du projet, les éléments extérieurs du bâtiment et tous les aménagements affectant les niveaux existants de la maison du Citoyen;
3. QUE l'accommodation de la phase II aux différents niveaux de la maison du Citoyen ne limite en rien la destination des lieux publics selon les politiques de la Ville;
4. QUE le preneur s'engage à rechercher une clientèle qui reflète le dynamisme économique québécois;
5. QUE le preneur actuel Écoma/F.I.C. garantisse pour dix ans ses obligations, la Ville jouissant en tout temps d'un droit de première opportunité en cas de vente de la phase II;

6. QUE la Ville soit entièrement dégagée de fournir toute garantie ou de procéder à quelque réparation en cours de bail des éléments de structure sous la phase II;
7. QUE le coût réel de la réalisation d'une structure de stationnement en partie excavée à 50 % et partie en structure à 50% soit versé par le promoteur à la date d'occupation, la Ville s'engageant à fournir à partir de cette date les stationnements requis aux fins du bâtiment;
8. QUE le preneur protège adéquatement le bien futur de la Ville, soit la phase II, durant toute la durée du bail, la Ville étant responsable de la maison du Citoyen seulement, excluant les locaux en-dessous et la structure portante de la phase II qui seront protégés conjointement.
9. QUE le revenu de taxation et de location du nouvel édifice soit destiné aux fins patrimoniales.

De plus, ce Conseil accepte d'abroger sa résolution 89-540 adoptée en date du 4 juillet 1989 à toutes fins que de droit.

**PROPOSÉ EN AMENDEMENT PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAIN CHÉNIER**

**APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER**

**ET RÉSOLU QUE** la résolution principale soit amendée de la façon suivante:

d'enlever le paragraphe suivant: "De plus, ce Conseil accepte d'abroger sa résolution 89-540 adoptée en date du 4 juillet 1989 à toutes fins que de droit".

**VOTE SUR L'AMENDEMENT**

**POUR:**

Pierre Chénier  
Ghislaine Chénier

**CONTRE:**

Cartier Mignault  
Yvon A. Grégoire  
Fernand Nadon  
Claude Bonhomme  
Yves Ducharme  
Denise Gagné  
Claude Lemay  
André Careau  
Michel Léger

**TOTAL: 2**

**TOTAL: 9**

Le Président déclare l'amendement défait.

Monsieur le maire, Michel Léger, demande le vote sur la résolution principale.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-551

POUR:

Cartier Mignault  
Yvon A. Grégoire  
Fernand Nadon  
Claude Bonhomme  
Yves Ducharme  
Denise Gagné  
Claude Lemay  
André Careau  
Michel Légeré

TOTAL: 9

CONTRE:

Pierre Chénier  
Ghislaine Chénier

TOTAL: 2

Le Président déclare la résolution principale numéro 89-551 remportée.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon quitte son siège.

89-552

POUR DEMANDER AU CONSEIL DES MINISTRES D'APPROUVER SANS DÉLAI LE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION DE L'ARTÈRE LARAMÉE-McCONNELL

ATTENDU QUE la construction de l'artère Laramée-McConnell est prévue à l'Entente fédérale-provinciale de 1972 sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la Capitale nationale;

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais a reconnu la priorité de ce projet lors de l'adoption du schéma régional d'aménagement en 1976 et a réaffirmé cette priorité en 1986 lors de la révision dudit schéma;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a entrepris en 1985 la planification détaillée de ce projet et a fait préparer l'étude d'impact sur l'environnement conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le Bureau des audiences publiques sur l'Environnement (BAPE) a tenu les audiences publiques requises de par la Loi et a remis son rapport à la Ministre de l'Environnement le 10 février 1989:

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE**

**APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à Mme Lise Bacon, ministre de l'Environnement de faire connaître sans délai ses recommandations.

Monsieur le conseiller Cartier Mignault demande le vote.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-552

POUR:

Cartier Mignault  
Yvon A. Grégoire  
Pierre Chénier  
Claude Bonhomme  
Yves Ducharme  
Denise Gagné  
Ghislaine Chénier  
Claude Lemay  
André Careau  
Michel Légère

CONTRE:

TOTAL: 10

TOTAL: 0

Le Président déclare la résolution principale numéro 89-552 remportée.

Adoptée.

Mesdames les conseillères Denise Gagné et Ghislaine Chénier quittent leur siège.

89--553 AMÉNAGEMENTS - GALERIE MONTCALM - 15 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1356 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant les travaux d'aménagement à la Galerie Montcalm, soit:

comptoir, bureau et entrepôt:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Imprévus, autres	15 000 \$	
7611-112	Galerie Montcalm, emp. plein temps taux horaire		7 500 \$
7611-523	Galerie Montcalm, immeuble et terrain		7 500
		15 000 \$	15 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 24 juillet 1989.

Adoptée.

89--554 ADHÉSION À L'ORDRE DES JEUX DU QUÉBEC - 1 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1355 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant l'adhésion de monsieur le conseiller Yves Ducharme à l'Ordre des Jeux du Québec:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Imprevus, autres	1 000 \$	
7670-493	Jeux du Québec, cotisation		1 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 24 juillet 1989.

Adoptée.

Madame la conseillère Denise Gagné reprend son siège.

Monsieur le conseiller Claude Lemay quitte son siège.

89--555

SUBVENTION 10 000 \$ - CENTRAIDE DE L'OUEST QUÉBECOIS

ATTENDU QUE par sa résolution OC-89-172, le Conseil a accepté de verser une subvention de 7 000 \$ à Centraide de l'ouest québécois;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1200 en date du 27 juin 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant une subvention de 10 000 \$ à Centraide de l'Ouest québécois.

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Dépenses en immobilisation à même les revenus - "Imprevus"	3 000 \$	
5120-970	Centraide - subvention		3 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 juin 1989.

Monsieur le maire Michel Légère demande le vote.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-555

POUR:

Cartier Mignault  
Yvon A. Grégoire  
Pierre Chénier  
Yves Ducharme  
Denise Gagné  
André Careau  
Michel Légère

CONTRE:

Claude Bonhomme

TOTAL: 7

TOTAL: 1

Le Président déclare la résolution principale numéro 89-555 rejetée.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier reprend son siège.

89--556            APPROBATION DE L'ENFOUISSEMENT DES FILS SUR LE BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, ENTRE LE BOULEVARD ST-RAYMOND ET LA RUE EDMONTON - PARTIE ADDITIONNELLE 60 000 \$ POUR DESSERVIR CÔTÉ EST DE LA VOIE FERRÉE

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1343 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à apprivoiser aux revenus de l'année 1989, la somme de 60 000 \$ provenant du compte 05-83150 "SURPLUS RÉSERVÉ - ACQUISITION DE TERRAINS" concernant l'enfouissement des fils sur le boulevard de la Carrière entre le boulevard St-Raymond et la rue D'Edmonton.

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1989 de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15410	Disposition d'actifs immobilisés - terrains	60 000 \$	
02-6316-499	Frais relatifs aux transactions immobilières		60 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 20 juillet 1989.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Yves Ducharme quitte son siège.

89--557            PLANS ET DEVIS POUR MODULES DE JEUX AU PARC ST-JEAN BOSCO - 37 000 \$ - AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LES FONDS À MÊME LES FONDS DE PARC ET DE VÉDURE

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1350 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser les fonds à même le fonds de parc et de verdure et ainsi devancer l'échéancier de ce projet tel que prévu au PTI 1989-91 - modules de jeux au parc St-Jean Bosco.

Un certificat du Trésorier a été émis le 24 juillet 1989.

Adoptée.

89--558            SOUMISSION - STRUCTURE DE JEU - PARC MONCION (SA-89-126)

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1337 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser les fonds au montant total de 20 831,79 \$ à même le fonds de parcs pour la fourniture et l'installation d'une structure de jeu au parc Moncion à Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 24 juillet 1989.

Adoptée.

89--559

SOUMISSION - INFORMATISATION - SERVICE DE LA POLICE (SA-89-068)

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1336 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil autorise le Greffier à préparer un règlement d'emprunt au montant de 345 000,00 \$ concernant la fourniture et l'installation au Service de la police d'une solution informatique complète de type clef-en-main.

Sur réception des approbations requises, le Service de l'approvisionnement est autorisé à émettre la commande à la firme concernée.

Également, le Service du génie conjointement avec le Service des travaux publics est autorisé à présenter à ce Comité une estimation sur les coûts des modifications requises au poste de Police pour l'implantation du système informatique précité. Ces coûts devront être considérés dans la préparation du règlement d'emprunt.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire quitte son siège.

89--560

ACQUISITION DU 99 MONTCALM ET 1 BAGOT

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1380 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil accepte d'acquérir les propriétés sises au 99 rue Montcalm et 1 rue Bagot au prix de 290 000 \$.

Les fonds pour cette fin au montant de 290 000 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 02-6316-729 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - BATISSES".

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à approprier aux revenus de l'année 1989, la somme de 290 000 \$ provenant du compte 05-83150 "SURPLUS RESERVÉ - ACQUISITION DE TERRAINS".

Ce Conseil accepte conformément aux offres de vente de mandater les notaires Gérald Pichette et Rodrigue Guindon pour procéder à la préparation des actes aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 1 500 \$ seront pris à même les disponibilités du poste 6316-412 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES".

De plus ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis pour donner suite à la présente.

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à augmenter le budget 1989 de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15410	Disposition d'actifs immobilisés - terrains	290 000 \$	
02-6316-729	Frais relatifs aux transactions immobilières - bâties		290 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 juillet 1989.

Adoptée.

89--561

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DU LOT 7G, RANG 5 - BOULEVARD  
CITE-DES-JEUNES - AGRANDISSEMENT DU TERRAIN DE L'ARENA CHOLETTE  
- M.T.Q. - SOIT 4 038,6m<sup>2</sup> pour 300 \$

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 82-454 adoptée le 24 août 1982, demandait au ministère des Transports du Québec d'acquérir une partie du lot 7G, rang 5, du cadastre officiel du canton de Hull;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec, par le biais d'une lettre en date du 12 juin 1989, demande à la Ville de signifier officiellement son intention d'acquérir à prix nominal une partie du lot 7G, rang 5:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1376 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil accepte:

1. D'acquérir du ministère des Transports du Québec, à prix nominal, partie du lot 7G, rang 5, du cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie de 4 038,6 mètres carrés, tel que montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre André Défayette le 30 mai 1988 sous le numéro 622-88-KO-050 et ce, à des fins d'agrandissement du terrain de l'aréna Cholette (accès, stationnement, sentier, aménagement paysager), le terrain étant cédé à la condition expresse que le Ministère conserve un droit de reprise en cas d'abandon du projet d'utilisation par la municipalité;
2. De verser, tel que demandé par le Ministère, un montant de 300,00 \$ aux fins de la présente transaction;
3. D'autoriser le Service de développement immobilier à fournir au Ministère les informations pertinentes quant à l'utilisation de cette parcelle de terrain, laquelle doit demeurer propriété de la ville de Hull.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les documents aux fins de la présente.

Les fonds aux fins de la présente, au montant de 300,00 \$, sont pris à même les disponibilités du poste budgétaire 6316-730 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - TERRAIN".

Un certificat du Trésorier a été émis le 24 juillet 1989.

Adoptée.

89--562

VENTE DE LA RUELLE 245-126, QUARTIER 1 (89, RUE DUMAS) À MONSIEUR  
GILLES PROULX ET MADAME JOANNE LAFLEUR - 400 \$ SOIT 1 \$ LE PIED  
CARRE

ATTENDU QUE la notaire Sylvie Lortie, dans une lettre en date du 6 juillet 1989, demande à la Ville de céder à monsieur Gilles Proulx et à madame Joanne Lafleur, la partie de ruelle 245-126, quartier 1, située à l'arrière de leur propriété du 89, rue Dumas;

ATTENDU QUE cette ruelle est fermée par le règlement numéro 509 en date du 19 juin 1951;

ATTENDU QUE toutes les autres parties de la même ruelle ont été vendues;

ATTENDU QUE la notaire a présenté à la Ville, le 21 avril 1989, un projet d'acte de vente et une description de ladite partie de ruelle:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1375 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil accepte de vendre à monsieur Gilles Proulx et à madame Joanne Lafleur, la partie de ruelle lot numéro 245-126, quartier 1, mesurant 37,16 mètres carrés (400 pieds carrés), telle que décrite au plan préparé par l'arpenteur-géomètre André Fortin sous le numéro F-1257-C-1 de ses minutes en date du 23 mai 1989 et ce, aux conditions suivantes:

1. Le prix de vente est au montant de 400,00 \$, soit 1,00 \$ le pied carré (20% de l'évaluation municipale);
2. La préparation des documents techniques (description et plan) et de l'acte aux fins de la présente est aux frais de l'acquéreur;

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte requis pour donner suite à la présente.

Adoptée.

89--563

**VENTE DU LOT 65, RANG 5 (BOULEVARD DE LA CARRIÈRE) À LA SOCIÉTÉ  
IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC - 99 500 \$**

ATTENDU QUE les membres du Comité exécutif, en date du 5 mai 1988, ont accepté d'offrir en vente le lot 65, rang 5, à la Société immobilière du Québec aux fins de la construction d'un édifice de 2 000 mètres carrés approximativement;

ATTENDU QUE les conditions particulières de ce développement ont été précisées avec le Comité exécutif en date du 31 octobre 1988 et acheminées à la Société immobilière du Québec;

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a confirmé à la Ville, en date du 6 avril 1989, qu'elle entendait procéder à l'acquisition dans les conditions proposées par la Ville et mandatait un notaire à cette fin, ainsi qu'un consultant pour préparer les plans préliminaires du bâtiment à être construit;

ATTENDU QUE l'analyse des plans soumis permet de conclure que le bâtiment projeté peut être réalisé en conformité avec la réglementation applicable et dans le respect des exigences de qualité de la Ville;

ATTENDU QUE le projet de contrat soumis par le notaire Raymond Boily est considéré comme acceptable avec une modification à l'article 7 dudit contrat et ce, malgré que certaines des clauses usuelles soient modifiées pour permettre la revente dudit terrain à l'entrepreneur qui sera retenu par la S.I.Q. et l'absence d'une clause résolutoire:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1374 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil accepte:

1. De vendre le lot 65, rang 5, canton de Hull, à la Société immobilière du Québec, ledit lot comportant une superficie de 4 108,4 mètres carrés et ce, au prix de 99 500 \$, soit 2,25 \$ le pied carré et ce, aux conditions ci-après:

L'acquéreur doit:

- a) Entériner la présente résolution dans un délai de soixante (60) jours de son acceptation par le Conseil municipal;
  - b) Procéder à la signature de l'acte de vente dans un délai de quatre-vingt-dix jours de l'acceptation de la présente, le tout selon le projet de contrat annexé à la présente, avec modification à l'article 7 pour limiter les dommages en cas de sol contaminé à la seule reprise du terrain par la Ville selon les conditions décrites audit article 7;
  - c) Ledit contrat doit prévoir l'obligation de réaliser, dans les douze (12) mois suivant ledit acte de vente, un bâtiment d'une superficie approximative de 2 100 mètres carrés sur deux étages selon les plans soumis par l'architecte Stuart Kinmond ayant fait l'objet d'une analyse par la Division des permis en date du 4 juillet 1989 et de respecter les exigences de qualité annexées à la présente.
2. D'autoriser l'acquéreur à occuper les lieux aux fins dudit développement et ce, dès la ratification officielle de la présente résolution et suite à la confirmation de l'acquéreur qu'il assume toute responsabilité reliée à ladite occupation.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les documents aux fins de la présente.

Adoptée.

89--564

VENTE DES LOTS 7A-22, RANG 6 (418, DES HAUTES-PLAINES) ET 7A-23,  
RANG 6 (398, DES HAUTES-PLAINES) À MONSIEUR MAURICE MEUNIER  
- 31 550,00 \$ CHACUN

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la mise en vente par annonce publique du lot 7A-22, rang 6, d'une superficie de 6 000,00 pieds carrés, situé au numéro civique 418, Des Hautes-Plaines, et du lot 7A-23, rang 6, d'une superficie de 7 589,67 pieds carrés, situé au numéro civique 398, Des Hautes-Plaines;

ATTENDU QUE la Ville a reçu, en date du 19 juin 1989, les offres d'achat suivantes:

lot 7A-22, rang 6: - Maurice Meunier - 31 550,00 \$ (5,25 \$ le pied carré)  
lot 7A-23, rang 6: - Maurice Meunier - 31 550,00 \$ (4,15 \$ le pied carré)  
- Samuel Musicka - 30 500,00 \$ (4,01 \$ le pied carré):

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1373 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil:

1. Accepte de vendre à monsieur Maurice Meunier:

- le lot 7A-22, rang 6, d'une superficie de 6 000,00 pieds carrés, au prix de 31 550,00 \$, soit 4,15 \$ le pied carré et
- le lot 7A-23, rang 6, d'une superficie de 7 589,67 pieds carrés, au prix de 31 550,00 \$, soit 5,25 \$ le pied carré,

et ce, aux conditions suivantes:

L'acquéreur doit:

- a) Accepter les termes de la présente résolution dans un délai de soixante (60) jours de son acceptation par le Conseil;
  - b) Présenter à la Ville des plans préliminaires dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours de la présente, représentant l'immeuble à être construit, son implantation sur le site, les aménagements paysagers, les plans de plancher et les façades précisant les matériaux de revêtement utilisés (couleur, etc.), le tout conformément aux règlements municipaux en vigueur et aux exigences de qualité annexés à la présente;
  - c) Accepter le maintien des dépôts de 1 577,50 \$ pour chacun des terrains en garantie de la signature de l'acte de vente et de l'exécution des exigences de la présente, lesquels seront confisqués en faveur de la Ville à titre de dommages liquidés dans l'éventualité de la non exécution des travaux ou du refus de l'acquéreur de signer l'acte de vente dans le délai prévu;
  - d) Faire préparer à ses frais et signer l'acte de vente conforme au contrat type dans les cent vingt (120) jours de la présente, lequel acte doit contenir les clauses usuelles pour protéger la Ville et les clauses concernant la rétrocession et la revente des dits immeubles;
  - e) Réaliser le bâtiment accepté par la Ville dans un délai de douze (12) mois de l'acte de vente;
2. Autorise le Greffier à publier l'avis relatif à la présente conformément à la loi;
  3. Autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, l'acte requis pour donner suite à la présente.

Advenant le cas où une hypothèque serait requise pour les travaux de construction sur les terrains vendus, la Ville consent à accorder une priorité d'hypothèque au créancier.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Yves Ducharme reprend son siège.

89--565                    CESSATION À ANDRÉ, JEAN-PIERRE, FRANCINE ET PAULETTE LEGAULT - PARTIE DU LOT 480, QUARTIER 4 (1 ET 3, RUE VICTORIA) - 2 850 \$ - AUBERGE LE VICTORIA - 50 \$ LE PIED CARRE

ATTENDU QUE André, Jean-Pierre, Francine et Paulette Legault ont demandé à la Ville de céder une partie du lot 480, quartier 4, aux fins de la réalisation d'un édifice commercial situé aux 1 et 3, rue Victoria:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1378 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil accepte de céder à André, Jean-Pierre, Francine et Paulette Legault, partie du lot 480, quartier 4, cadastre de la Cité de Hull, le tout tel que décrit au plan numéro 222 préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé en date du 27 février 1989 et ce, aux conditions ci-après:

1. Le prix de vente est fixé à 2 850,00 \$, soit 50,00 \$ le pied carré.

Les acquéreurs doivent:

2. Accepter les termes de la présente dans un délai de trente (30) jours de son acceptation par le Conseil municipal.
3. Présenter à la Ville, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, un contrat rédigé selon le modèle type de la Ville prévoyant les clauses usuelles pour protéger la Ville et la rétrocession de la parcelle cédée en cas de non réalisation du projet accepté par la Ville dans un délai de douze (12) mois de l'acte de vente.
4. Ériger les bâtiments sur la parcelle acquise en conformité avec les exigences du Service d'urbanisme quant au maintien de la construction existante ainsi qu'au traitement du bâtiment, le tout tel que précisé dans la lettre de la Ville en date du 17 juillet 1989 signée par le Directeur général adjoint.

La présente est conditionnelle à la réglementation et aux lois applicables.

Le Greffier est autorisé à entreprendre les démarches pour enlever le caractère de rue sur la partie du lot 480, quartier 4, visé à la présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les documents aux fins de la présente.

Adoptée.

89--566

MODIFICATION DE L'ACTE DE VENTE INTERVENU ENTRE LA VILLE ET LES  
MATELAS LAPENSEE INC. - VENTE DU LOT 59, RANG 5 - BOULEVARD DE LA  
CARRIÈRE

ATTENDU QUE l'article 8.2 de l'acte de vente numéro 387-551 enregistré le 28 juin 1988 au Bureau d'enregistrement de Hull prévoyait la construction de bâtiments d'une superficie minimum de 35 000 pieds carrés (3 251,5 mètres carrés), sur deux étages, le tout tel que prévu au projet préliminaire;

ATTENDU QUE le 21 juin 1989, le notaire André Forget proposait à la ville un projet d'acte pour modifier le contrat d'acquisition en conformité avec les plans soumis par l'acquéreur décrivant un bâtiment de 1 514 mètres carrés en deux phases, soit 1 133 mètres carrés en première phase et 381 mètres carrés en deuxième phase, lequel est conforme aux règlements applicables et aux exigences de qualité;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1372 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil accepte de modifier l'acte de vente numéro 387-551 quant à la superficie et au nombre de phases indiqué à l'article 8.2, le tout tel qu'indiqué au projet d'acte de modification présenté par le notaire André Forget, lequel projet fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer le contrat aux fins de la présente.

Adoptée.

89--567

**CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE PRINCIPE - VENTE À MESSIEURS  
JEAN-LOUIS MATHIEU, LORRY GREENBERG ET JACQUES BEAUDRY - LOTS  
3-1-19-2, 3-1-19-3 ET 3-1-19-4 (CITÉ-DES-JEUNES/ST-RAYMOND)**

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 88-626 adoptée le 1er novembre 1988, acceptait de maintenir son engagement de principe pour la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie de 60 000 pieds carrés à messieurs Jean-Louis Mathieu, Lorry Greenberg et Jacques Beaudry, soit partie des lots 3-1-19-2, 3-1-19-3 et 3-1-19-4, quartier 1, à certaines conditions (annexe "A");

ATTENDU QUE le promettant acquéreur a complété, en date du 13 janvier 1989, les plans préliminaires, lesquels ont été complétés selon les recommandations du Service de développement immobilier et du Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme, en date du 1er mars 1989, a jugé acceptable le concept général proposé par le promettant acquéreur et recommandé à cette fin une modification du zonage permettant les cliniques médicales (annexe "B") et quelques usages apparentés (pharmacie et bureaux professionnels) rattachés au domaine de la santé;

ATTENDU QUE le promettant acquéreur a réitéré, en date du 8 juin 1989, son intérêt à réaliser le projet dans les meilleurs délais (annexe "C");

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1289 en date du 11 juillet 1989, ce Conseil accepte de maintenir son engagement de principe de vendre à messieurs Jean-Louis Mathieu, Lorry Greenberg et Jacques Beaudry, partie des lots 3-1-19-2, 3-1-19-3 et 3-1-19-4, quartier 1, d'une superficie approximative de 60 000 pieds carrés, aux conditions ci-après:

- 1) le changement de zonage décrit au 3e attendu de la présente résolution doit être accepté conformément à la loi dans un délai de six (6) mois de la présente. Le Service d'urbanisme est chargé de procéder aux démarches pour la présentation dudit changement de zonage;
- 2) le promettant acquéreur doit entériner la présente résolution et le changement de zonage proposé dans un délai de soixante (60) jours de la présente;
- 3) le promettant acquéreur doit confirmer son engagement à réaliser, dans un délai de douze (12) mois de l'acte de vente, d'un projet conforme aux plans préliminaires soumis par l'architecte Marcel Landry en date du 2 juin 1989 sujet aux modifications et améliorations requises par le Service d'urbanisme et à toutes les lois et réglementations applicables, et confirmer son engagement pour la réalisation d'une deuxième phase dans un délai de vingt-quatre (24) mois de l'acte de vente, le tout conformément au zonage proposé et sujet à l'acceptation du projet par la Ville;
- 4) la date de ladite vente devra intervenir dans les soixante (60) jours suivant l'entrée en vigueur du changement de zonage mentionné plus haut, et le prix de vente de 480 000 \$ sera indexé à partir du 1er janvier 1989 au taux de rendement des obligations d'épargne du gouvernement fédéral à long terme;
- 5) le contrat de vente devra prévoir les clauses usuelles pour protéger la Ville et les conditions prévoyant le développement dans les délais prévus, le terrain étant sujet à reprise en cas de défaut;

- 6) l'acquéreur devra verser, dans un délai de soixante (60) jours de la présente, un dépôt additionnel de 44 000 \$ accompagné d'une offre d'achat modifiée pour ledit terrain, partie des lots 3-1-19-2, 3-1-19-3 et 3-1-19-4, lequel dépôt sera confiscable en cas de défaut de l'acquéreur à titre de dommages liquides.

Adoptée.

89--568                    VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 613, QUARTIER 5 (117, KENT) À MADAME CAROLLE THERRIEN ET MONSIEUR GARRY GUTTERIDGE

ATTENDU QUE la Ville a acquis par adjudication, le 8 juin 1978, le lot 613, quartier 5, le tout tel qu'enregistré le 27 mars 1987 au Bureau d'enregistrement de Hull sous le numéro 367-020;

ATTENDU QUE madame Carolle Therrien et monsieur Garry Gutteridge, propriétaires du 119, Kent, ont demandé à la Ville d'acquérir une partie du lot 613, quartier 5;

ATTENDU QUE le Service du génie n'a pas d'objection à la vente de ladite partie du lot 613, quartier 5:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1291 en date du 11 juillet 1989, ce Conseil accepte de vendre à madame Carolle Therrien et monsieur Garry Gutteridge, une partie du lot 613, quartier 5, couvrant une superficie approximative de 1 314 pieds carrés, tel que montré au plan numéro 1MM-89-373-A et ce, aux conditions suivantes:

- 1) le prix de vente est de 4 050 \$ (3,08 \$/pi.ca.), soit 50% de l'évaluation uniformisée de la C.R.O.;
- 2) les frais pour la préparation des documents techniques et légaux sont à la charge des acheteurs, à l'exception des frais de parc reliés au remplacement cadastral qui sont inclus au prix de vente;
- 3) les acheteurs doivent soumettre à la Ville, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, un contrat de vente conforme au contrat type comportant des clauses de rétrocession en cas de non respect des obligations des acheteurs ainsi qu'un dépôt de 450,00 \$ en garantie des obligations des acheteurs;
- 4) les acheteurs devront s'engager au contrat de vente à débuter et à poursuivre de façon continue, dans un délai de 12 mois, la construction/rénovation approuvée aux fins de la présente vente;
- 5) l'aménagement d'une entrée charretière entre les arbres existants sur la rue St-Jean-Baptiste et l'enlèvement de l'asphalte sur la parcelle présentement vendue sont aux frais des acheteurs;
- 6) la Ville récupérera le mobilier urbain (bacs à fleurs, bancs, poubelles) et les arbustes qu'elle jugera nécessaire.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le contrat pour donner suite à la présente.

Adoptée.

89--569

VENTE DES LOTS 4E ET 4F, RANG 5 (588 ST-JOSEPH) À MONSIEUR ANDRÉ MORIN

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 88-674 adoptée le 15 novembre 1988, acceptait en principe une vente/échange d'une partie des lots 4E et 4F, rang 5, avec monsieur André Morin;

ATTENDU QUE l'acquéreur a soumis à la Ville les plans préliminaires du développement projeté (voir document annexé), lequel rencontre les préoccupations de la Ville en terme de qualité pour ce projet:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1290 en date du 11 juillet 1989, ce Conseil accepte de vendre une partie des lots 4E et 4F, rang 5 (parcelle A), d'une superficie approximative de 366 mètres carrés, à monsieur André Morin, en considération d'une somme de 35 000 \$ et de la cession à la Ville d'une partie du lot 4F, rang 5 (parcelle B), situé en façade du 592, boulevard St-Joseph, d'une superficie approximative de 42,8 mètres carrés, le tout tel que montré au plan numéro IMM-89-374-A et ce, aux conditions suivantes:

1. l'acquéreur doit faire préparer à ses frais et soumettre à la Ville, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la présente, les descriptions techniques, un plan d'implantation sur nouveau lot préparé par un arpenteur-géomètre et montrant les équipements publics, ainsi qu'un projet d'acte de vente/échange conforme au contrat type comportant des clauses de rétrocession en cas de non respect des obligations de l'acheteur;
2. la ville conservera le dépôt de 1 750 \$ jusqu'à l'accomplissement des obligations de l'acquéreur;
3. l'acquéreur doit s'engager à débuter et à poursuivre de façon continue, dans un délai de douze (12) mois de la signature de l'acte de vente, la construction/rénovation d'un bâtiment d'une superficie approximative de 450 mètres carrés sur deux niveaux incorporant le bâtiment actuel, le tout selon le plan ci-annexé et en conformité avec la réglementation applicable;
4. l'acquéreur doit inclure au contrat d'acte de vente, une servitude de voie de passage et d'occupation (trottoir, banc, abribus, etc.) en faveur de la Ville sur la parcelle D, tel que montré au plan IMM-89-374-A.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée.

89--570

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT - MONSIEUR DENIS ROBERT - 74, RUE KENT - GALERIE RUE KENT - 150 \$

ATTENDU QUE le 29 mai 1989, le notaire Mario Patry a fait parvenir à la Ville une demande de servitude de tolérance d'empiètement pour maintenir dans leur état actuel la galerie et le balcon situés du côté Ouest de la propriété située au 74, rue Kent, soit le lot 126-1, quartier 4;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre a soumis un plan de localisation portant le numéro 41831-16253 S en date du 10 mai 1989 pour ladite propriété;

ATTENDU QUE monsieur Denis Robert a payé à la ville de Hull un montant de 150,00 \$ pour l'étude des présentes, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues des Services d'urbanisme et du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1370 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil accepte d'accorder à monsieur Denis Robert, propriétaire du 74, rue Kent, soit le lot 126-1, quartier 4, cadastre de la Cité de Hull, la servitude de tolérance d'empiètement pour maintenir dans leur état actuel la galerie et le balcon situés du côté Ouest de ladite propriété, telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

L'empiètement est montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 10 mai 1989 sous le numéro 41831-16253 S.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de monsieur Denis Robert.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

89--571                   SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT - MONSIEUR RENÉ NADON - 214, RUE ST-RÉDEMPTEUR - REVENU 150 \$ - GALERIE

ATTENDU QUE le 19 juin 1989, le notaire Yves Bérard a fait parvenir à la Ville une demande de servitude de tolérance d'empiètement pour maintenir dans son état actuel le perron situé du côté Sud de la propriété située au 214, rue St-Rédempteur, soit le lot 78-2, quartier 3;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Claude Durocher a soumis un plan de localisation portant le numéro 41536-6882D en date du 20 mars 1989 pour ladite propriété;

ATTENDU QUE monsieur René Nadon a payé à la ville de Hull un montant de 150,00 \$ pour l'étude des présentes, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues des Services d'urbanisme et du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1369 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil accepte d'accorder à monsieur René Nadon, propriétaire du 214, rue St-Rédempteur, soit le lot 78-2, quartier 3, cadastre de la Cité de Hull, la servitude de tolérance d'empiètement pour maintenir dans son état actuel le perron situé du côté Sud de ladite propriété, telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

L'empiètement est montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Claude Durocher en date du 20 mars 1989 sous le numéro 41536-6882D.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de monsieur René Nadon.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

89--572

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT - MADAME JEANNINE ROY ET  
MONSIEUR JOSEPH WILFRID ANDRÉ VILLENEUVE - 7, RUE LOIS

ATTENDU QUE le 2 juin 1989, le notaire Richard G. Thériault a fait parvenir à la Ville une demande de servitude de tolérance d'empiètement pour maintenir dans son état actuel une galerie située au côté Est de la propriété située au 7, rue Lois, soit le lot 256-28, quartier 1;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Claude Durocher a soumis un plan de localisation portant le numéro 41682-6922D en date du 21 avril 1989 pour ladite propriété;

ATTENDU QUE madame Jeannine Roy et monsieur Joseph Wilfrid André Villeneuve ont payé à la ville de Hull un montant de 150,00 \$ pour l'étude des présentes, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues des Services d'urbanisme et du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1288 en date du 11 juillet 1989, ce Conseil accorde à madame Jeannine Roy et Joseph Wilfrid André Villeneuve, propriétaires du 7, rue Lois, soit le lot 256-28, quartier 1, cadastre de la Cité de Hull, la servitude de tolérance d'empiètement pour maintenir dans son état actuel la galerie située du côté Est de ladite propriété, telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

L'empiètement est montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Claude Durocher en date du 21 avril 1989 sous le numéro 41682-6922D.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de madame Jeannine Roy et monsieur Joseph Wilfrid André Villeneuve.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

89--573

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT - ROBERT ET MARIE-PAULE MONOT  
- 16, RUE BARETTE

ATTENDU QUE le 12 mai 1989, le notaire Jacques Mauffette a fait parvenir à la Ville une demande de servitude de tolérance d'empiètement pour maintenir dans leur état actuel une partie du bâtiment, la corniche, l'escalier et une partie du perron situés du côté Ouest de la propriété située au 16, rue Barette, soit le lot 339-22 ptie, quartier 1;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne a soumis un plan de localisation portant le numéro 4708 en date du 30 avril 1987 pour ladite propriété;

ATTENDU QUE Robert et Marie-Paule Monot ont payé à la ville de Hull un montant de 150,00 \$ pour l'étude des présentes, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues des Services d'urbanisme et du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1326 en date du 19 juillet 1989, ce Conseil accorde à Robert et Marie-Paule Monot, propriétaires du 16, rue Barette, lot 339-22 ptie, quartier 1, cadastre de la Cité de Hull, la servitude de tolérance d'empiètement pour maintenir dans leur état actuel une partie du bâtiment, la corniche, l'escalier et une partie du perron situés du côté Ouest de ladite propriété, telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

L'empiètement est montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 30 avril 1987 sous le numéro 4708.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de Robert et Marie-Paule Monot.

De plus, ce Comité autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

89--574

**POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE À MONSIEUR ROBERT MAROIS - LOT 9-170,  
QUARTIER 1 (PARCELLE B16 - DOMAINE VILLEJOIE) - REMBOURSEMENT DÉ  
DÉPÔT 750 \$**

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 87-742 adoptée par le Conseil municipal le 1er décembre 1987, a vendu le lot 9-170, quartier 1, à monsieur Robert Marois, et que l'acte de vente a été signé le 21 avril 1988 devant le notaire Jacques Séguin et enregistré sous le numéro 384-434 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull;

ATTENDU QUE ledit acte de vente comporte une convention et des conditions que l'acheteur s'est engagé à respecter et dont le défaut peut entraîner la résolution de la vente;

ATTENDU QUE la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées (voir rapport d'inspection annexé);

ATTENDU QU'un dépôt au montant de 750,00 \$ a été versé par l'acheteur pour garantir l'exécution des exigences rattachées à l'esthétique du bâtiment et aux aménagements extérieurs:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1371 en date du 25 juillet 1989 ce Conseil accepte:

1. d'accorder une mainlevée pure et simple à monsieur Robert Marois et de consentir à la radiation de tous les droits réels créés en faveur de la Ville en vertu des articles 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.3 et 9 aux termes de l'acte de vente cité au préambule de la présente résolution et portant sur le lot 9-170, quartier 1, au cadastre officiel de la Cité de Hull;

2. de rembourser le dépôt de 750,00 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers et d'autoriser le Trésorier à émettre le chèque aux fins de la présente;
3. d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin au montant de 750 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 05-19910 - DÉPOT ACTIF TERRAIN.

Un certificat du Trésorier a été émis le 24 juillet 1989.

Adoptée.

89--575

CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES VAPEUR DE MERCURE -VS- VAPEUR DE SODIUM HAUTE PRESSION - ESTIMATION DE L'ÉCONOMIE ANNUELLE -  
80 000 \$

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1349 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à prévoir au PTI 1990-1992 (surplus des règlements déjà fermés), un montant de 275 000 \$ pour la conversion de l'éclairage des rues dans la ville, de vapeur de mercure à vapeur de sodium haute pression.

Cette conversion fera économiser annuellement à la ville un montant approximatif de 80 000 \$ en coût d'énergie tel que stipulé au rapport ci-annexé, préparé par le Service des travaux publics en date du 27 juin 1989.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à appliquer les économies ainsi réalisées par cette conversion au programme annuel de réfection de pavage et trottoir existant.

Adoptée.

89--576

PROJET DE COORDINATION ENTRE LES VILLES DE GATINEAU, AYLMER ET HULL EN CAS DE SINISTRES MAJEURS METTANT EN DANGER LA VIE, LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la région n'est pas exempte de catastrophes naturelles ou d'accidents majeurs mettant en danger la vie, la sécurité et la santé des personnes de même que la protection de l'environnement;

ATTENDU la responsabilité fondamentale de toute administration publique, d'être prête lorsque survient un tel événement;

ATTENDU QUE de tels événements n'arrêtent pas aux limites territoriales;

ATTENDU la proximité des villes d'Aylmer, Gatineau et Hull;

ATTENDU la nécessité de concertation des trois (3) villes s'il survenait une catastrophe mettant en danger la vie, la sécurité et la santé des personnes et menaçant l'environnement écologique;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1368 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil accepte d'inviter les autorités municipales des villes d'Aylmer et Gatineau à déléguer un représentant au sein d'un Comité intermunicipal qui aurait pour mandat de soumettre les différentes modalités de coordination des actions à être posées en cas de sinistres majeurs mettant en danger la vie, la santé, la sécurité des personnes de la région et menaçant l'environnement écologique.

Ce Conseil désigne monsieur J.-Aimé Desjardins, directeur général, pour représenter la Ville au sein de ce Comité.

De plus, ce Conseil invite le directeur de la protection civile de la région de l'Outaouais à siéger au sein de ce Comité.

Le Comité devra soumettre un rapport à cet effet au plus tard le 1er septembre 1989 à chacune des trois (3) villes et aux autorités gouvernementales québécoises.

Adoptée.

89--577

**PROJET LES PLATEAUX DE LA CAPITALE - ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE la ville de Hull a accepté provisoirement, en date du 18 janvier 1988, les services municipaux suivants:

- l'égout sanitaire en partie dans l'emprise du chemin de la Montagne projeté et, en partie sur les lots 9B-1 ptie, 9B-4 ptie et 9B-5 ptie, à compter du boulevard des Grives jusqu'au boulevard des Frênes;
- l'aqueduc en partie dans le droit de passage et en partie dans l'emprise du chemin de la Montagne projeté, à compter du chemin de la Montagne existant jusqu'au boulevard des Frênes;
- l'aqueduc, les égouts sanitaire et pluvial et la fondation de rue sur le boulevard des Frênes et les rues des Cèdres, des Genévriers et des Pruniers;
- l'aqueduc et les égouts sanitaire et pluvial dans le passage entre les rues des Cèdres et des Pommiers;
- la fondation et la clôture de chaque côté des sentiers piétonniers entre les rues des Cèdres et des Pommiers;
- un égout pluvial pour contourner l'eau de surface provenant des terrains situés au nord du projet et entre les rues des Cèdres et des Pruniers;
- les fossés pour le déversement des eaux pluviales vers le ruisseau des Fées;
- l'approfondissement, le redressement du ruisseau des Fées et le ponceau au chemin de la Montagne;

le tout réalisé par M.J. Robinson Trucking ltée pour le compte de Les Développements Immobiliers Gamelin ltée, contrat 86-19;

ATTENDU QUE les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc., dans leur lettre datée du 2 mai 1989, recommandent l'acceptation finale de ces travaux;

ATTENDU QUE les Services du génie et des travaux publics confirment l'état satisfaisant des travaux;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1348 en date du 25 juillet 1989, ce Conseil accepte de façon finale, en date de la présente résolution, les services municipaux d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc et de fondation de rue réalisés par M.J. Robinson Trucking ltée pour le compte de Les Développements Immobiliers Gamelin ltée, sur le boulevard des Frênes et sur les rues des Cèdres, des Genêvriers et des Pruniers, tel que décrit et conformément au protocole d'entente signé avec la ville de Hull le 16 avril 1987, le tout faisant partie du projet Les Plateaux de la Capitale, phase I, contrat 86-19.

Conformément à la résolution du Conseil numéro 86-568, le notaire Carmel Charest est autorisé à soumettre les actes de cession des services municipaux situés sous les rues suivantes:

- lots 9B-1-1, 9B-5-1 et 10D-1 du rang 4 (boulevard des Frênes)
- lots 9B-5-11 et 100-2 du rang 4 (rue des Cèdres)
- lots 10D-3 du rang 4 (rue des Genêvriers)
- lots 10D-4 et 10A-1-9 du rang 4 (rue des Pruniers)
- lots 9B-5-6 du rang 4 (passage au sud de la rue des Pommiers)

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à prendre en main l'entretien complet des travaux réalisés.

Adoptée.

89--578

**AUTORISER DIVERS TRAVAUX DE RÉHABILITATION EN RÉGIE - SECTEUR 2,  
LOT 2, PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement du Québec, direction générale de l'assainissement des eaux, autorise par sa lettre datée du 23 mai 1989 l'exécution de divers travaux de réhabilitation dans le secteur 2, lot 2, au montant de 14 100 \$, dans le cadre du programme d'assainissement des eaux du Québec;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont admissibles dans le cadre du programme d'assainissement des eaux;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1257 en date du 11 juillet 1989, ce Conseil autorise le Service des travaux publics de la Ville à exécuter en régie divers travaux de réhabilitation dans le secteur 2, lot 2, au montant forfaitaire de 14 100 \$, le tout dans le cadre du programme d'assainissement des eaux du Québec, contrat 83-7.

Les fonds à cette fin, au montant de 14 100 \$, seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-4911, projet 25210 "DÉPÔT SUR TRAVAUX".

Ce Conseil autorise le Directeur du Service du génie à signer pour et au nom de la Ville le bordereau de soumission pour ces travaux au montant de 14 100 \$.

Le Trésorier est autorisé à facturer la Société québécoise d'assainissement des eaux d'un montant de 14 100 \$ après avis par le Service des travaux publics que tous les travaux ont été exécutés.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 juillet 1989.

Adoptée.

89--579            MODIFIER L'ALLOCATION AUTOMOBILE RATTACHÉ AU POSTE DE SUPERVISEUR  
DES UTILITÉS PUBLIQUES / SERVICE DU GÉNIE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSUOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1280 en date du 11 juillet 1989, ce Conseil accepte de modifier rétroactivement au 5 juillet 1988, l'allocation d'automobile rattachée au poste de superviseur des utilités publiques de 1 380\$ à 2 500\$ par année.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 3121-192, "ALLOCATION / SERVICE DU GÉNIE".

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 juillet 1989.

Adoptée.

89--580            CRÉATION DU COMITÉ " CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES UNIVERSITÉS DU  
3e ÂGE" / MODIFIER LA RÉSOLUTION INITIALE

ATTENDU la démission de M. André Careau, Président du Comité "Conférence internationale des Universités du 3ème âge":

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSUOLU QUE ce Conseil accepte de modifier sa résolution initiale no 89-148 en date du 21 février 1989 à l'effet de remplacer M. André Careau, comme Président du Comité par:

Monsieur Yvon A. Grégoire, président.

Adoptée.

89--581            DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RETENIR LA PROPOSITION FINALE  
DE LA C.P.T.A.Q. RELATIVEMENT À LA REVISION DE LA ZONE AGRICOLE SUR  
LE TERRITOIRE DE LA C.R.O.

ATTENDU QUE le Conseil de la C.R.O. par la résolution 89-390, a demandé au gouvernement du Québec d'entériner le projet no 4 de révision de la zone agricole proposé par ladite Communauté et ce, nonobstant la position de la Commission de protection du territoire agricole sur cette proposition;

ATTENDU QUE cette proposition a pour effet d'exclure de la zone agricole des surfaces considérables de terrain dans les municipalités rurales de la Communauté;

ATTENDU QUE paradoxalement la proposition de la Communauté vise à maintenir dans la zone agricole à l'encontre des principes mis de l'avant par la C.P.T.A.Q., un territoire compris dans le périmètre d'urbanisation de l'agglomération centrale;

ATTENDU QUE cette proposition a pour effet de restreindre le développement de l'agglomération centrale, d'encourager l'étalement urbain et d'engendrer des pressions accrues sur les réseaux de transport et les réseaux d'utilité publique;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au Conseil des ministres du gouvernement du Québec de retenir la proposition finale de la C.P.T.A.Q. relativement à la révision de la zone agricole sur le territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais et, en conséquence, de ne pas accéder à la demande de ladite Communauté énoncée à la résolution 89-390 de son Conseil.

Adoptée.

89--582

DÉPÔT DU CERTIFICAT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2092

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil reçoive le dépôt du registre tenu le 18 juillet 1989 relatif au règlement numéro 2092 amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de modifier la limite des zones 810, 812 et 813 et de créer la zone 809 et de préciser dans celle-ci les usages autorisés et les normes d'implantation (district Louis-Hébert)

Le Greffier est autorisé à publier l'avis public final (mise en vigueur).

Adoptée.

89--583

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ POUR LES FEMMES EN EMPLOI DANS LES  
RÉSEAUX PUBLICS ET PARAPUBLICS AINSI QUE DANS L'ENTREPRISE PRIVÉE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil reçoive le dépôt d'une lettre du Ministre des Affaires municipales, monsieur Pierre Paradis, relative à "Les femmes et l'emploi dans le monde municipal" datée du 31 mai 1989.

Adoptée.

89--584

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE LA VILLE - EXERCICE  
FINANCIER 1989

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE conformément à l'article 105,4 de la Loi sur les cités et villes ce Conseil reçoive le dépôt de l'état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier 1989.

Adoptée.

89--585

APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2031, ARTICLE 11 - APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil en conformité avec l'article 11 du règlement numéro 2031 concernant l'approvisionnement en eau potable afin d'en contrôler la consommation décrète l'application dudit règlement jusqu'au 15 août 1989 inclusivement.

S'il y avait un changement dans les conditions climatiques, ce Conseil autorise le Comité exécutif à annuler la présente restriction.

De plus, ce Conseil demande à la Direction générale de soumettre différentes alternatives concernant l'approvisionnement en eau potable.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier enregistre sa dissidence.

Adoptée.

89--586

LOTS CRÉÉS 9-82 À 9-105 DU RANG 7 - DOMAINE DES SABLONNIÈRES - 23 UNITÉS D'HABITATIONS ISOLÉES - J. G. BISSON

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro 89-318, a approuvé le plan d'ensemble du projet "Domaine des Sablonnières", prévoyant la construction de 23 unités d'habitations unifamiliales isolées dans la zone 1021 RH:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE conformément à la recommandation des Directeurs de la planification et du Service du génie, ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 9 (lots créés 9-82 à 9-105) du rang 7, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières en date du 15 novembre 1988 sous le numéro 4381 de ses minutes pour le compte de 111404 Canada Inc. (J. G. Bisson, président).

Étant la continuation de la rue du Sablon ce Conseil désigne le lot 9-105 sous le vocable "rue du Sablon".

Ce Conseil approuve les conditions suivantes:

- 10 111404 Canada inc. s'engage et s'oblige elle et ses ayants droits à construire à ses propres frais tous les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rue sur la rue portant le numéro ainsi qu'un aqueduc sur lots 9-96 et 9-97 parties, le tout selon les dispositions du règlement municipal numéro 1076 et d'un projet de protocole d'entente, contrat 89-18.
- 20 À transférer à la Ville lesdits services décrits à la condition 1 après leur acceptation finale pour la somme de un dollar (1\$).
- 30 À transférer à la Ville pour la somme de un dollar (1\$) le lot 9-105, le tout au moment de l'approbation provisoire des services décrits à la condition 1.
- 40 À accorder aux compagnies d'utilités publiques, une servitude d'un mètre de largeur de long de l'emprise de la rue, lot 9-105, et à l'extérieur de celle-ci. Les frais de notaire et d'arpentage sont assumés par 111404 Canada inc.

- 50 . À transférer à la Ville pour la somme de un dollar (1\$) une servitude de 4,5 mètres de largeur sur les lots 9-96 et 9-97 parties.
- 60 Aucun permis de construction ne sera émis avant l'approbation par le Conseil du projet de protocole d'entente (contrat 89-18).

Adoptée.

89--587

RÈGLEMENT NUMÉRO 2103 - DIVERS TRAVAUX - FEUX DE CIRCULATION - AMÉNAGEMENT PAYSAGER, BOUL. ST-LAURENT - EMPRUNT DE 250 000 \$

ATTENDU QUE les travaux qui font l'objet du présent règlement sont prévus au plan triennal d'immobilisation pour l'année 1989 (projets numéros 87-053, 89-032, 88-005 et 89-041) pour un montant de 250 000 \$:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1393 en date du 1er août 1989, ce Conseil approuve le règlement numéro 2103 concernant l'aménagement paysager du boulevard St-Laurent, la modification des contrôleurs des feux de circulation, l'installation de feux de circulation sur le boulevard St-Joseph entre St-Raymond et Gamelin et divers travaux de circulation et l'utilisation des soldes disponibles des surplus des règlements numéros 1820, 1836, 1872, 1875, 1901, 1966, 1941, 1921, 1833 et 1703 d'un montant total de 245 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

89--588

RÉFLECTION DE PUISARDS ET REGARDS D'ÉGOUTS SUR LES BANDES CYCLABLES DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1392 en date du 1er août 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant la réfection de puisards et regards d'égout sur les bandes cyclables dans diverses rues de la Ville:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Imprévus	45 000 \$	
3217-711	Voies cyclables sur routes, chemins, rues, trottoirs		45 000 \$

Ce Conseil autorise également le Trésorier de la Ville à prévoir aux budgets 90 et 91 un montant respectif de 50 000 \$ pour des travaux de réfection de puisards et regards d'égouts.

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 juillet 1989.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme quitte son siège.

89--589

GARDE-FOU À INSTALLER DANS LA COURBE DE LA RUE ST-RÉDEMPTEUR -  
22 000 \$ - RECOMMANDATION DU COMITÉ DE CIRCULATION - FUTUR  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QU'une demande concernant l'installation d'un garde-fou dans la courbe de la rue St-Réempteur fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié d'installer un garde-fou dans la courbe de la rue St-Réempteur, en raison du nombre important d'accidents qui sont survenus à cet endroit et pour la protection et la sécurité du public;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1391 en date du 1er août 1989, ce Conseil approuve l'installation d'un garde-fou sur la bande médiane centrale dans la courbe de la rue St-Réempteur, référence PC-87-102, tel qu'il est montré au plan numéro 2T-11817 préparé par le Service du génie.

Les fonds à cette fin, au montant estimé à 22 000 \$, seront pris à même un futur règlement d'emprunt, et ce, conditionnellement à son acceptation par les autorités compétentes.

Le Greffier est autorisé à préparer un règlement d'emprunt selon les documents à être fournis par le Service du génie.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation du garde-fou sur la médiane centrale dans la courbe de la rue St-Réempteur, le tout conformément au plan 2T-11817 préparé par le Service du génie, dès l'acceptation du règlement par les autorités compétentes.

Adoptée.

89--590

REPRISE DES LOTS 541-3, 542 ET 543, QUARTIER 3 (SITE GUEST MOTORS)  
- SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE HORIZON

ATTENDU QUE la Ville, en vertu d'un acte de vente passé devant Me Vilmont Dupuis en date du 19 avril 1988, a vendu à Société en commandite Place Horizon un terrain composé des lots 541-3, 542 et 543, quartier 3;

ATTENDU QUE ledit acte de vente prévoit que l'acquéreur doit débuter la construction d'un bâtiment dûment approuvé par la Ville avant l'expiration d'une année de la date dudit acte et qu'à défaut de se conformer à ladite exigence, la venderesse a le droit d'exiger la rétrocession du terrain présentement vendu en remboursant 90% du prix d'acquisition dudit terrain;

ATTENDU QU'à ce jour, l'acquéreur n'a débuté aucune construction sur ledit terrain:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1412 en date du 1er août 1989, ce Conseil accepte:

1. De se prévaloir de son droit de rétrocession prévu à l'acte de vente intervenu devant Me Vilmont Dupuis en date du 19 avril 1988 entre la Ville et Société en commandite Place Horizon et enregistré le 22 avril 1988 sous le numéro 384-298.

2. De mandater Me Carmel Charest pour donner suite à la présente.
3. D'autoriser le Greffier à aviser officiellement l'acquéreur, la Société en commandite Place Horizon des termes de la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin, au montant de 37 800 \$, sont pris à même les disponibilités du poste budgétaire 6316-730 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - TERRAINS".

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à approprier aux revenus de l'année 1989, la somme de 37 800 \$ provenant du compte 05-83150 "SURPLUS RÉSERVE - ACQUISITION DE TERRAINS".

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1989 de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15410	Disposition d'actifs immobilisés terrains	37 800 \$	
02-6316-730	Frais relatifs aux transactions immobilières - terrains		37 800 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er août 1989.

Adoptée.

89--591 REPRISE DU LOT 71, RANG 5 (BOULEVARD DE LA CARRIÈRE) - PIERRE DESROSIER EN FIDUCIE ET LES IMMEUBLES MIRCA INC.

ATTENDU QUE la Ville a vendu un immeuble connu et désigné comme étant le lot 71, rang 5, aux plan et livre de renvoi officiel pour le canton de Hull, en vertu de l'acte numéro 384-518 enregistré en date du 27 avril 1988, lequel prévoit, sous la rubrique "considération additionnelle et convention", que l'acquéreur devra débuter la construction d'un bâtiment dûment approuvé par la Ville avant l'expiration d'une année de la date de la signature de l'acte de vente, et qu'à défaut de se conformer à ladite exigence, la Ville peut exiger la rétrocession du terrain en remboursant 90% du prix d'acquisition, l'acquéreur s'engageant à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession;

ATTENDU QU'en date du 26 juillet 1989, aucun permis de construction et aucune construction n'est débutée sur ledit terrain vendu;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1413 en date du 1er août 1989, ce Conseil accepte:

1. De se prévaloir de son droit de rétrocession prévu à l'acte de vente intervenu devant Me Charles-Henri Rioux le 22 avril 1988 entre la Ville et Pierre Desrosiers en fiducie et enregistré le 27 avril 1988 sous le numéro 384-518.
2. De mandater Me Charles Rioux pour donner suite à la présente.

3. D'autoriser le Greffier à aviser officiellement l'acquéreur, Pierre Desrosiers en fiducie et Les Immeubles Mirca Inc. des termes de la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin, au montant de 62 100 \$, sont pris à même les disponibilités du poste budgétaire 6316-730 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIERES - TERRAINS".

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à approprier aux revenus de l'année 1989, la somme de 62 100 \$ provenant du compte 05-83150 "SURPLUS RÉSERVÉ - ACQUISITION DE TERRAINS".

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1989 de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15410	Disposition d'actifs immobilisés terrains	62 100 \$	
02-6316-730	Frais relatifs aux transactions immobilières - terrains		62 100 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er août 1989.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme reprend son siège.

89--592 POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION 89-447 - VENTE À LES HABITATIONS LA RELANCE

ATTENDU QUE la ville de Hull, par sa résolution numéro 89-447 adoptée le 20 juin 1989, acceptait de vendre à Les Habitations La Relance les lots 300-1, 299-2, 410-12, 410-13, 299-1, 410-14, 410-15 ptie et 298 ptie, quartier 1;

ATTENDU QU'il y a lieu de porter de 2 196,4 à 2 234,9 la superficie à être vendue aux Habitations La Relance afin de permettre l'aménagement d'une cour arrière conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la vente de cette superficie additionnelle de 2 mètres par 19,25 mètres à la limite Est du lot 298 ptie n'handicape pas l'utilisation du bâtiment du 58, Front à des fins communautaires;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1415 en date du 1er août 1989, ce Conseil accepte:

1. De modifier sa résolution 89-447 adoptée le 20 juin 1989, en y remplaçant dans le deuxième paragraphe, le chiffre 2 196,4 par le chiffre 2 234,9, et en y ajoutant après les mots "plan préparé par André Monette", les mots "tel que modifié en date du 26 juillet 1989".

2. De céder, au prix nominal de 1,00 \$, une bande de terrain mesurant 4 mètres dans sa direction Est-Ouest et mesurant 50,75 mètres dans sa direction Nord-Sud, soit partie du lot 410.33, quartier 1 (rue Taylor), le tout tel que figurant au plan préparé par André Monette tel que modifié en date du 26 juillet 1989.
3. D'autoriser le Greffier à procéder aux démarches pour enlever le caractère de rue à la bande cédée ci-haut.
4. D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer les documents pour donner suite à la présente.

La présente est sujette aux lois et règlements applicables.

Monsieur le conseiller André Careau s'abstient de participer aux délibérations et au vote le cas échéant.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAIN CHÉNIER**

**APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ**

**ET RÉSOLU QUE** la résolution principale numéro 89-592 soit référée au Comité général.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier demande le vote sur la résolution pour référer.

**VOTE SUR LA RÉSOLUTION POUR RÉFÉRER**

**POUR:**

Cartier Mignault  
Pierre Chénier  
Yves Ducharme  
Denise Gagné  
Ghislaine Chénier

**CONTRE:**

Claude Bonhomme  
Michel Légère

**TOTAL: 5**

**TOTAL: 2**

Le Président déclare le vote sur la résolution pour référer adopté et réfère la résolution principale 89-592 au Comité général pour étude.

**89--593                    VENTE DU LOT 7A-24, RANG 6 (400, DES HAUTES-PLAINES) À MONSIEUR JEAN-LOUIS MENARD - REVENU 2 836 \$ PLUS LES TAXES - PARCELLE DÉJÀ OCCUPÉE PAR L'ACQUÉREUR**

**ATTENDU QUE** monsieur Jean-Louis Ménard, propriétaire du 400, des Hautes-Plaines, loue et occupe déjà une parcelle de terrain située à l'arrière de sa propriété partie du lot 7A-24, rang 6;

**ATTENDU QUE** monsieur Ménard a offert d'acquérir ladite parcelle au prix de 1,00 \$ le pied carré;

**ATTENDU QUE** cette partie de terrain ne présente pas d'intérêt particulier aux fins de la Ville, laquelle conserverait suite à cette vente, tout le terrain requis aux fins des échanges envisagés avec le propriétaire riverain (Golf du Dôme);

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1411 en date du 1er août 1989, ce Conseil accepte:

1. De vendre à monsieur Jean-Louis Ménard le lot 7A-24, rang 6, d'une superficie de 2 836,17 pieds carrés, au prix de 2 836 \$, soit 1,00 \$ le pied carré et ce, aux conditions suivantes:
  - a) Ratifier la présente résolution dans un délai de trente (30) jours de son acceptation par le Conseil;
  - b) Faire préparer et signer l'acte de vente dans les cent vingt (120) jours de la présente;
  - c) Les frais pour la préparation de l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur;
2. Autorise le Greffier à publier l'avis relatif à la présente conformément à la loi.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte requis pour donner suite à la présente.

Adoptée.

89--594

**LOCATION PAR BAIL EMPHYTÉOTIQUE D'UNE PARTIE DU LOT 391 (RUE BÉGIN)  
À MONSIEUR CLAUDE NADEAU**

**ATTENDU QUE** monsieur Claude Nadeau, propriétaire de l'édifice situé aux 50 et 52, rue Bégin, a demandé à la Ville l'autorisation d'améliorer la construction existante en façade de la rue Bégin et requiert à cette fin une bande mesurant 0,32 mètre X 30,182 mètres, soit une superficie de 9,66 mètres carrés, faisant partie du lot 391 (rue Bégin);

**ATTENDU QUE** l'analyse de ce projet d'embellissement justifie qu'une telle mesure soit prise:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1414 en date du 1er août 1989, ce Conseil accepte de céder par bail emphytéotique à monsieur Claude Nadeau, une lisière de terrain partie du lot 391, quartier 1 (rue Bégin), mesurant 104 pieds carrés, soit approximativement 1' X 104' et située en façade des lots 338 et 338.2, quartier 1, aux conditions suivantes:

1. Le terme du bail est de quinze (15) années annulable en tout temps advenant la destruction de l'édifice existant.
2. La rente annuelle est fixée à 65,00 \$ par année, soit 10% de la valeur d'évaluation uniformisée pour le terrain adjacent.
3. Le propriétaire doit réaliser, dans les douze (12) mois suivant la signature dudit bail, l'amélioration des constructions existantes selon les plans dûment approuvés par la Ville.

4. Une servitude de tolérance d'empietement est également consentie pour les aménagements à être réalisés sur la bande présentement cédée et ce, pour la durée du bâtiment excédant le terme du bail.
5. La préparation des documents techniques et des actes aux fins de la présente est à la charge du preneur.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les actes aux fins de la présente.

Le Greffier est autorisé à procéder aux démarches pour enlever le caractère de rue sur le lot cédé.

Adoptée.

89--595                  POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION C-89-532 POUR AUTORISER L'ÉMISSION DE PERMIS TEMPORAIRES AFIN DE PERMETTRE L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE VÉHICULES NON-MOTORISÉS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte d'amender sa résolution 89-532 adoptée le 4 juillet 1989 en modifiant le paragraphe suivant:

"L'exploitation d'un véhicule non-motorisé est permise entre 7 heures et 22 heures."

par:

"L'exploitation d'un véhicule non-motorisé est permise entre 7 heures A.M. et 3 heures A.M. le lendemain."

Adoptée.

89--596                  APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE 64 UNITÉS D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE 363 RH/MANOIR DES TREMBLES (SECTEUR DE LA RUE DES PINSONS)

ATTENDU QUE le promoteur Les Maisons Arrowood Ltée, représenté par Les Consultants Planexel Ltée, a déposé auprès de la ville de Hull un plan d'ensemble daté du 26 juillet 1989, ce plan portant le numéro de dossier 9275-100 et prévoyant la construction de 64 unités d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone 363 Rh;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1591 permet dans la zone 363 l'implantation d'habitations unifamiliales jumelées conditionnellement à l'approbation par le Conseil d'un plan d'ensemble préparé selon les dispositions du chapitre 6;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble proposé se conforme au plan d'urbanisme de la ville de Hull;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 6 du règlement numéro 1591, le plan d'ensemble déposé par les Consultants Planexel Ltée, mandataire du promoteur Les Maisons Arrowood Ltée, ce plan daté du 26 juillet 1989, portant le numéro de dossier 9275-100 et prévoyant la construction de 64 unités d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone 363 Rh;

QUE la présente résolution d'approbation modifie la résolution 88-738 adoptée le 6 décembre 1988 approuvant un projet d'implantation sur le même territoire.

Adoptée.

89--597

USAGE TEMPORAIRE - INSTALLATION D'UNE TENTE SUR LE TERRAIN DU COLLÈGE DE L'OUTAOUAIS - 5 AU 9 SEPTEMBRE 1989 INCLUSIVEMENT.

ATTENDU QUE la ville de Hull peut autoriser, en vertu de l'article 5.18 du règlement numéro 1591, des usages temporaires sur des propriétés autres que celles de la Ville;

ATTENDU QUE madame Céline Fortin, représentante de l'AGEECO, a fait une demande pour l'installation temporaire d'une tente sur le terrain situé au 333, boulevard Cité-des-Jeunes à Hull;

ATTENDU QUE l'usage demandé sera exercé durant la période du 5 au 9 septembre 1989 inclusivement;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément aux dispositions de l'article 5.18 du règlement numéro 1591, approuve l'installation temporaire d'une tente sur le terrain situé au 333, boulevard Cité-des-Jeunes à Hull, pour la période du 5 au 9 septembre 1989 inclusivement, à l'occasion de la semaine d'accueil des étudiants.

Adoptée.

89--598

USAGE TEMPORAIRE - INSTALLATION D'UNE TENTE ET D'UNE BANNIÈRE SUR LE TERRAIN DU 180, RUE D'EDMONTON - LE 18 AOÛT 1989.

ATTENDU QUE la ville de Hull peut autoriser, en vertu de l'article 5.18 du règlement numéro 1591, des usages temporaires sur des propriétés autres que celles de la Ville;

ATTENDU QUE le Conseil peut autoriser, en vertu de l'article 5.19 d) du règlement 1591, les activités commerciales de toute espèce;

ATTENDU QUE monsieur Jean Bernard, gérant régional de L'Entreprise PS du Canada Limitée, a fait une demande pour l'installation temporaire d'une tente et d'une bannière sur le terrain situé au 180, rue D'Edmonton à Hull;

ATTENDU QUE l'usage demandé sera exercé toute la journée du 18 août 1989;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément aux dispositions des articles 5.18 et 5.19 d) du règlement numéro 1591, approuve l'installation temporaire d'une tente et d'une bannière sur le terrain situé au 180, rue D'Edmonton à Hull, pour la journée du 18 août 1989 pour l'ouverture officielle de l'Entrepôt Public PS.

Adoptée.

89--599

POUR DEMANDER AUX DIFFÉRENTS CLUBS CYCLISTES DE L'OUTAOUAIS DE  
TRANSMETTRE LEURS SUGGESTIONS AFIN D'AMÉLIORER LE RÉSEAU DES PISTES  
CYCLABLES À HULL

ATTENDU QUE la ville de Hull est renommée pour l'étendue et la qualité du réseau des pistes cyclables sur son territoire;

ATTENDU QUE ce Conseil souhaite améliorer et développer ledit réseau,

ATTENDU QUE ce Conseil désire au préalable obtenir les avis et les suggestions des usagers par l'intermédiaire des différents clubs cyclistes de l'Outaouais:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil invite les différents clubs cyclistes de l'Outaouais à transmettre des avis et des recommandations visant l'amélioration du réseau des sentiers récréatifs, pistes cyclables et bandes cyclables sur le territoire de la ville de Hull.

Adoptée.

89--600

MISE SUR PIED D'UN COMITÉ VISANT L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS TOXIQUES  
ET/OU DANGEREUX DANS LA VILLE DE HULL

ATTENDU QUE le député de Hull à l'Assemblée nationale, monsieur Robert LeSage a informé les autorités municipales de la mise sur pied d'un comité visant l'élimination des déchets toxiques et/ou dangereux dans la ville de Hull;

ATTENDU QU'il n'y a aucune participation financière de la part de la ville de Hull dans ce projet;

ATTENDU QU'un tel projet requiert la participation des autorités municipales dans la désignation d'une personne responsable, de même que le personnel requis des services de la police et d'incendie:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désigne le Conseiller Yves Ducharme représentant de la ville de Hull au sein du Comité visant l'élimination des déchets toxiques et/ou dangereux dans la ville de Hull.

QUE ce Conseil charge le Directeur général à obtenir des services municipaux concernés tous les documents et toutes les informations nécessaires à la préparation de la demande de subvention et de la soumettre aux autorités compétentes.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme quitte son siège.

89--601

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAIN CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 15 août 1989.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER  
Président

MICHELLE LAROCHE  
Greffière adjointe





VILLE DE HULL

NUMÉRO 20

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AOÛT 1989

À une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec le mardi 15 août 1989 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Michel Léger, Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence temporaire du greffier André J. Burns.

Messieurs le conseillers Pierre Chénier, Yves Ducharme, Claude Lemay et Raymond Ouimet ont donné avis d'absence.

89--602 NOMMER M. ANDRÉ CAREAU PRÉSIDENT DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme monsieur le conseiller André Careau président de la présente assemblée.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme prend son siège

89--603 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1er AOÛT 1989

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1er août 1989.

Adoptée.

89--604 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 89-600 - COMITÉ VISANT L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS TOXIQUES ET/OU DANGEREUX DANS LA VILLE DE HULL

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé le 1er août 1989 la résolution 89-600 désignant le conseiller Yves Ducharme représentant de la ville de Hull au sein du Comité visant l'élimination des déchets toxiques et/ou dangereux dans la ville de Hull;

ATTENDU QUE le président du Comité "Hull, ville en santé" est monsieur le conseiller Claude Bonhomme;

ATTENDU QUE le Comité "Hull, ville en santé" est autorisé à former des sous comités pour la réalisation de certains projets, dont la collecte des déchets domestiques toxiques;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier la résolution 89-600 à l'effet de désigner monsieur le conseiller Claude Bonhomme à titre de représentant de la ville de Hull au sein du Comité visant l'élimination des déchets toxiques et/ou dangereux dans la ville de Hull:

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE**

**APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie sa résolution 89-600 adoptée le 1er août 1989 et désigne monsieur le conseiller Claude Bonhomme représentant de la ville de Hull au sein du Comité visant l'élimination des déchets toxiques et/ou dangereux dans la ville de Hull, et ce en remplacement du conseiller Yves Ducharme.

Adoptée.

89-605

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - SÉCTEUR DU BOUL. RIEL**

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes en raison de véhicules stationnant trop près des coins causant des problèmes de visibilité et des risques d'accidents:

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON**

**APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, référence PC-88-102, comme suit:

**ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER**

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
de la Cité-des-Jeunes	est	le boulevard Riel et un point situé à 70 mètres au nord du boulevard Riel	en tout temps
de la Cité-des-Jeunes	est	le boulevard Riel et un point situé à 65.2 mètres au sud du boulevard Riel	en tout temps

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-120789-02.

Adoptée.

89--606                    PROJET DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE - MAISON DU CITOYEN/PHASE II - ÉCOMA CANADA INC. ET FONDS F-I-C INC.

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un projet de bail final concernant la réalisation de la Phase II de la maison du Citoyen le tout en accord avec la résolution numéro 89-520 adoptée par le Conseil municipal le 4 juillet 1989:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1447 en date du 14 août 1989, ce Conseil accepte le projet de bail emphytéotique concernant la construction et la réalisation de la phase II de la maison du Citoyen; le tout tel qu'annexé et faisant partie intégrante de la présente résolution.

De plus ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la ville à signer le présent bail et tout autre acte requis pour y donner suite.

Madame la conseillère Manon Guitard enregistre sa dissidence.

Adoptée.

89--607                    AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 704 CONCERNANT LES ROUTES DE CAMIONS LOURDS ET LA VITESSE SUR LA NOUVELLE SECTION DU BOUL. ST-RAYMOND

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2104 amendant le règlement numéro 704 concernant les routes de camions lourds dans les limites de la municipalité et la vitesse sur la nouvelle section du boulevard St-Raymond.

Adoptée.

89--608                    RÈGLEMENT NUMÉRO 2105 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591 RELATIVEMENT À L'AJOUT DANS LA ZONE 654 DE L'USAGE POSTE D'ESSENCE (DISTRICT DOLLARD)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'égard de la zone 654;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité général ont autorisé la modification au zonage à l'effet de permettre la classe commerciale poste d'essence dans la zone 654;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 novembre 1983:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2105 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à l'ajout dans la zone 654 de l'usage poste d'essence et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Madame la conseillère Manon Guitard enregistre sa dissidence.

Adoptée.

89--609                   PROPOSITION FINALE DE LA CPTAQ ET RÉSOLUTION 89-390 DE LA CRO,  
ABROGER NOTRE RÉSOLUTION 89-581 DU 1er AOÛT 1989

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil abroge à toute fin que de droit la résolution 89-581 du 1er août 1989 et demande à la ville d'Aylmer de prendre activement position en faveur du respect du schéma d'aménagement régional y inclus dans le cas de la zone d'extraction du secteur Lucerne dans laquelle la ville de Hull détient des terrains et y inclus dans le cas de la relocation sur place à Hull des locaux administratifs du ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche.

Adoptée

89--610                   RÈGLEMENT NUMÉRO 2106 CONCERNANT LA VÉRIFICATION, LA RÉPARATION ET  
LE PEINTURAGE D'UNE ÉCHELLE AÉRIENNE ET D'UNE AUTOPOMPE ET  
L'UTILISATION DU SOLDE DISP. - R-1766

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-89-1449 en date du 14 août 1989, ce Conseil approuve le règlement numéro 2106 concernant la vérification, la réparation et le peinturage d'une échelle aérienne et la réparation, la modification et le peinturage d'une autopompe et l'utilisation du solde disponible du surplus du règlement numéro 1766 d'un montant total de 73 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier prend son siège

89--611                   AUGMENTATION DU BUDGET 1989 DU SERVICE DES LOISIRS - 1 400 \$ -  
COMMANDITE DE 4 RESTAURANTS - MONTANT RÉÇU 1 400 \$ - PIÈCE DE  
THÉÂTRE "POISON D'AVRIL"

ATTENDU QUE le théâtre de l'Île a conçu un feuillet publicitaire pour sa pièce estivale "Poison d'avril";

ATTENDU QUE certains restaurants hullois ont été approchés pour placer une annonce à l'endos du feuillet;

ATTENDU QUE le Service des loisirs a reçu de 4 restaurants, un montant total de 1 400 \$:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1434 en date du 14 août 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1989 du Service des loisirs de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38310	Commandites diverses	1 400 \$	
02-7962-419	Théâtre de l'Ile - Services professionnels		1 400 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 août 1989.

Adoptée.

**89--612                  SUBVENTION SPÉCIALE À KINEXSPORT - 3 000 \$**

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1438 en date du 14 août 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Imprévus	3 000 \$	
7911-970	Subventions diverses, subventions		3 000 \$

Le paiement de ce montant est sujet aux directives émises par le Service des finances, avis numéros 80-02 et 80-07.

L'organisme qui bénéficie de la subvention doit s'assurer d'appliquer lui-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention est versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, salaire, traitement ou sous forme de bénéfices.

Le Conseil municipal se réjouit et est heureux de pouvoir offrir cette aide financière afin de permettre la poursuite des objectifs fixés par Kinexsport. Ce Conseil, tant qu'il demeurera en fonction, mettra tout en oeuvre pour maintenir cette politique de subvention mais il ne peut s'engager à garantir toute aide financière future.

Kinexsport s'engage à respecter la procédure portant le numéro SF-80-02 "GESTION FINANCIÈRE DES SUBVENTIONS".

Tout organisme qui désire recevoir une subvention de la Ville de Hull pour l'an prochain, doit compléter le formulaire de demande de subvention SF-300-47, inclure son bilan financier, ses prévisions budgétaires ainsi que tout autre document requis et nous retourner le tout au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 août 1989.

Adoptée.

89--613                    MANDAT D'ÉVALUATION - LOT 9A PTIE, RANG 6, LOT 9B PTIE, RANG 7, 10A PTIE, RANG 6 ET 10B PTIE, RANG 7 - TECHNOPARC (APPROXIMATIVEMENT 2 000 \$)

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1478 en date du 14 août 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à approprier aux revenus de l'année 1989, la somme de 2 000 \$ provenant du compte 05-83150 "surplus réservé - acquisition de terrains"

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1989 de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15410	Disposition d'actifs immobilisés - terrains	2 000 \$	
02-6316-411	Frais relatifs aux transactions immobilières - services scientifiques et génie		2 000 \$
		2 000 \$	2 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 août 1989.

Adoptée.

89--614

ATTENDU QUE l'article 609 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) édictée par l'article 3 de la Loi sur certains aspects du statut des juges municipaux (1988, c. 74) prévoit que le gouvernement établit, par décret, les barèmes de la rémunération qui doit être versée à tout juge municipal ainsi qu'à tout juge suppléant;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que le gouvernement peut, de même, établir d'autres conditions de travail applicables à ces juges, ainsi que leurs avantages;

ATTENDU QUE le décret 747-89 est entré en vigueur le jour de sa publication à la Gazette officielle du Québec (G.O.Q.) le 31 mai 1989:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1472 en date du 14 août 1989, ce Conseil accepte de modifier le mode de rémunération du juge municipal en adoptant les règles établies à ce décret faisant partie intégrante de la présente résolution rétroactivement au 1er juin 1989 soit:

1. 450 \$ la séance pour les années 1989 et 1990 et 500 \$ la séance pour l'année 1991.

2. Une séance d'au plus deux heures équivaut à une demi-séance.

3. Une séance de plus de cinq heures équivaut à deux séances.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1210-412 "Cour municipale - services juridiques" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Ce Conseil accepte également d'inviter les villes de Gatineau et d'Aylmer à déléguer un représentant au sein d'un comité intermunicipal pour étudier la possibilité de retenir les services d'un juge à plein temps pour siéger aux trois cours municipales et ceci en remplacement des trois juges actuels ou toute autre alternative et désigne madame Manon Guitard pour représenter la ville de Hull au sein de ce Comité.

De plus ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement de fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-1210-111	Cour municipale - cols blancs	31 800 \$	
02-1210-412	Cour municipale - services judridiques		31 800 \$
		31 800 \$	31 800 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 août 1989.

Adoptée.

89--615 CRÉATION D'UN POSTE DE DACTYLO II / SERVICE DU PERSONNEL

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1459 en date du 14 août 1989, ce Conseil accepte la création d'un poste de dactylo II au Service du personnel.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches et l'évaluation de ce poste situé au groupe III de l'échelle salariale des cols blancs.

L'organigramme du Service du personnel est modifié en conséquence.

Ce Conseil accepte le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-1610-111	Rémunération régulière - Personnel		10 000 \$
02-9950-999	Autres dépenses (dépenses extraordinaires)	10 000 \$	

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 août 1989.

Adoptée.

89--616

CONGRES DE "INTERNATIONAL FESTIVALS ASSOCIATION" DU 23 AU 26 SEPTEMBRE 1989 A PALM SPRINGS - CALIFORNIA - 3 475 \$

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1481 en date du 14 août 1989, ce Conseil autorise un(e) conseiller(ère) à être déterminé par le Comité exécutif et monsieur Jean A. Cadieux, directeur au Service des loisirs, à assister au congrès de "International Festivals Association" qui aura lieu à Palm Springs, California, du 23 au 26 septembre 1989.

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre un chèque de 680 \$ représentant les frais d'inscription audit congrès à l'attention de "International Festivals Association", 505 E. Colorado Blvd, Ste. M-1, Pasadena, California 91101. (Remettre le chèque aux Loisirs)

Les fonds à cette fin au montant de 3 475 \$ seront pris à même les appropriations budgétaires suivantes: 7110-311 SERVICE DES LOISIRS, ADMINISTRATION, CONGRÈS pour un montant de 1 890 \$ et 1120-311 BUREAU DES CONSEILLERS, CONGRÈS pour un montant de 1 585 \$.

De plus, le Trésorier est autorisé à effectuer le virement intrafonds suivant pour donner suite à la présente:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
7110-512	Loisirs, administration, équip. et outillage, location	2 000 \$	
7110-311	Loisirs, administration, congrès		2 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 août 1989.

Adoptée.

89--617

REMBOURSEMENT À LA FIRME PHOEBUS SECURE TECHNOLOGIES CORPORATION DES FRAIS DE DÉBOISEMENT - LOT 9-81, RANG 7 - 10 000 \$

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1479 en date du 14 août 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à approprier aux revenus de l'année 1989 la somme de 10 000 \$ provenant du compte 05-83150 "surplus réservé - acquisition de terrain".

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1989 de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15410	Disposition d'actifs immobilisés - terrains	10 000 \$	
02-6316-419	Frais relatifs aux transactions immobilières - services professionnels		10 000 \$
		10 000 \$	10 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 août 1989.

Adoptée.

89--618                  VIEMENTS DE FONDS - BUREAU DU GREFFIER - 50 000 \$

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1433 en date du 14 août 1989, ce Conseil approuve les virements interfonds suivants (augmentation du volume de timbres, de publication des avis publics de zonage, et d'honoraires pour conseiller juridique et notaires):

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-9610-999	Imprévus	50 000 \$	
02-1410-321	Bureau du greffier - poste	8 000 \$	
02-1410-341	Bureau du greffier - journaux et revues	15 000 \$	
02-1410-412	Bureau du greffier - services juridiques	27 000 \$	
		<u>50 000 \$</u>	<u>50 000 \$</u>
		<u>=====</u>	<u>=====</u>

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 août 1989.

Adoptée.

89--619                  POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE EN VERTU DE L'ACTE INTERVENU ENTRE LA  
S.A.O. ET LA FIRME CML TECHNOLOGIES INC. ET POUR ABROGER LA  
RÉSOLUTION 89-448

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro CE-88-1357 adoptée le 26 juillet 1988, acceptait la vente par la Société d'Aménagement de l'Outaouais d'un terrain d'une superficie de 252 000 pieds carrés au prix de 1,00 \$ le pied carré à la compagnie Computational Methods Ltd;

ATTENDU QUE la vente du terrain a eu lieu en date du 20 avril 1989;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville, en considération du paiement de 235 814 \$ par la Société d'Aménagement de l'Outaouais, accorde mainlevée et consent à la radiation de ses priviléges, hypothèques et autres droits créés en vertu de l'acte d'hypothèque entre la ville de Hull et la S.A.O., signé devant Me Charles Rioux, notaire, et enregistré à la Division de Gatineau sous le numéro 265-021:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1477 en date du 14 août 1989, ce Conseil accorde une mainlevée et consent à la radiation de ses priviléges, hypothèques et autres droits créés en vertu de l'acte intervenu devant Me Charles Rioux en date du 12 avril 1989 et enregistré le 14 avril 1989 sous le numéro 265-021 au bureau d'enregistrement de Gatineau.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les documents aux fins de la présente.

De plus, ce Conseil abroge sa résolution 89-448 adoptée le 20 juin 1989.

Adoptée.

89--620                    LOCATION DU 86, FRONT À 162300 CANADA INC. (PAYER FRUITS & LÉGUMES ENR.)

ATTENDU QUE le 21 février 1989, par sa résolution numéro 89-142, le Conseil acceptait de louer le bâtiment du 86, Front à la compagnie 162300 Canada Inc. (Payer Fruits & Légumes Enr.) à certaines conditions;

ATTENDU QU'un projet de bail prévoyant le respect des conditions mentionnées ci-haut a été élaboré;

ATTENDU QUE le locataire convient de procéder avant l'occupation des lieux, à la réparation de la toiture pour un montant total de 8 950 \$:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1476 en date du 14 août 1989, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, le bail annexé à la présente prévoyant la location de l'édifice du 86, Front à la compagnie 162300 Canada Inc. (Payer Fruits & Légumes Enr.).

Les termes et conditions sont ceux prévus au bail annexé à la présente.

Adoptée.

89--621                    POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION CE-89-1077 - VENTE À LES HABITATIONS LA RELANCE MODIFICATION À LA SUPERFICIE - 2 196,4 m<sup>2</sup> PAR 2 263,8 m<sup>2</sup>

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1448 en date du 14 août 1989, ce Conseil accepte:

- 1) De modifier sa résolution 89-447 adoptée le 20 juin 1989, en y remplaçant dans le deuxième paragraphe, le chiffre 2 196,4 par le chiffre 2 263,8, et en y ajoutant après les mots "plan préparé par André Monette", les mots "tel que modifié en date du 2 août 1989;
- 2) D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer les documents pour donner suite à la présente;
- 3) D'approuver la fermeture d'une partie de la rue Taylor et d'autoriser le Greffier, selon les informations à être fournies par le Service du génie, à procéder aux démarches pour enlever le caractère de rue d'une partie des lots 410-33 ptie et 410-33-1 ptie, quartier 1 (rue Taylor), soit de la rue Montcalm jusqu'au prolongement vers l'Est de la limite Sud du lot 410-15, quartier 1.

Madame la conseillère Denise Gagné enregistre sa dissidence.

Adoptée.

89--622

COMITÉ "HULL, VILLE EN SANTÉ"

ATTENDU QUE le Conseil municipal par la résolution numéro 88-723 a approuvé le 6 décembre 1988, la formation d'un Comité "Hull, ville en santé":

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1473 en date du 14 août 1989, ce Conseil accepte le mandat et les représentants de ce Comité, à savoir:

Le Comité "Hull, ville en santé" a comme mandat d'aviser le Conseil municipal dans le but de promouvoir une qualité de vie et d'assurer un mieux-être aux citoyens et aux citoyennes de Hull.

Objectifs:

- A- Sensibiliser les décideurs publics de l'impact de leurs décisions sur la santé de la population;
- B- Faire connaître aux Hullois et Hullaises le concept de ville en santé;
- C- Organiser et participer à des consultations ayant comme but de recueillir et de diffuser de l'information conformément à son mandat;
- D- Développer, superviser et évaluer des projets à caractère multisectoriel;
- E- Encourager la poursuite de certaines activités existantes ayant un impact sur la qualité de vie et la santé des citoyens et des citoyennes de Hull.

Ce Comité est composé des personnes suivantes:

- deux membres du Conseil municipal soit madame Denise Gagné et monsieur Claude Bonhomme, président
- monsieur François Trottier, Service des loisirs

- monsieur Paul-André Roy, Service de l'urbanisme
- madame Gisèle Quirion, Service du personnel
- trois représentants du CLSC de Hull
- deux représentants du DSC de l'Outaouais
- le directeur général de Kinexsport
- un représentant de la CSOH

Ce Comité est autorisé à former des sous-comités pour la réalisation des projets suivants:

- 1- Promotion du concept
- 2- Boutique info-jeunesse
- 3- Collecte des déchets domestiques toxiques
- 4- Vélo en santé et en sécurité
- 5- Piétonn"âge" sécuritaire
- 6- En toute sécurité chez moi
- 7- Consultation sensibilisation par le moyen d'une fantaisie guidée

Ces projets sont définis à l'annexe A faisant partie intégrante de la présente résolution et les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1614 "Personnel - Ville en santé" jusqu'à concurrence des montants prévus à cette fin et selon les autorisations préalables du Comité exécutif.

Ce Conseil amende sa résolution 88-723 adoptée le 6 décembre 1988 pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 août 1989.

Adoptée.

Madame la conseillère Denise Gagné quitte son siège

89--623

ÉQUIPES DE CALIBRE JUNIOR MAJEUR AU QUÉBEC ET AU CANADA - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY

ATTENDU QU'au cours de la dernière décennie, les équipes de la Ligue Nationale de Hockey se retireraient graduellement du financement des équipes de calibre junior majeur au Québec et ailleurs au Canada;

ATTENDU QUE depuis ce temps, différentes formes d'assistance financière ont été appliquées à titre de ristourne conditionnelle à la production de joueurs accédant à la Ligue Nationale de Hockey;

ATTENDU QUE l'âge du repêchage des joueurs par la Ligue Nationale de Hockey est passé de 20 ans à 18 ans et parfois même à 17 ans;

ATTENDU QUE cette situation prive les équipes de leurs meilleurs éléments causant un préjudice au spectacle maintenant offert et contribue à la baisse alarmante de l'assistance aux joutes;

ATTENDU QU'à cause de ces faits, la situation financière des équipes de hockey junior majeur s'est considérablement détériorée;

ATTENDU QUE pour assurer la survie des équipes de la Ligue Junior Majeur du Québec, les municipalités doivent subventionner de façon appréciable les équipes qui malgré cet apport ont dû changer de bâilleur de fonds plusieurs fois au cours des dernières années;

ATTENDU QUE la Ligue Nationale de Hockey est directement responsable de cette situation et est donc moralement liée à la survie du hockey junior majeur non seulement au Québec mais au Canada;

ATTENDU QUE ce calibre de jeux est essentiel pour motiver les jeunes canadiens à la pratique du hockey laquelle est malheureusement en régression de façon alarmante;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1437 en date du 14 août 1989, ce Conseil accepte que demande soit faite à la Ligue Nationale de Hockey d'apporter une aide financière substantielle pour chaque équipe de façon à leur permettre une certaine stabilité financière et relever les municipalités de ce fardeau fiscal. Ainsi la Ligue assumera une responsabilité qui lui incombe.

Qu'une copie de la présente soit acheminée à toutes les autres villes du circuit pour obtenir une résolution d'appui ainsi qu'à la Ligue Junior Majeure du Québec, celles de l'Ontario et de l'Ouest et toutes les équipes de la Ligue Nationale de Hockey.

Adoptée.

89--624

**ACORDER UNE AUGMENTATION SALARIALE AUX CADRES SUPÉRIEURS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal réunis en assemblée du Comité général le 8 août 1989 ont convenu du principe d'accorder une augmentation salariale de 5,0% aux cadres supérieurs de la ville:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1468 en date du 14 août 1989, ce Conseil accorde aux employés cadres supérieurs (de Directeur adjoint de service à la direction générale, excluant les postes hors échelles) une majoration salariale de 5,0%, rétroactive au 1er janvier 1989.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires des services respectifs jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 août 1989.

Adoptée.

89--625

**MODIFIER L'APPELLATION "SERVICE DU PERSONNEL" PAR "SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES"**

ATTENDU QUE l'appellation "Service du personnel" existe depuis sa création en 1969 et qu'il y a lieu de la moderniser en la modifiant par "Service des ressources humaines";

ATTENDU QUE lors de l'étude du budget 1989 à l'automne 1988, le Directeur actuel du Service avait recommandé d'effectuer ladite modification:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1475 en date du 14 août 1989, ce Conseil autorise la direction du Service du personnel à prendre les actions nécessaires pour modifier l'appellation actuelle "Service du personnel" à celui de "Service des ressources humaines".

Adoptée.

89--626                   **MODIFICATION AU CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE 329890 ALBERTA LTD.  
(OLYMPIQUES DE HULL) - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET AU  
PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'OPÉRATION DES RESTAURANTS ET BARS À  
L'ARENA GUERTIN**

ATTENDU QUE par sa résolution 85-568 adoptée le 1er août 1985 le Conseil municipal approuvait la vente du club de hockey "Les Olympiques de Hull" à la compagnie 329890 Alberta Ltd;

ATTENDU QUE par sa résolution 87-513 adoptée le 18 août 1987 le Conseil municipal acceptait de céder l'opération des restaurants et des bars de l'aréna Guertin au club de hockey "Les Olympiques de Hull" conformément au protocole d'entente daté du 24 septembre 1987;

ATTENDU QUE le club de hockey "Les Olympiques de Hull" demande depuis près d'un an à la ville de Hull de modifier l'entente concernant l'exploitation des installations à l'aréna Guertin de façon à réduire leur déficit d'exploitation;

ATTENDU QUE le Directeur général du club de hockey "Les Olympiques de Hull" dans une lettre datée du 31 juillet 1989 faisait part à la Ville de ses demandes tout en exprimant la position du "Club" devant leur situation financière actuelle;

ATTENDU QU'une analyse exhaustive des ententes entre les municipalités et les autres clubs de la ligue nous permet d'évaluer le bien-fondé des dites demandes;

ATTENDU QUE l'opération du club de hockey "Les Olympiques de Hull" génère une activité économique annuelle d'environ 700,000 \$;

ATTENDU QUE le club de hockey "Les Olympiques de Hull" et ses membres sont des ambassadeurs pour Hull et contribuent de façon appréciable à la promotion de notre Ville;

ATTENDU QUE la présence d'une équipe de calibre junior majeur est essentielle pour motiver les jeunes à la pratique du hockey laquelle est malheureusement en régression;

ATTENDU QU'une demande sera faite auprès de la Ligue Nationale de Hockey pour qu'elle révise sa participation financière au profit du hockey junior majeur de façon à alléger le fardeau fiscal des municipalités;

ATTENDU QU'il devient nécessaire de modifier le protocole d'entente pour l'opération des restaurants et des bars de l'aréna Guertin ainsi que le bail et accord d'exploitation des installations:

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1482 en date du 15 août 1989, ce Conseil accepte de modifier le bail et l'accord d'exploitation des installations ainsi que le protocole d'entente pour l'opération des restaurants et bars à l'aréna Guertin de façon à ce que les engagements financiers du club de hockey "Les Olympiques de Hull" se limitent aux suivants:

1. Paiement intégral de la taxe d'amusement sur les billets vendus.
2. Ristourne de 4% sur la vente des billets à titre de frais de location de la glace.
3. Ristourne de 15% sur les ventes brutes des restaurants et bars lors de toutes les activités autres que les parties des Olympiques.

La ristourne demandée pour les panneaux réclames pour la saison 1988-1989, soit un montant de 12,000 \$, est annulée.

Également, tous les contrats et protocoles touchant l'opération du club de hockey "Les Olympiques de Hull" sont renouvelés pour une période de trois (ans) à partir du 7 août 1989.

Ce Conseil mandate le Directeur des services à la collectivité et le Conseiller juridique de la Ville pour donner suite à la présente. Le Trésorier est autorisé à modifier le budget du Service des opérations commerciales pour tenir compte de cette nouvelle entente.

Les attendus font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

89--627

**APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE 3 ÉTAGES DE TYPE HÔTEL-APPARTEMENTS (LE VICTORIA) COMPRENANT 34 UNITÉS LOCATIVES DANS LA ZONE 127 CV (INTERSECTION LAVAL ET VICTORIA).**

**ATTENDU QUE** Messieurs Jean-Pierre et André Legault ont déposé auprès de la Ville de Hull un plan d'ensemble d'implantation portant sur la construction d'un bâtiment commercial de 3 étages de type hôtel-appartements comportant 34 unités locatives dans la zone 127 Cv, ce plan préparé par les architectes Langlois et Blair, portant le numéro de dossier 89-130 et révisé le 17 juillet 1989;

**ATTENDU QUE** ce projet d'hôtel-appartements est érigé en sauvegardant au niveau du rez-de-chaussée les locaux commerciaux existants, soit l'épicerie Labelle et la pâtisserie Le Palais des Gourmets;

**ATTENDU QUE** le développement de ce projet d'hôtel-appartements nécessite certains remembrements et modifications cadastrales affectant les actuels lots numéros 129-1, 129-2, 159-1, 159-2, 160, 161 et 162;

**ATTENDU QUE** le Conseil a consenti par la résolution numéro 89-235, le 4 avril 1989, une dérogation mineure à l'effet de permettre la construction du bâtiment projeté à la ligne de lot (marge de recul 0) par rapport aux rues Laval et Victoria;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 1591 permet dans la zone 127 la construction de bâtiments commerciaux de la classe 4 conditionnellement à l'approbation par le Conseil d'un plan d'ensemble préparé selon les dispositions du chapitre 6;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble proposé se conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Hull;

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU**

**APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du règlement numéro 1591, le plan d'ensemble déposé par Messieurs Jean-Pierre et André Legault ayant trait à la construction d'un bâtiment commercial de 3 étages de type hôtel-appartements comportant 34 unités locatives dans la zone 127 Cv, ce plan préparé par les architectes Langlois et Blair portant le numéro de dossier 89-130 et révisé le 17 juillet 1989;

QUE ce Conseil approuve également l'annexe numéro 82047-1 ci-jointe faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

89--628

**OFFRE DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM**

ATTENDU QUE la ville de Hull désire commémorer et perpétuer l'œuvre et la mémoire de Jean-Philippe Dallaire, peintre hullois (1916-1965);

ATTENDU QUE ce peintre hullois et ses œuvres constituent un héritage patrimonial d'envergure internationale pour la ville de Hull et sa population;

ATTENDU QUE la Ville a décidé de présenter l'événement Jean Dallaire et la tradition québécoise dans le cadre et dans la foulée de l'ouverture du Musée canadien des civilisations du 6 septembre au 22 octobre 1989;

ATTENDU QUE la ville de Hull a l'intention d'exposer et de diffuser ladite collection pour mettre en valeur cet héritage patrimonial;

ATTENDU QUE l'Office national du film (l'ONF) entend particulariser la commémoration du 50ième anniversaire de sa fondation en participant aux côtés de la ville de Hull à l'événement Jean Dallaire et la tradition québécoise;

ATTENDU QUE l'Office national du film (l'ONF) propriétaire d'une série de 83 gouaches sur carton réalisées par Jean Dallaire et ayant servi à la production du film "Félix Leclerc chante Cadet Roussel", consent à les prêter à la Ville à l'occasion de l'événement Jean Dallaire et par la suite pour 10 ans avec possibilité de renouvellement conformément à la convention à intervenir;

ATTENDU QUE l'exposition de ces gouaches et la présentation de la première du film "Félix Leclerc chante Cadet Roussel" réalisé par l'ONF apportera à l'événement Jean Dallaire et la tradition québécoise un complément qualitatif indiscutables;

**PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1483 en date du 15 août 1989, ce Conseil accepte l'offre de l'Office national du film et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer la convention de prêt annexée à cette résolution pour et au nom de la ville de Hull.

Les fonds, à cette fin au montant de 2 300 \$ seront pris à même le poste 6946-419 "MUSÉE - ÉVÉNEMENT JEAN DALLAIRE - SERVICES PROFESSIONNELS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 août 1989.

Adoptée.

89--629                   POUR DÉLÉGUER UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE HULL À LA CONFÉRENCE DES VILLES D'HIVER (WINTER CITIES) À TROMSO, NORVÉGE, LES 2, 3 ET 4 MARS 1990

ATTENDU QUE depuis trois ans, soit depuis la première conférence, la ville de Hull participe aux conférences réunissant les villes d'hiver (Winter Cities);

ATTENDU QUE cette participation permet à la ville de Hull une meilleure planification pour la gestion des conditions climatiques hivernales difficiles;

ATTENDU QU'un des objectifs des conférences des villes d'hiver consiste à développer une meilleure qualité de vie pour les populations qui vivent dans les villes ayant un climat nordique;

ATTENDU QUE les conférences des villes d'hiver favorisent le développement économique de toute entreprise qui se spécialise dans la production de biens ou services axés vers les marchés subissant des conditions climatiques hivernales difficiles;

ATTENDU QUE la ville de Hull tire une excellente publicité au niveau international par sa participation aux conférences de villes d'hiver;

ATTENDU QUE certaines entreprises hulloises et de la région de l'Outaouais québécois visent ce marché;

ATTENDU QU'il existe des programmes gouvernementaux permettant aux entreprises de faire connaître leurs produits à l'extérieur:

#### PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-1484 en date du 15 août 1989, ce Conseil accepte de déléguer monsieur le maire Michel Léger à la Conférence des villes d'hiver (Winter Cities) qui se tiendra à Tromso, Norvège, les 2, 3 et 4 mars 1990.

De plus, ce Conseil prie le Conseil d'administration de la Société d'Aménagement de l'Outaouais d'autoriser la diffusion auprès des entreprises hulloises et de l'Outaouais québécois concernées, les programmes d'aide gouvernementale qui pourraient leur permettre de participer à l'exposition commerciale qui se tiendra dans le cadre de cette conférence et ainsi faire valoir d'une façon directe leurs produits et services à une clientèle cible.

Les fonds pour cette fin au montant approximatif de 3 000 \$ seront pris à même l'appropriation 1120-312 "BUREAU DU CONSEIL - FRAIS DE REPRÉSENTATION".

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 août 1989.

Adoptée.

#### PROCLAMATIONS

JE, Michel Légeré, maire de la ville de Hull, proclame la journée du 27 août 1989, "JOURNÉE NATIONALE DU TAI CHI TAOISTE".

JE, Michel Légeré, maire de la ville de Hull, proclame la semaine du 21 au 25 août 1989 "SEMAINE DES RETRAITÉS FÉDÉRAUX".

#### AJOURNEMENT SINE DIE

ANDRÉ CAREAU  
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.  
Greffier